* Année 1956. — N° 31 A. N. Le Numéro: 15 francs. Samedi 17 Mars 1956 *

JOURNAL OFFICIEL
DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLÉE NATIONALE

COMPTE RENDU IN EXTENSO DES SÉANCES
QUESTIONS ÉCRITES ET REPONSES DES MINISTRES A CES QUESTIONS

Abonnements à l'Édition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE :
MÉTROPOLE ET FRANCE D'OUTRE-MER : 800 fr. ; ÉTRANGER : 2.100 fr.
(Compte chèque postal: 9063.13, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations | DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e | POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 20 FRANCS

3e LEGISLATURE
SESSION DE 1955-1956 — COMPTE RENDU IN EXTENSO

Séance du Vendredi 16 Mars 1956.
(91e de la session — 40e de la législature)

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal (p. 1010).

2. — Demande d'interpellation (p. 1010).

3. — Dépôt, avec demande de discussion d'urgence, de propositions de loi (p. 1010).

4. — Dépôt, avec demande de discussion d'urgence, de propositions de résolution (p. 1010).

5. — Programme de réformes et mesures de sauvegarde en Algérie. — Adoption conforme d'un projet de loi par le Conseil de la République (p. 1010).

6. — Prestations accordées aux titulaires d'une pension ou rente vieillesse. — Adoption sans débat d'un projet de loi (p. 1010).

7. — Opérations électorales du département de la Gironde (1re circonscription). — Octroi d'un troisième délai supplémentaire pour la distribution du rapport supplémentaire du 4e bureau (p. 1011).

8. — Propositions de la conférence des présidents (p. 1011).

MM. Thamier, Ninine, Defferre, ministre de la France d'outre mer; Mme Lempereur, M. Moisan.

Rejet, au scrutin, des propositions de la conférence des présidents.

9. — Réponses des ministres à des questions orales (p. 1013).

Report des questions de MM. Montalat, Margueritte, Vassor, Llante, Louvel, Febvay, Coquel.

Question de M. Kriegel-Valrimont, relative au conflit du travail à la Société des produits réfractaires de Longwy: MM. Minjoz, secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale; Kriegel-Valrimont.

Question de Mme Lefebvre à M. le ministre de l'intérieur, relative à la disparition de femmes et de jeunes filles: M. Gilbert-Jules, ministre de l'intérieur; Mme Lefebvre.

Question de M. Robert Martin à M. le sous-secrétaire d'Etat à la reconstruction et au logement, relative à l'état de la cité d'urgence des Coudreaux: MM. de Félice, sous-secrétaire d'Etat à la reconstruction et au logement; Robert Martin.

Suspension et reprise de la séance.

10. — Propositions de la conférence des présidents (p. 1016).

M. Moisan.

Scrutin sur les propositions de la conférence des présidents. — Pointage.

11. — Modification du régime des congés annuels payés. — Discussion d'urgence, en deuxième lecture, d'un projet de loi (p. 1016).

M. Coutant, rapporteur.

Art. 1er (texte de l'Assemblée nationale). — Adoption.

Amendement de M. Anthonioz, au nom de la commission des moyens de communication et du tourisme, tendant à reprendre l'article 1er *bis* introduit par le Conseil de la République: MM. Anthonioz, Dupont; le rapporteur; Gazier, ministre des affaires sociales. — Rejet, au scrutin.

Art. 6 (texte du Conseil de la République). — Adoption.

Art. 9 (nouvelle rédaction).

Mme Guérin; M. le ministre des affaires sociales. — Adoption.

Adoption de l'ensemble du projet de loi.

12. — Propositions de la conférence des présidents (*suite*) (p. 1019).

Résultat du scrutin vérifié: rejet des propositions.

13. — Suspension de taxes indirectes sur certains produits de consommation courante. — Discussion, en deuxième lecture, d'un projet de loi (p. 1019).

M. Leenhardt, rapporteur général.

Article unique (texte de l'Assemblée nationale).

J
341
J24

Amendement de M. Tony Larue, au nom de la commission des affaires économiques, tendant à reprendre et à compléter le texte du Conseil de la République: MM. Tony Larue, Boisdé, Abelin, Masson, secrétaire d'Etat aux affaires économiques; Pelat; le rapporteur général, Maurice Schumann, Bernard Paumier. — Adoption.

Adoption de l'article unique (texte du Conseil de la République complété).

14. — Propositions de la conférence des présidents (*suite*) (p. 1022).

M. Ballanger.

Adoption, au scrutin.

15. — Inscription d'affaires sous réserve qu'il n'y ait pas débat (p. 1022).

16. — Renvoi à une commission (p 1023).

17. — Dépôt de projets de loi (p. 1023).

18. — Dépôt de propositions de loi (p. 1023).

19. — Dépôt de propositions de résolution (p. 1023).

20. — Dépôt de rapports (p. 1024).

21. — Dépôt d'un avis (p. 1024).

22. — Ordre du jour (p. 1024).

PRESIDENCE DE M. ROGER GARAUDY, vice-président.

La séance est ouverte à seize heures.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la deuxième séance du jeudi 15 mars a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

DEMANDE D'INTERPELLATION

M. le président. J'ai reçu de M. Maurice Nicolas une demande d'interpellation sur les mesures que compte prendre le Gouvernement à l'égard de l'Egypte après le défi lancé à la France au cours de l'entretien Nasser-Pineau en ce qui concerne l'Algérie, et sur ce qu'il attend devant de telles menaces pour conclure un traité d'assistance avec l'Etat d'Israël.

La date du débat sera fixée ultérieurement.

— 3 —

DEPOT, AVEC DEMANDE DE DISCUSSION D'URGENCE, DE PROPOSITIONS DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. Pierre Charles, avec demande de discussion d'urgence, une proposition de loi tendant à supprimer toutes les subventions économiques et à les remplacer par des prêts à long terme au taux de 1 p. 100.

La proposition sera imprimée sous le n° 1224, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Duquesne, avec demande de discussion d'urgence, une proposition de loi tendant à autoriser les sociétés anonymes d'habitations à loyer modéré à vendre à leurs locataires les logements occupés par eux.

La proposition sera imprimée sous le n° 1237, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la reconstruction, des dommages de guerre et du logement. (*Assentiment.*)

Il va être procédé à l'affichage et à la notification des demandes de discussion d'urgence.

— 4 —

DEPOT, AVEC DEMANDE DE DISCUSSION D'URGENCE, DE PROPOSITIONS DE RESOLUTION

M. le président. J'ai reçu de M. Cance, avec demande de discussion d'urgence, une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à venir immédiatement en aide aux familles des marins de Dieppe et de Boulogne péris en mer à bord du chalutier *Vert Prairial.*

La proposition sera imprimée sous le n° 1228, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la marine marchande et des pêches. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Raymond Boisdé, avec demande de discussion d'urgence, une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à reporter au 15 avril 1956 la date limite de dépôt des déclarations fiscales relatives aux revenus et bénéfices industriels et commerciaux de l'année 1955.

La proposition sera imprimée sous le n° 1238, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

Il va être procédé à l'affichage et à la notification des demandes de discussion d'urgence.

— 5 —

PROGRAMME DE REFORMES ET MESURES DE SAUVEGARDE EN ALGERIE

Adoption conforme d'un projet de loi par le Conseil de la République.

M. le président. J'ai reçu de M. le président du Conseil de la République une lettre m'informant que le 15 mars 1956, le Conseil de la République a adopté sans modification le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale dans sa séance du 12 mars 1956, autorisant le Gouvernement à mettre en œuvre en Algérie un programme d'expansion économique, de progrès social et de réforme administrative et l'habilitant à prendre toutes mesures exceptionnelles en vue du rétablissement de l'ordre, de la protection des personnes et des biens et de la sauvegarde du territoire.

Cette communication m'étant parvenue dans l'intervalle de deux séances de l'Assemblée nationale, j'ai pris acte de cette adoption conforme, en application de l'article 87 du règlement.

Le texte étant devenu définitif a été transmis au Gouvernement aux fins de promulgation.

— 6 —

PRESTATIONS ACCORDEES AUX TITULAIRES D'UNE PENSION OU RENTE VIEILLESSE

Adoption sans débat d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle le vote sans débat, conformément à l'article 36 du règlement: I. du projet de loi tendant à modifier l'article 72 de l'ordonnance n° 45-2454 du 19 octobre 1945 fixant le régime des assurances sociales applicable aux assurés des professions non agricoles, modifiée par le décret n° 55-568 du 20 mai 1955; II. du rapport, fait au cours de la deuxième législature, repris le 28 février 1956, sur les propositions de loi: 1° de M. Duquesne et plusieurs de ses collègues tendant à étendre aux titulaires d'une pension ou rente du régime général des assurances sociales l'attribution des prestations en nature sans limitation de durée; 2° de M. Meck et plusieurs de ses collègues tendant à modifier l'article 72 de l'ordonnance du 19 octobre 1945 relatif à l'assurance vieillesse; 3° de M. Adrien Renard et plusieurs de ses collègues tendant à faire bénéficier les titulaires d'une pension ou rente vieillesse, pour eux-mêmes et les membres de leur famille, des prestations en nature de l'assurance maladie sans limitation de durée; 4° de M. Boutbien et plusieurs de ses collègues tendant à abroger l'article 18 du décret n° 55-568 du 20 mai 1955 et à modifier l'article 72 de l'ordonnance n° 45-2454 du 19 octobre 1945 relatifs aux droits aux prestations en nature des titulaires d'une pension ou rente vieillesse (n°s 820, 892, 1000, 1132).

Je consulte l'Assemblée sur le passage à l'article unique.

(*L'Assemblée, consultée, décide de passer à l'article unique.*)

M. le président. « *Article unique.* — Les quatre premiers alinéas de l'article 72 modifié de l'ordonnance n° 45-2454 du 19 octobre 1945 fixant le régime des assurances sociales applicables aux assurés des professions non agricoles sont remplacés par les dispositions suivantes:

« Les titulaires d'une pension ou rente de vieillesse qui n'effectuent aucun travail salarié, ont droit et ouvrent droit aux prestations en nature prévues à l'article 22 *a* sans limitation de durée pour tout état de maladie; toutefois, en cas d'hospitalisation d'eux-mêmes, de leur conjoint ou de leurs ascendants visés à l'article 23 ci-dessus, la prise en charge des frais est subordonnée à un contrôle effectué dans des conditions qui seront fixées par le règlement général d'administration publique.

« Au décès du pensionné ou du rentier, ces avantages sont maintenus à son conjoint si celui-ci remplit, par ailleurs, les conditions prévues à l'article 76 ci-après.

« Les titulaires d'une pension de vieillesse substituée à une pension d'invalidité, en application de l'article 62 ci-dessus, bénéficient pour eux-mêmes et leurs ayants droit des prestations en nature sans limitation de durée. Toutefois, en ce qui concerne leur conjoint et leurs ascendants visés à l'article 23 ci-dessus, la prise en charge des frais d'hospitalisation intervient dans les conditions prévues à l'alinéa 1er.

« Les prestations sont servies par la caisse primaire de sécurité sociale du lieu de la résidence du titulaire de la pension ou rente. »

Avant de mettre aux voix l'article unique, je dois faire connaître à l'Assemblée que la commission propose de rédiger comme suit le titre du projet de loi:

« Projet de loi relatif aux droits des pensionnés et rentiers de vieillesse aux prestations en nature de l'assurance-maladie. »

Il n'y a pas d'opposition ?...

Le titre demeure ainsi rédigé.

Je mets aux voix l'article unique du projet de loi.

(*L'article unique du projet de loi, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. L'Assemblée nationale prend acte qu'en application de l'article 20, alinéa 2, de la Constitution, le Conseil de la République dispose, pour son examen en première lecture, d'un délai maximum de deux mois à compter du dépôt du texte sur son bureau.

— 7 —

OPERATIONS ELECTORALES DU DEPARTEMENT DE LA GIRONDE (1re CIRCONSCRIPTION)

Octroi d'un troisième délai supplémentaire pour la distribution du rapport supplémentaire du 4e bureau.

M. le président. L'ordre du jour appelle l'examen d'une demande de troisième délai supplémentaire pour la distribution du rapport supplémentaire du 4e bureau sur les opérations électorales du département de la Gironde (1re circonscription).

Le 4e bureau demande un troisième délai supplémentaire de huit jours.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Le troisième délai supplémentaire est accordé.

— 8 —

PROPOSITIONS DE LA CONFERENCE DES PRESIDENTS

M. le président. La conférence des présidents propose à l'Assemblée:

1° D'interrompre sa session du samedi 24 mars au lundi 16 avril inclus;

2° De régler comme suit l'ordre du jour des séances du mardi 20 au vendredi 23 mars:

Mardi 20 mars, matin et après-midi:

Budget des Assemblées;

Suite du projet sur la journée du 2 janvier 1956;

Projet étendant le régime de longue maladie des assurés sociaux retraités.

Mercredi 21 mars, après-midi et soir:

Suite des vérifications de pouvoirs.

Jeudi 22 mars, après-midi:

Résolution relative aux expulsions sans relogement;

Deuxième lecture du projet majorant les retraites vieillesse.

Vendredi 23 mars, après-midi:

Projet tendant à assurer l'évolution des territoires d'outre-mer, ce débat devant être organisé sur cinq séances.

Etant entendu que pourront être inscrites à l'ordre du jour des séances de mardi 20, jeudi 22 et vendredi 23 mars, sur demandes conjointes du président du conseil et des présidents des commissions intéressées, communiquées à la présidence au moins une séance à l'avance, les affaires en navette.

3° D'inscrire à l'ordre du jour du mardi 17 avril, après-midi:

Eventuellement, suite du projet sur l'évolution des territoires d'outre-mer;

Fonds national de vieillesse;

Collectif 1956;

Amnistie en matière de conflits du travail;

Laboratoire national de la santé publique;

Salaires forfaitaires des marins.

La parole est à M. Thamier, pour expliquer son vote sur l'ensemble de ces propositions. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Henri Thamier. Depuis plusieurs semaines, nous assistons à de savantes manœuvres qui visent à empêcher la discussion du rapport Cartier tendant à abroger les dispositions antilaïques.

Une première fois les partisans des lois Barangé-Marie, prétextant les désastres causés par un hiver excessivement rigoureux, ont refusé de consacrer quelques heures à la discussion de ces textes, en inscrivant à l'ordre du jour un débat sur les problèmes agricoles. Il nous était pourtant possible, facile même, de nous saisir à la fois de ces deux questions.

Par la suite, les mêmes hommes ont invoqué le grave problème algérien. Nous avons accepté que soit examinée cette question de la plus haute importance, nous réservant de demander la discussion du rapport Cartier aussitôt après.

Nous aurions pu marquer — qu'il me soit permis de le faire aujourd'hui — qu'en 1951 les hommes appartenant aux partis réactionnaires de l'Assemblée avaient moins de scrupule. Ils n'hésitaient pas à imposer le vote des textes antilaïques qui ont caractérisé la dernière législature au lieu de se préoccuper de l'angoissant problème de l'Indochine.

En 1955 même, une nouvelle fois, ils ont trouvé, eux et leur gouvernement, le temps nécessaire au vote en première lecture de la proposition Saint-Cyr-Laurens sur l'enseignement agricole, au lieu de se préoccuper d'apporter une sage solution aux questions de l'Afrique du Nord.

D'ailleurs, au moment même où ils obtenaient le renvoi de la discussion du rapport Cartier, en invoquant des motifs qui ne pouvaient laisser insensible aucun Français, ils ne perdaient pas une minute. Ils organisaient dans le pays des protestations qu'on nous présentera sans doute bientôt comme improvisées, contre le retour aux principes laïques, le retour à la législation d'avant-guerre, celle pour laquelle le pays s'est prononcé avec netteté le 2 janvier dernier. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Il faudrait être bien naïf pour se laisser tromper.

Aujourd'hui, une nouvelle manœuvre est amorcée. On vient nous dire: il est impossible d'inscrire à l'ordre du jour cette discussion d'urgence, l'Assemblée a décidé de consacrer les séances réservées à cet effet à l'examen de la loi électorale.

Pendant ce temps, une nouvelle tentative de composer avec les cléricaux est amorcée. Comme la création d'une commission scolaire a fait long feu, de jeunes radicaux, d'après ce que vient de révéler un journal du soir, prennent contact avec de hauts dignitaires de l'Eglise...

M. Paul Coussu. La République est en danger!

M. Henri Thamier. ...sans doute, permettez-moi cette triste ironie, pour discuter de la meilleure façon de rester fidèle à la mémoire de Combes et du grand ministre laïc que fut Jean Zay. C'est ce que certains amis de M. Mendès-France appellent travailler à la restauration de la laïcité.

Mesdames, messieurs, si nous suivions l'interprétation donnée par la conférence des présidents, il ne serait plus possible à l'avenir d'inscrire à l'ordre du jour une question urgente quelle qu'elle soit. En faisant traîner les choses pendant une bonne partie de la législature nous ne pourrions point nous saisir du rapport Cartier ou de toute autre question dont le caractère d'urgence ne saurait être contesté.

Permettez-moi de prendre, dans les propositions faites par notre groupe à la conférence des présidents, un petit exemple: il n'a pas été possible d'inscrire le rapport de la commission de la production industrielle qui s'oppose à la fermeture des usines d'Assailly dans la Loire.

Ainsi, par cette application stupide d'un article très contestable, des dizaines de travailleurs seront réduits au chômage pendant de longs mois.

Le scrutin d'arrondissement, dont il faut dire en passant qu'en volant beaucoup de sièges aux communistes il servirait éminemment les desseins de la réaction, se révèle déjà, avant même son adoption, comme une arme de choix dans l'arsenal de bataille des antilaïcs.

Nous ne pouvons accepter l'interprétation qui est faite du règlement. Nous ne sommes pas dupes et les laïcs non plus.

Nous repoussons donc les propositions de la conférence des présidents, d'autant que rien n'empêche, par application du paragraphe 10 de l'article 63 du règlement, d'inscrire le rapport Cartier, qui reste toujours assorti de l'urgence, à l'ordre du jour d'une séance ordinaire en dehors de celles réservées aux discussions d'urgence.

Accepter les conclusions de la conférence des présidents c'est se prononcer pour le maintien d'un texte antilaïc pendant de longs mois, si ce n'est pour presque toute la durée de la législature.

Le groupe communiste ne sera point complice, sous quelque prétexte que ce soit, de cette mauvaise action. Il regrette, une fois encore, que le Gouvernement n'ait pas cru devoir prendre position sur ce problème, ce qui aurait largement facilité l'adoption d'un texte conforme à la volonté de plus de 11 millions d'électeurs.

Du haut de cette tribune nous appelons la classe ouvrière, les enseignants, les amis de l'école laïque à agir sans plus attendre pour exiger le respect des principes de laïcité ins-

crits dans la Constitution. Nous leur demandons de ne pas perdre une minute pour que tous les élus se réclamant de la gauche tiennent les engagements qu'ils ont contractés. C'est à ce prix que l'abrogation des dispositions antilaïques sera acquise.

En outre, notre groupe demande que le projet tendant à assurer l'évolution des territoires d'outre-mer vienne en discussion le mardi soir 20 mars, le jeudi soir 22 mars et, s'il y a lieu, le vendredi 23 mars afin de permettre son adoption avant le départ en vacances. Il se prononcera ainsi dans le sens même que la commission des territoires d'outre-mer a arrêté ce matin.

Pour toutes ces raisons, le groupe communiste votera contre les propositions de la conférence des présidents. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le président de la commission des territoires d'outre-mer.

M. Jules Ninine, *président de la commission des territoires d'outre-mer.* La commission des territoires d'outre-mer, qui a siégé jusqu'à présent, m'a prié d'intervenir auprès de l'Assemblée pour qu'elle repousse les propositions de la conférence des présidents.

Il est envisagé de fixer à la veille même de notre départ en vacances, le grand débat sur l'évolution des territoires d'outre-mer et de l'achever seulement à la rentrée du mois d'avril.

Il n'est pas possible de fractionner un débat aussi important. Le Gouvernement, dans l'exposé des motifs, signale le caractère d'urgence de ce projet de loi. Il n'est pas douteux que, depuis longtemps déjà, les territoires d'outre-mer attendent des réformes importantes.

L'adoption des propositions de la conférence des présidents équivaudrait à ajourner à une date indéterminée, sans doute même à retarder d'un an au minimum les mesures dont l'application est envisagée.

C'est pourquoi la commission des territoires d'outre-mer, dans sa quasi-unanimité, m'a demandé de m'opposer aux propositions de la conférence des présidents et d'inviter l'Assemblée à les repousser. (*Applaudissements à gauche, à l'extrême gauche et sur plusieurs bancs au centre.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de la France d'outre-mer.

M. Gaston Defferre, *ministre de la France d'outre-mer.* Le Gouvernement demande à l'Assemblée, pour les raisons qui viennent d'être exposées par M. Ninine, de repousser les propositions de la conférence des présidents et d'inscrire à son ordre du jour, comme il avait été prévu vendredi dernier, la discussion à partir de mardi prochain du projet de loi-cadre déposé par le Gouvernement.

Nul ne peut contester qu'il y ait urgence à agir dans les territoires d'outre-mer et si un projet de loi-cadre a été présenté c'est pour permettre au Gouvernement d'agir par décret, c'est-à-dire sans attendre que s'écoulent les très longs délais de la procédure parlementaire ordinaire.

Actuellement, il ne faut pas s'y tromper, il règne dans les territoires d'outre-mer un calme qui risque de n'être qu'apparent.

Le Parlement français doit démontrer aux habitants de ces territoires qu'il ne s'intéresse pas à eux seulement quand éclatent des révoltes ou lorsque se produisent des événements graves. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

Nous avons le devoir d'agir quand il est encore temps. La raison d'être d'une loi-cadre est la rapidité dans l'action.

C'est pourquoi je demande à l'Assemblée nationale de repousser les propositions de la conférence des présidents et d'accepter ensuite d'inscrire à l'ordre du jour du début de la semaine prochaine la discussion de ce projet de loi. (*Applaudissements à gauche et sur plusieurs bancs au centre.*)

M. le président. La parole est à Mme Lempereur.

Mme Rachel Lempereur. C'est également avec une certaine émotion que j'ai enregistré ce matin les propositions de la conférence des présidents.

L'une des raisons qui viennent d'être invoquées en faveur du rejet de ces propositions, raison qui a trait à la nécessité de régler les problèmes des territoires d'outre-mer, reflète évidemment nos préoccupations.

D'ailleurs, au cours de la réunion de ce matin, un de nos collègues représentant les territoires d'outre-mer a clairement montré que si ce débat était retardé les élus d'outre-mer eux-mêmes, retenus par leurs assemblées locales au cours du mois d'avril, ne pourraient être présents, ainsi qu'on l'a dit il y a un instant.

En outre, il nous semble quelque peu inopportun de contester l'urgence de l'inscription de la discussion relative à la loi Barangé.

A droite. C'est vraiment une idée fixe!

Mme Rachel Lempereur. Si l'ordre du jour de la semaine prochaine est occupé en totalité par un ensemble de débats en cours ou de discussions en deuxième lecture, il n'en est pas moins vrai que nous avons le devoir de prévoir pour la semaine de rentrée l'inscription à l'ordre du jour de questions répondant aux préoccupations, d'une part, de la majorité d'une commission importante et, d'autre part, d'une grande partie du pays. (*Interruptions au centre et à droite.*)

Oui, un grand nombre de collègues ont reçu des télégrammes et des lettres...

Voix à droite et à l'extrême droite. Nous aussi.

M. Maurice Kriegel-Valrimont. Vous, vous les avez reçus de la minorité!

Mme Rachel Lempereur (*s'adressant à la droite*). Faites preuve de discrétion, je vous en prie! Vos propres amis ont lancé, sur certaines injonctions, un appel à tous les élus et même à toutes les fractions du pays, en présentant un ordre du jour bien établi et circonstancié, dans un certain esprit. Je vous en prie, ne réagissez pas contre ceux qui ont le souci de respecter la volonté du suffrage universel. (*Applaudissements à gauche et à l'extrême gauche.*)

M. Paul Coussu. Nous, nous voulons simplement que soit respectée la liberté des pères de famille!

Mme Rachel Lempereur. La liberté, c'est de conserver la parole quand le président nous l'a accordée dans cette enceinte. (*Très bien! très bien! à gauche.*)

C'est pour les deux raisons essentielles que je viens d'exposer que nous rejetons les propositions de la conférence des présidents, avec l'espoir que l'élaboration d'un ordre du jour plus rationnel permettra de donner satisfaction à la majorité de cette Assemblée. (*Applaudissements à gauche et à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Moisan.

M. Edouard Moisan. Mes chers collègues, nous venons d'entendre l'appel du Gouvernement.

Je regrette qu'à la conférence des présidents, le Gouvernement n'ait pas appelé d'une façon suffisante — je dis bien: suffisante — notre attention sur ce point.

M. Defferre nous demande de rejeter les propositions de la conférence des présidents, car il tient essentiellement, les assemblées territoriales d'outre-mer devant siéger prochainement, à ce que le texte du projet de loi-cadre soit adopté en première lecture d'ici la fin de la semaine.

M. le ministre de la France d'outre-mer. Monsieur Moisan, me permettez-vous de vous interrompre pour fournir une indication complémentaire ?

M. Edouard Moisan. Volontiers.

M. le ministre de la France d'outre-mer. Les assemblées territoriales doivent siéger dans les territoires d'outre-mer à partir de la fin du mois de mars. Elles siégeront sans doute pendant tout le mois d'avril. Des assemblées de groupes, c'est-à-dire des assemblées qui siègent à l'échelon du gouvernement général, se réuniront au mois de mai. Si les propositions de la conférence des présidents étaient adoptées, le débat relatif à la loi-cadre ne pourrait donc être reprise, sans doute, qu'à partir du mois de juin.

Il est probable qu'alors d'autres débats politiques auront lieu, de sorte que la loi-cadre risque en définitive de n'être discutée par notre Assemblée qu'à partir du mois d'octobre ou de novembre.

M. Edouard Moisan. D'un autre côté, chacun reconnaît que ce débat doit être ample. A la conférence des présidents, nous avions envisagé de lui réserver cinq séances.

Mon groupe serait prêt à vous suivre, monsieur le ministre, à la condition, comme vous l'avez dit, que ce débat commence mardi après-midi, se poursuive mercredi après-midi et soir, jeudi après-midi et vendredi après-midi, c'est-à-dire pendant les cinq séances prévues pour la prochaine semaine, ce qui supprimerait par conséquent, à titre exceptionnel, les deux séances réservées aux validations. (*Mouvements divers.*)

Voilà comment le débat pourrait être envisagé pour la semaine prochaine.

Nous pensons en effet qu'il existe une hiérarchie des urgences et que le débat sur les territoires d'outre-mer doit prendre le pas sur les débats de validations.

Je terminerai en disant que nous sommes tout disposés à voter contre les propositions de la conférence des présidents, mais M. Thamier d'abord, Mme Rachel Lempereur ensuite, ont cru devoir faire allusion à un autre projet, celui que présente le rapport Cartier fait au nom de la commission de l'éducation nationale.

Lors du vote sur l'urgence de la loi électorale, mon collègue et ami M. Paul Coste-Floret avait prévenu très charitablement nos deux collègues, à la tribune de l'Assemblée, des conséquences qu'entraînerait le vote sur l'urgence. Par consé-

quent, il ne s'agit pas, comme l'indiquait M. Thamier, d'un article discutable,...

M. Maurice Kriegel-Valrimont. Non pas discutable, mais discuté.

M. Edouard Moisan. ... mais d'un article de notre règlement que nous sommes tenus de respecter et que la présidence a le devoir de faire appliquer.

Je me permettrai de formuler une suggestion fort simple à mes deux collègues: Ils pourraient, en effet, résoudre le problème d'une façon élégante en renonçant à l'urgence pour la discussion du rapport Cartier. (*Applaudissements au centre et à droite.*)

M. Henri Thamier. Pour faire traîner les débats pendant des mois.

M. le président. Je mets aux voix, par scrutin, les propositions de la conférence des présidents.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre de votants	587
Majorité absolue	294
Pour l'adoption	111
Contre	476

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

En conséquence, une nouvelle conférence des présidents se tiendra à dix-sept heures dans les salons de la présidence.

Mais pour éviter une perte de temps, l'Assemblée voudra sans doute passer à l'examen des questions orales. (*Assentiment.*)

— 9 —

REPONSES DES MINISTRES A DES QUESTIONS ORALES

M. le président. L'ordre du jour appelle les réponses des ministres à des questions orales.

REPORT DE QUESTIONS

M. le président. MM. Montalat, Charles Margueritte, Vassor, Llante avaient posé chacun une question à M. le ministre de la défense nationale et des forces armées.

Mais, M. le ministre de la défense nationale et des forces armées m'ayant fait connaître qu'il ne pouvait assister à la présente séance, ces questions sont reportées d'office, conformément au 4ᵉ alinéa de l'article 96 du règlement, à l'ordre du jour de la séance de vendredi prochain.

M. Jean Montalat. A deux reprises le Gouvernement m'avait promis de venir me donner la réponse à ma question. A deux reprises, il s'est dérobé. C'est infiniment regrettable.

M. le président. Le règlement le lui permet.

M. Louvel avait posé une question à M. le sous-secrétaire d'Etat à la marine marchande.

Mais M. le sous-secrétaire d'Etat à la marine marchande m'ayant fait connaître qu'il ne pouvait assister à la présente séance, la question de M. Louvel est reportée d'office, conformément au quatrième alinéa de l'article 96 du règlement, à l'ordre du jour de la séance de vendredi prochain.

M. Febvay avait posé une question à M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil chargé de l'information.

Mais M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil chargé de l'information m'ayant fait connaître qu'il ne pouvait assister à la présente séance, la question de M. Febvay est reportée d'office, conformément au quatrième alinéa de l'article 96 du règlement, à l'ordre du jour de la séance de vendredi prochain.

M. Coquel avait posé une question à M. le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce.

Mais M. le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce m'ayant fait connaître qu'il ne pouvait assister à la présente séance, la question de M. Coquel est reportée d'office, conformément au 4ᵉ alinéa de l'article 96 du règlement, à l'ordre du jour de la séance de vendredi prochain.

CONFLIT DU TRAVAIL A LA SOCIÉTÉ DES PRODUITS RÉFRACTAIRES DE LONGWY

M. le président. M. Kriegel-Valrimont demande à M. le ministre des affaires sociales quels sont les moyens dont ils dispose pour empêcher les dirigeants du trust Ugine de bafouer les hauts fonctionnaires qui tentent de régler le conflit du travail « des produits réfractaires de Longwy » par un refus injustifiable et brutal d'accorder la moindre satisfaction à des revendications ouvrières entièrement justifiées; et s'il n'a pas notamment le moyen de faire majorer les tarifs de fournitures faites à ce trust par les entreprises nationalisées telle que l'Electricité de France et les Charbonnages de France, tarifs qui lui sont particulièrement favorables.

La parole est à M. le secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale, suppléant M. le ministre des affaires sociales.

M. Jean Minjoz, *secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale.* Mesdames, messieurs, le conflit de la société des produits réfractaires de Longwy a débuté le 17 janvier dernier.

Une convention collective d'établissement avait été conclue le 10 juin 1955; elle avait été signée par la C. G. T. Elle contenait des clauses sur les salaires et prévoyait l'institution d'une prime collective d'intéressement à la production.

Le syndicat ouvrier a remis en cause cette convention en raison des augmentations plus substantielles obtenues en octobre dernier par les travailleurs des usines sidérurgiques de la région de Longwy.

Dès mon arrivée au secrétariat d'Etat au travail, le 2 février dernier, je me suis préoccupé de mettre fin au conflit en utilisant les moyens que donne au ministère du travail la loi du 11 février 1950 sur les conventions collectives et le règlement des conflits collectifs du travail.

La commission régionale de conciliation s'est réunie à Nancy dès le 4 février. Malgré les efforts tentés par M. l'inspecteur divisionnaire du travail, président de la commission et par les membres patrons et ouvriers, aucun accord n'a pu être enregistré.

Devant la prolongation de la grève, je décidai de charger M. Chaillé, inspecteur général du travail, d'une mission de conciliation analogue à celle qu'il avait accomplie — mais avec succès cette fois — lors des grèves de Saint-Nazaire de l'été dernier.

Une réunion de la direction et des représentants ouvriers s'est tenue au ministère du travail le 17 février 1956, sous la présidence de M. Chaillé et en présence de l'inspecteur divisionnaire de Nancy. Cette entrevue n'a donné aucun résultat malgré les propositions transactionnelles faites par mes représentants.

Par la suite, le comité de grève a écrit à mes services pour demander que l'affaire soit portée devant la commission supérieure des conventions collectives; mais celle-ci ne peut être saisie que pour des problèmes concernant l'application de la convention collective et non pour des conflits relatifs à l'augmentation des salaires. Le syndicat a préféré alors demander audience au ministère et je l'ai fait effectivement recevoir le 13 mars par mon chef de cabinet.

Les représentants du syndicat ont demandé instamment que le ministre prenne une décision pour mettre fin au conflit. Mon chef de cabinet a fait observer que, depuis la loi du 11 février 1950 voté à la quasi-unanimité par le Parlement, les salaires sont fixés librement dans le cadre de négociations entre organisations patronales et ouvrières.

Le ministre du travail n'a plus les pouvoirs qu'il détenait autrefois de fixer les salaires par voie d'arrêté. Il ne peut donc qu'utiliser les procédures qui ont été mises à sa disposition par le Parlement, c'est-à-dire la conciliation et, plus récemment, la médiation.

Les médiateurs qui ont été désignés dans les conflits de 1955 ont, dans l'ensemble, réussi à obtenir de nombreux accords. Je sais bien que cette procédure mérite d'être améliorée. J'étudie actuellement ce problème en accord avec mon ami, M. Albert Gazier, ministre des affaires sociales.

En attendant les modifications qui pourront intervenir, les syndicats ouvriers peuvent avoir recours à un médiateur. Mais ce n'est qu'hier matin, jeudi, que le syndicat ouvrier de Longwy a donné son accord pour que je puisse engager cette procédure ultime.

J'ai donc désigné, dès hier soir, un médiateur: M. Gaucher, ingénieur en chef du génie rural à Nancy. Je lui ai demandé d'entreprendre immédiatement son action.

En ce qui concerne les autres moyens dont disposent les pouvoirs publics pour essayer de mettre fin au conflit, je puis donner l'assurance à M. Kriegel-Valrimont que tout ce qui est possible a été tenté. J'ai convoqué personnellement dans mon cabinet les dirigeants de la société et j'ai insisté très fortement pour qu'ils fassent un effort de conciliation. Mais ils sont restés sur leur position et ont refusé toute proposition transactionnelle.

Quant à la suggestion que fait M. Kriegel-Valrimont consistant à majorer les tarifs des fournitures faites à la société Ugine dont dépendait la société en cause, je dois donner à ce sujet les précisions suivantes:

En matière de fournitures de charbon, le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce ne peut imposer aux houillères de bassin, qui jouissent de l'autonomie financière et commerciale,

de mesures particulières en ce qui concerne les tarifs de produits vendus; il ne peut non plus demander l'application de mesures discriminatoires à l'égard de certains industriels. Les livraisons de combustibles aux entreprises sidérurgiques dépendant de la société Ugine se font au barème officiel des bassins, aux conditions communes à tous les acheteurs des mêmes tonnages.

D'une façon générale, aucun tarif préférentiel n'existe dans les charbonnages; des primes pouvant atteindre 1,5 p. 100 du prix départ sont accordées aux acheteurs industriels de quantités importantes. Le taux de ces primes, échelonné suivant les quantités, de même que les barèmes, ne peuvent être modifiés pour une usine déterminée.

Enfin, en ce qui concerne les fournitures d'électricité, c'est l'article 8 de la loi du 8 avril 1946 sur les nationalisations qui oblige Electricité de France à assurer aux entreprises, dont certaines installations ont été nationalisées comme nécessaires au fonctionnement du service public, des fournitures d'électricité équivalentes, au point de vue de leur quantité, de leur qualité et de leur prix, aux fournitures dont ces entreprises disposaient avant le transfert de leurs biens. La société Ugine entre dans cette catégorie et bénéficie, à ce titre, de tarifs préférentiels qui ne peuvent donc être augmentés.

Il s'agit là de la simple application d'une loi de 1946 que M. Kriegel-Valrimont et moi-même avons votée à l'époque.

Telles sont les explications que j'ai tenu à apporter sans retard en réponse à la question orale de M. Kriegel-Valrimont qui ne date que de quelques jours.

Je veux espérer que, suivant les instructions que j'ai données, le médiateur parviendra à une solution acceptable pour les parties en cause.

M. le président. La parole est à M. Kriegel-Valrimont.

M. Maurice Kriegel-Valrimont. Mesdames, messieurs, je remercie tout d'abord M. le secrétaire d'Etat d'avoir, en effet, répondu avec diligence à la question que je lui avais posée.

Il est exact que cette diligence montre l'intérêt porté par le ministre intéressé au conflit qui fait l'objet de ma question. Je le remercie également de s'être informé, comme il ressort de sa réponse, de l'état de ce conflit, et de nous avoir déclaré qu'il essayait de contribuer à sa solution rapide et satisfaisante.

Je veux simplement souligner, à la suite des indications qu'il vient de nous donner, le caractère obstiné et systématique du refus opposé par la direction de la société des produits réfractaires de Longwy à toute tentative d'un règlement de ce conflit.

M. le ministre sait bien que les tentatives faites tant à l'échelon départemental que sous la présidence de M. Chaillé, inspecteur général du travail, se sont heurtées au refus de toute solution, opposé avec violence et arrogance, de la part de cette société, en particulier, par la voix d'un de ses directeurs, M. Terestchenko.

Ce conflit a pour origine des revendications très modestes de revalorisation de salaires, dans le cadre d'un bassin où la disparité du traitement de ces 230 ouvriers, en grève depuis deux mois, avec des milliers d'autres constitue un phénomène tout à fait anormal.

M. le ministre nous a dit il y a un instant que le syndicat ouvrier avait accepté la médiation, mais on ne peut ignorer les efforts de la direction de cette société, qui dépend effectivement du trust Ugine, pour briser le mouvement unanime des travailleurs. On a recours à des interventions, à des procédures pour obtenir l'expulsion des travailleurs.

Monsieur le ministre, il convient que le Gouvernement intervienne pour éviter l'exaspération de ces travailleurs qui, après deux mois de grève, sont dans une situation que l'on imagine, en raison du refus obstiné du patronat à toute espèce de discussion.

Tenez compte de la solidarité exceptionnelle manifestée par des milliers de travailleurs de ce grand bassin industriel et qui ne s'exprimerait pas seulement, comme jusqu'à ce jour, pour permettre aux familles des travailleurs en lutte de vivre, mais aussi pour défendre leur mouvement qui est absolument légitime.

Ce que je me permets de vous demander, monsieur le ministre, comme à tout le Gouvernement, c'est que tout soit mis en œuvre pour briser le caractère provocateur de l'attitude d'un patronat de combat absolument indifférent, et aux nécessités sociales et aux nécessités économiques que met en valeur ce conflit.

Nous pensons que, grâce à vos interventions, il sera tenu compte des très modestes, mais légitimes, revendications exprimées par les travailleurs.

Je fais observer que si, à la suite des propositions de conciliation faites par M. Chaillé les travailleurs avaient donné leur accord, il faut tenir compte de ce que cet accord exprimait le maximum d'esprit de conciliation de leur part. Il ne faudrait donc pas prendre cet accord pour point de départ et encourager ainsi ce patronat très violent et très réactionnaire dans son attitude de refus de toute concession.

Je pense que vous tiendrez compte de ces précisions pour obtenir une solution satisfaisante et rapide de ce conflit. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

DISPARITION DE FEMMES ET DE JEUNES FILLES

M. le président. Mme Francine Lefebvre demande à M. le ministre de l'intérieur si les faits relatés dans de nombreux articles de presse et qui sont de nature à émouvoir profondément l'opinion publique sont exacts; à savoir que, chaque année, des milliers de femmes et de jeunes filles disparaissent pour des destinations que la police devrait parfaitement connaître. Est-il en mesure de donner un démenti ou, ce qui serait regrettable, des précisions sur ces faits? Qu'envisage-t-il contre cette forme moderne du trafic d'esclaves, tant sur le plan intérieur que sur le plan international? (2e appel).

La parole est à M. le ministre de l'intérieur.

M. Gilbert Jules, *ministre de l'intérieur.* Un démenti formel peut être opposé à l'affirmation que plusieurs milliers de femmes ou jeunes filles disparaissent annuellement pour être dirigées, contre leur gré, vers des destinations inconnues ou, selon l'honorable parlementaire, trop connues.

Les mesures de police prises au moment du départ dans les gares aériennes ou maritimes sont telles qu'il n'est pas possible de faire quitter la France, contre son gré, à qui que ce soit.

Le chiffre de milliers de jeunes filles ou jeunes femmes soi-disant enlevées relève de la plus haute fantaisie. Certes, la prostitution existe en Afrique du Nord ou à l'étranger et il est exact et regrettable que, parmi les prostituées, se trouvent des Françaises.

Ce qui peut être affirmé c'est que, dans la quasi-totalité des cas, lorsque les intéressées quittent notre pays, elles le font en connaissant exactement leur destination, ce qui empêche une intervention efficace des services de police.

D'ailleurs, afin de tromper la surveillance de la police et éviter, au cours de leur voyage, des difficultés de déplacement ou d'embarquement, généralement elles souscrivent, avant leur départ, des contrats de barmaids, figurantes, mannequins de cabaret ou serveuses.

En tout état de cause, une surveillance constante du proxénétisme est effectuée et, malgré les difficultés, des résultats substantiels ont déjà été obtenus.

Je puis assurer à Mme Francine Lefebvre que les efforts des services de police ne se relâcheront pas en la matière, mais, au contraire, seront accrus.

M. le président. La parole est à Mme Francine Lefebvre.

Mme Francine Lefebvre. Monsieur le ministre, le démenti formel que vous avez apporté ne change malheureusement rien aux faits.

La question que je vous ai posée m'a valu un nombreux et émouvant courrier. Dans ce courrier on me cite des cas précis et certains que vous connaissez bien, monsieur le ministre, car des plaintes ont été déposées.

Vous connaissez, comme moi, les méthodes employées. On peut être effaré par l'habileté de ces trafiquants.

Ces méthodes sont nombreuses. D'abord, on fait appel à la pitié et à la charité des jeunes, qui font facilement confiance à la personne âgée qui leur demande de porter un paquet ou une lettre. Vous connaissez la suite.

Des personnes de bonne foi me citent encore le procédé de l'offre de billets de théâtre à des jeunes filles. Ensuite, on ne revoit plus les jeunes filles.

Il y a aussi l'enlèvement brutal. Vous connaissez celui qui a eu lieu récemment à Paris, en plein jour. Une jeune fille attendait à un arrêt d'autobus. Une voiture a stoppé et la jeune fille a été vivement embarquée, c'est le cas de le dire, avant que personne ait même pu réaliser ce qui venait d'être fait.

Vous connaissez aussi le procédé de l'accident provoqué à la suite duquel on ramasse la jeune femme et l'emmène?

Mais le cas le plus fréquent est celui auquel vous avez fait allusion, celui du contrat. On peut imaginer que les jeunes filles, les jeunes femmes sont consentantes; mais peut-être certaines ne sont-elles pas suffisamment averties.

Lorsque le contrat magnifique est fait pour un pays lointain, il est bien évident qu'on devrait se méfier. Mais il y a d'autres méthodes. On commence par appâter la victime. D'abord, on lui procure une place beaucoup mieux rétribuée que celle qu'elle occupe, par exemple sur la côte d'Azur, ce qui n'est pas très dangereux; puis, on propose un déplacement bien payé, à Gênes. En suite de quoi c'est le silence et personne n'entend plus parler de la jeune femme.

J'ajoute, monsieur le ministre — ce que vous savez, du reste — que dans les cas qui m'ont été cités il ne s'agissait pas seulement de filles et de femmes, mais aussi de jeunes garçons qui avaient été l'objet de ces tentatives.

Vous avez déclaré tout à l'heure, monsieur le ministre, que les chiffres donnés relèvent de la plus haute fantaisie. Cependant, je crois bien qu'ils émanent du service des recherches dans l'intérêt des familles, qui dépend de votre département ministériel.

Voici ces chiffres, pour la période comprise entre 1945 et 1954: personnes recherchées, 181.715; personnes retrouvées, 58.953; personnes disparues, 122.762. Cela donne un pourcentage assez important de disparus, composé en grande majorité de femmes et de jeunes filles.

Je reconnais bien volontiers, monsieur le ministre, que la tâche de la police n'est pas facile en un tel domaine. Je vous demande cependant de donner des instructions renforcées — si j'ose dire — de surveillance, de vigilance dans les gares, les aéroports, les aérodromes, partout où peuvent se faire ces enlèvements.

Je vous demande aussi de ne pas vous opposer à la création d'un corps d'assistantes de police, qui me paraîtraient particulièrement qualifiées pour apporter toute leur intuition, toute leur intelligence à un dépistage qui, malheureusement, n'a pas été tenté jusqu'à présent. (*Applaudissements au centre, à droite et à l'extrême droite.*)

Si l'on pouvait mettre la main sur un des maillons des chaînes de trafiquants — car le trafic n'est pas le fait d'individus isolés, vous le savez, monsieur le ministre; certains de ces maillons ont été signalés, mais on n'est pas allé plus loin, parce que, paraît-il, on était en présence de personnes ayant des activités honnêtes — je demanderais qu'une filature soit poursuivie aussi longtemps que nécessaire pour remonter toute la chaîne et mettre un terme à l'activité des gangsters. Surtout, il faut imaginer des méthodes de répression plus forte, impitoyable.

En 1946, la police a institué les brigades territoriales pour essayer de combattre les attaques des tractions contre les banques. Je pense que la sécurité et l'honneur des filles et des femmes de France méritent autant que la sauvagarde et la sécurité des capitaux. (*Applaudissements.*)

Il conviendrait, monsieur le ministre, de mener une grande campagne d'opinion par la presse, la radio. Les familles, les écoles devraient être alertées, afin que les jeunes femmes soient averties, qu'elles sachent à quels dangers elles sont constamment exposées et que cette confiance instinctive des jeunes se transforme en une méfiance raisonnée et parfaitement justifiée.

Voici, monsieur le ministre, quelques propositions concrètes:

N'est-il pas possible de vérifier le nombre des Françaises qui vivent en Amérique du Sud, de contrôler les départs, de savoir si le nombre des arrivées coïncide avec celui des départs et, sinon, d'être informé des fuites ?

Si ces femmes qui sont ainsi parties le désirent, il faut permettre leur rapatriement.

Je vous demande, monsieur le ministre, de faire en sorte que le Gouvernement ratifie la convention internationale de 1949 contre la traite des femmes, puisque, paraît-il, c'est de votre département ministériel qu'est toujours venue l'opposition à cette ratification.

On a dit que le ministère de l'intérieur faisait opposition parce que la loi de 1946 n'était pas appliquée à l'Algérie. A cet égard, je demande que cesse toute discrimination.

On nous propose de reconnaître la personnalité algérienne. J'en suis d'accord; je voudrais, monsieur le ministre — je pense que l'Assemblée m'approuvera — qu'on reconnaisse et respecte d'abord la personnalité humaine. (*Applaudissements.*)

Croyez-vous que ces malheureuses qui sont victimes d'un esclavage dégradant n'ont pas droit, elles aussi, au respect de leur dignité ?

Monsieur le ministre, si vous fermez les débouchés, pour parler de façon réaliste, le mal sur lequel j'ai voulu appeler votre attention disparaîtra de lui-même.

Nous vous demandons, monsieur le ministre, non pas seulement d'étudier, mais d'appliquer les mesures que nous avons réclamées. Bientôt, nous vous poserons une nouvelle question pour savoir ce qui a été fait.

De telles mœurs sont intolérables dans un pays qui se dit, qui veut être, qui est civilisé. La sauvegarde de l'honneur des femmes et des filles de France vaut tous les sacrifices. (*Vifs applaudissements.*)

ÉTAT DE LA CITÉ D'URGENCE DES COUDREAUX

M. le président. M. Robert Martin signale à M. le secrétaire d'Etat à la reconstruction et au logement que le terrain sur lequel ont été construits 109 logements dans la cité d'urgence des Coudreaux, à Chelles (Seine-et-Marne), est marécageux et n'a fait l'objet d'aucun travail de drainage. On peut constater dans tous ces bâtiments, que les murs suintent, les vêtements moisissent. Ces faits présentent de graves dangers pour la santé des nombreux enfants qui y vivent. Les loyers exigés dans ces locaux correspondent cependant aux prix pratiqués pour des appartements sains et confortables, alors qu'ici les murs sont lézardés et les encadrements des portes descellés. Cette cité d'urgence étant l'œuvre exclusive des techniciens du M. R. L., il lui demande quelles sont les sanctions qu'il compte prendre et quelles mesures de salubrité il envisage en faveur de cette cité (2ᵉ appel).

La parole est à M. le sous-secrétaire d'Etat à la reconstruction et au logement.

M. Pierre de Félice, *sous-secrétaire d'Etat à la reconstruction et au logement.* Le « maître de l'œuvre » de la cité d'urgence des Coudreaux, à Chelles, est l'office public à loyer modéré de Seine-et-Marne.

Le terrain sur lequel elle a été édifiée a été choisi par la ville en raison des commodités d'accès. La nature du sol n'était pas incompatible avec le projet de construction de logements de première nécessité et n'imposait pas de travaux de draînage.

Il est certain que l'état général des terrains aux abords des bâtiments, en dehors des travaux de voirie auxquels il a été procédé en 1955, ne se présente pas sous son aspect définitif, surtout en période d'hiver.

En effet, la ville de Chelles avait exprimé primitivement le désir que la cité soit conçue en cité-parc. Par la suite, sur l'insistance des locataires et dans la ligne des mesures d'ordre général adoptées pour les cités d'urgence, il fut décidé de revenir à la formule des jardins individuels.

De nouveaux travaux sont donc nécessaires et la fin de l'hiver va les rendre possibles. Les clôtures individuelles ainsi que la mise en place d'installations complémentaires, remises, celliers, étendoirs à linge, suivront et parachèveront ainsi les installations extérieures.

L'humidité signalée dans ces logements provient des condensations dues à l'hiver exceptionnel que nous venons de subir, refroidissant particulièrement les murs extérieurs et incitant, en même temps, les locataires à supprimer toute aération.

Les fissures constatées dans certains murs proviennent non de mouvements du sol, mais des retraits dus à la mise en œuvre de matériaux de fabrication trop récente.

Ces fissures ont été rebouchées au ciment avant l'hiver. A aucun moment, elles n'ont présenté un danger quelconque pour la tenue des bâtiments. Les raccords de peinture seront effectués au printemps.

Des travaux complémentaires sont actuellement à l'étude pour permettre, en accord avec l'office responsable, d'obtenir la disparition des inconvénients signalés par l'honorable parlementaire.

Le taux des loyers pratiqué par les organismes d'habitations à loyer modéré dans les cités d'urgence fait l'objet d'une étude des services du ministère de la reconstruction et du logement. Un aménagement des taux pratiqués n'est pas exclu, dans certains cas.

Les études sur les conditions dans lesquelles certaines opérations ont dû être réalisées sont en cours. Il ne peut être actuellement préjugé de leur résultat.

Enfin, le ministère de la reconstruction et du logement s'efforce d'obtenir les moyens financiers indispensables à la remise en état des cités d'urgence, partout où des défectuosités ont été constatées.

M. le président. La parole est à M. Martin.

M. Robert Martin. Monsieur le ministre, je vous remercie des renseignements que vous avez bien voulu me communiquer.

Je m'empresse de vous dire qu'ils sont loin de me satisfaire et quiconque a visité ces cités d'urgence serait de mon avis. J'ai parlé des Coudreaux, mais la situation est à peu près la même dans d'autres localités de Seine-et-Marne. La cité d'urgence de Melun, par exemple, ne vaut guère mieux que celle de Chelles.

M. le ministre a parlé de condensation due au défaut d'aération. Vous me permettrez de sourire parce qu'il y a six mois que l'on s'amuse à faire des petits trous sous les fenêtres et dans les murs pour remédier au mal, alors que la condensation ne provient pas de la buée, mais du sol. Il n'y a pas de fondations, pas même de scories. On a construit à même le sol qui n'a jamais été assaini.

On envisage de construire des celliers, de doubler les murs de plaques de fibro-ciment pour former une couche d'air isolante. Toutes ces solutions, monsieur le ministre, sont dérisoires.

Il n'y a qu'une solution — je m'en suis entretenu avec le préfet du département — c'est de construire à Chelles d'autres logements. Il faut se rendre compte que, pour les immeubles

considérés, l'argent a été dépensé en vain. Ces habitations ne peuvent servir à loger des êtres humains.

J'espère, monsieur le ministre, que vous aurez à cœur de frapper le responsable. Je ne suis le défenseur ni des fonctionnaires ni des entrepreneurs, mais, en l'occurrence, le responsable, c'est le ministère de la reconstruction et du logement puisque les prix ont été fixés par vos techniciens, les adjudications organisées par vos services, les travaux surveillés par vos agents et que ce n'est qu'une fois achevées que ces cités ont été remises à l'office d'habitations à loyer modéré du département.

J'espère donc, monsieur le ministre — je le répète — que vous aurez à cœur de punir ceux qui ont, certainement dans un but très intéressé, laisser faire de telles horreurs. (*Applaudissements à l'extrême droite.*)

M. le président. Nous en avons terminé avec les questions orales.

La séance est suspendue jusqu'à la fin de la conférence des présidents.

(*La séance, suspendue à dix sept heures, est reprise à dix-huit heures.*)

M. le président. La séance est reprise.

— 10 —

PROPOSITIONS DE LA CONFERENCE DES PRESIDENTS

M. le président. La conférence des présidents, qui vient de se réunir à nouveau, propose à l'Assemblée:

I. — D'interrompre sa session du samedi 24 mars au lundi 16 avril inclus;

II. — De régler comme suit l'ordre du jour des séances du mardi 20 au vendredi 23 mars:

Mardi 20 mars matin:

Budget des Assemblées;

Suite du projet sur la journée du 2 janvier;

Résolution sur les expulsions sans relogement;

La discussion de ces affaires pouvant au besoin être continuée l'après-midi;

Mardi 20, après-midi et soir, mercredi 21, après-midi et soir et jeudi 22 après-midi et soir, discussion du projet tendant à assurer l'évolution des territoires d'outre-mer, ce débat devant être organisé sur cinq séances et poursuivi jusqu'à son terme;

Etant entendu:

1° Que le scrutin sur les conclusions du bureau concernant les opérations électorales d'Indre-et-Loire aura lieu mercredi 21 à 15 heures dans les salles voisines de la salle des séances;

2° Que sera appelée au début de la séance de jeudi 22 après-midi la deuxième lecture du projet majorant les retraites vieillesse;

3° Que pourront être inscrites à l'ordre du jour des séances de mardi 20, mercredi 21, jeudi 22 et vendredi 23, sur demandes conjointes du président du Conseil et des présidents des commissions intéressées, communiquées à la présidence au moins une séance à l'avance, les affaires en navette;

III. — D'inscrire à l'ordre du jour du mardi 17 avril, après-midi:

Fonds national de vieillesse;

Collectif 1956;

Amnistie en matière de conflits du travail;

Laboratoire national de la santé publique;

Salaires forfaitaires des marins;

Discussion d'urgence loi électorale (*suite*);

Discussion d'urgence emploi fonds scolaires.

La parole est à M. Moisan.

M. Edouard Moisan. Je demande à l'Assemblée de rejeter les nouvelles propositions de la conférence des présidents.

M. Germain Rincent. On ne fait que cela!

M. Edouard Moisan. Il est, au moins, un point sur lequel nous sommes tous d'accord — et si j'insiste c'est précisément à l'intention de nos collègues des territoires d'outre-mer —: si les propositions de la conférence des présidents sont repoussées, il n'est dans l'esprit de personne — et nous l'avons bien vu à la conférence des présidents — de remettre en cause la discussion du projet de loi sur les territoires d'outre-mer qui, en toute hypothèse, devra être terminée à la fin de la semaine prochaine.

Par contre, nous avons assisté à une nouvelle offensive pour l'inscription à l'ordre du jour de la discussion du rapport Cartier.

J'ai eu l'occasion d'intervenir à la tribune et de mettre en garde nos collègues sur la gravité de dispositions de cette nature. Je n'y insisterai pas.

Je demande instamment à l'Assemblée de repousser les nouvelles propositions de la conférence des présidents et d'en revenir à ce qui avait été décidé à la première conférence, c'est-à-dire de maintenir pour les séances du mardi 17 au vendredi 20 avril la discussion des textes extrêmement importants dont l'examen nous avait été demandé par le Gouvernement: projets relatifs au fonds national vieillesse, au collectif pour 1956, à l'amnistie des conflits du travail, notamment.

Sur les propositions de la conférence des présidents, je demande un scrutin.

M. le président. Je mets aux voix les propositions de la conférence des présidents.

Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. J'ai reçu de M. Lecourt une demande de pointage, déposée en application de l'article 83, alinéa 3, du règlement.

Le pointage est de droit.

Il va y être procédé. Le résultat sera proclamé ultérieurement.

L'Assemblée voudra sans doute, pendant la durée du pointage, commencer l'examen des textes en deuxième lecture. (*Assentiment.*)

— 11 —

MODIFICATION DU REGIME DES CONGES ANNUELS PAYES

Discussion d'urgence, en deuxième lecture, d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion d'urgence, en deuxième lecture, du projet de loi modifiant le régime des congés annuels payés (n°s 1090-1200).

La parole est à M. Coutant, rapporteur de la commission du travail et de la sécurité sociale.

M. Robert Coutant, *rapporteur*. Mes chers collègues, le 28 février dernier, notre Assemblée a adopté, à une majorité massive, un texte modifiant la législation actuellement en vigueur sur les congés annuels payés et fixant ceux-ci à dix-huit jours ouvrables.

Le Conseil de la République a apporté à notre texte certaines modifications. Les unes touchent le fond même du problème, les autres apportent des précisions de forme parfaitement justifiées. Votre commission du travail a accepté ces dernières à l'unanimité. Elle vous demande, en conséquence, d'adopter la rédaction proposée pour l'article 6, relatif aux congés payés du personnel des services domestiques et particulièrement des concierges d'immeubles à usage d'habitation, et pour l'article 9 étendant l'application de la présente loi à l'Algérie, aux départements d'outre-mer et aux territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer.

Par contre, votre commission vous demande de rejeter l'adjonction à l'alinéa 4 de l'article 1er et l'article nouveau 1 *bis*, modifications qui, de toute évidence, sont restrictives.

La première tend à rendre légal l'octroi des congés supplémentaires d'ancienneté en dehors de la période des congés payés. L'argument invoqué par les auteurs du texte proposé par le Conseil de la République s'appuie sur la considération suivante: il est indispensable, selon eux, de ne pas entraver la bonne marche des entreprises, notamment lorsque celles-ci reprennent leur activité interrompue pendant les vacances.

Or, les dispositions actuellement en vigueur permettent de prendre les congés supplémentaires en dehors de la fermeture des entreprises et de les étaler sur les cinq mois de la période légale des congés payés. A la connaissance de tous ceux qui se préoccupent de ces problèmes, jamais jusqu'à présent cette disposition n'a soulevé de difficultés dans la marche des entreprises.

Il nous semble donc que l'adjonction demandée par le Conseil de la République n'apporte aucune amélioration nouvelle à la législation en vigueur.

J'ajoute que très souvent, lorsqu'il s'agit d'accorder à des travailleurs, et en dehors de la période de congé légale, une journée de congé, par exemple à l'occasion de fêtes de famille, l'accord est intervenu sans qu'il en résulte de difficulté. Vouloir légiférer en la matière alors que la loi est extrêmement souple, alors qu'en fait rien de grave ne s'est jamais produit, c'est risquer de créer des difficultés lorsque l'autorité patronale exigera que ces congés soient pris en dehors de la période légale.

L'article 1 *bis* nouveau, que votre commission du travail vous propose également de rejeter, tend à étendre la période légale des congés payés fixée jusqu'à présent du 1er juin au 31 octobre et à la faire partir du 1er avril.

Les arguments avancés sont de même nature: permettre un fonctionnement normal des entreprises. Les débats au Conseil de la République ont montré qu'en fait il s'agit surtout de l'industrie hôtelière et de l'industrie des transports en période de vacances. Or la preuve est apportée que dans ces deux industries de nombreux accords particuliers, qui sont prévus par la loi, sont intervenus qui permettent de régler le problème. Dans de nombreux cas les travailleurs prennent leur congé normalement, par accord librement consenti, en dehors de la période légale. Et il ne s'agit pas seulement de conventions collectives nationales, ni de conventions collectives régionales, mais souvent d'accords d'entreprise, ce qui montre que de simples règlements contractuels sont susceptibles de régler le problème.

Vouloir, au travers d'une loi qui permettra à tous les travailleurs d'obtenir trois semaines de congé payé, limiter les possibilités offertes à ces derniers, les exposer à se trouver en présence de patrons ou d'entrepreneurs qui, ne voulant pas comprendre certaines nécessités humaines, voudraient les obliger à prendre leur congé au mois d'avril ou au mois de mai, en dehors de la période normale des congés de leurs enfants, constituerait sur la législation actuelle une régression que votre commission du travail n'a pas voulu accepter.

C'est pourquoi elle vous demande de rejeter les deux amendements qui ont modifié le texte initialement voté par l'Assemblée nationale sur ces points particuliers et d'accepter, par contre, les modifications de forme et les précisions parfaitement justifiées que le Conseil de la République a apportées à notre texte. (*Applaudissements à gauche.*)

M. le président. Personne ne demande la parole dans la discussion générale ?...

Conformément à l'article 59 du règlement, je vais appeler l'Assemblée à se prononcer sur les conclusions de la commission portant sur les seuls articles qui n'ont pas été adoptés par les deux chambres dans un texte identique.

[*Article 1er.*]

M. le président. La commission propose, pour l'article 1er, de reprendre le texte voté en première lecture par l'Assemblée nationale.

Ce texte est ainsi conçu:

« Art. 1er. — Les alinéas 1er, 2, 6 et 9 de l'article 54 *g* du livre II du code du travail sont abrogés et remplacés par les dispositions suivantes:

« Art. 54 *g*. — Le travailleur qui, au cours de l'année de référence, justifie avoir été occupé chez le même employeur pendant un temps équivalent à un minimum d'un mois de travail effectif, a droit à un congé dont la durée est déterminée à raison d'un jour ouvrable et demi par mois de travail, sans que la durée totale du congé exigible puisse excéder dix-huit jours ouvrables. Lorsque le nombre de jours ouvrables ainsi calculés n'est pas un nombre entier, la durée du congé est arrondie au nombre entier de jours immédiatement supérieur.

« Pour les jeunes travailleurs et apprentis, la durée du congé fixée par l'alinéa précédent est portée à deux jours ouvrables par mois de travail accompli, avant leur dix-huitième anniversaire, pendant l'année de référence, sans que la durée totale du congé exigible puisse excéder vingt-quatre jours ouvrables. Quelle que soit leur ancienneté dans l'entreprise, les jeunes travailleurs et apprentis âgés de moins de 18 ans au 31 mai de l'année précédente et les jeunes travailleurs et apprentis âgés de 18 à 21 ans à cette même date ont droit, s'ils le demandent, à un congé fixé respectivement à vingt-quatre et dix-huit jours ouvrables. Ils ne peuvent exiger aucune indemnité de congé payé pour les journées de vacances dont ils réclament le bénéfice en sus de celles qu'ils ont acquises, à raison du travail accompli au cours de la période de référence.

« 3e alinéa. — Sans changement.

« La durée du congé fixée par le premier alinéa du présent article est augmentée à raison de deux jours ouvrables après vingt ans de services, continus ou non, dans la même entreprise, de quatre jours après vingt-cinq ans et de six jours après trente ans, sans que le cumul de ce supplément avec le congé principal puisse avoir pour effet de porter à plus de vingt-quatre jours ouvrables le total exigible.

« 5e alinéa. — Sans changement.

« Les femmes salariées ou apprenties âgées de moins de 21 ans au 31 mai de l'année précédente bénéficient de deux jours de congé supplémentaire par enfant à charge. Le congé supplémentaire est réduit à un jour si le congé légal n'excède pas six jours. En ce qui concerne les salariées âgées de plus de 21 ans à la date précitée, le supplément de deux jours par enfant à charge est confondu avec le congé principal prévu au premier alinéa du présent article. Est réputé enfant à charge l'enfant qui vit au foyer et est âgé de moins de 15 ans au 31 mai de l'année en cours.

« 7e et 8 alinéas. Sans changement.

« Les dispositions qui précèdent ne portent pas atteinte aux stipulations des conventions collectives ou des contrats individuels de travail ni aux usages qui assureraient des congés payés de plus longue durée. »

« En aucun cas, les salariés ne doivent bénéficier d'une durée totale de congé et d'une indemnité inférieures à celles qui leur étaient garanties par le régime légal antérieurement applicable. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 1er, ainsi rédigé.

(*L'article 1er, ainsi rédigé, mis aux voix, est adopté.*)

[*Article 1er* bis (*nouveau*)]

M. le président. La commission propose de supprimer l'article 1er *bis* nouveau introduit par le Conseil de la République et qui était ainsi conçu:

« *Art.* 1er bis. — Le premier alinéa de l'article 54 *h* du livre II du code du travail est modifié comme suit:

« La période de congés payés est fixée par les conventions collectives. Elle doit comprendre, dans tous les cas, la période du 1er avril au 31 octobre de chaque année.

« (Le reste dans changement.) »

M. Anthonioz a présenté, au nom de la commission des moyens de communication et du tourisme saisie pour avis, un amendement n° 1 tendant à reprendre cet article 1er *bis* nouveau.

La parole est à M. Anthonioz.

M. Marcel Anthonioz. Mesdames, messieurs, mon amendement répond aux deux préoccupations développées déjà, le 23 février dernier, devant l'Assemblée.

Nous avions souligné les risques que constituait pour certaines entreprises touristiques, le fait d'obliger leur personnel à prendre son congé dans la période dite habituelle, la période de pointe, celle qui va du 1er juin au 31 octobre.

M. le ministre des affaires sociales, comprenant parfaitement cette difficulté, avait bien voulu me donner des apaisements formels. Je l'en remercie une nouvelle fois. Si aujourd'hui j'exprime à nouveau mes craintes, c'est parce que les assurances ministérielles, quelle que soit l'autorité qui s'attache à la personne et à la qualité de celui qui les exprime, n'ont pas force juridique. Je crains que, dans certains cas, des inconvénients se présentent et que les entreprises considérées soient sans possibilité d'action lorsqu'un membre de leur personnel demandera à prendre ses congés dans la période dite habituelle.

C'est là une première raison pour qu'il nous paraisse souhaitable de reprendre le texte voté par le Conseil de la République.

Il y en a une seconde, que n'a pas reprise le rapporteur M. Coutant, et qui concerne l'allongement et l'étalement des « saisons ».

Récemment, s'est tenu à Cannes le congrès national du tourisme où tous les participants, quelle que soit leur idéologie politique, se sont montrés absolument convaincus de la nécessité de procéder à l'étalement des congés, et cela pour deux raisons: d'abord, certes, parce que cela est nécessaire à l'équilibre des entreprises touristiques françaises, mais aussi parce que cela est conforme aux intérêts des travailleurs en congé, qui, en dehors des périodes de pointe, pourront obtenir le maximum d'avantages, aux conditions les plus favorables.

L'Assemblée fera donc œuvre compréhensive à l'égard du problème économique posé par l'étalement des congés et évitera la paralysie ou l'entrave qui pourraient résulter des congés pris en période de pointe dans les entreprises considérées, en reprenant le texte du Conseil de la République.

J'ai écouté le rapport de M. Coutant et je ne vois pas en quoi ce texte serait en contradiction avec l'esprit social et humain dont l'Assemblée a fait preuve en première lecture et auquel nous nous sommes associés.

Aussi, mesdames, messieurs, je vous demande de voter l'article 1er *bis* proposé par le Conseil de la République.

M. le président. La parole est à M. Dupont, contre l'amendement.

M. Louis Dupont. Mesdames, messieurs, le Conseil de la République a adopté, dans ses grandes lignes, le texte de l'Assemblée nationale, maintenant déjà ainsi les restrictions obtenues sur le texte de la commission du travail par le Gouvernement grâce à la question de confiance qu'il avait posée.

Il a déjà maintenu la possibilité de fractionnement des congés, la diminution des congés d'ancienneté.

Le Conseil de la République a, en outre, maintenu à vingt-quatre jours ouvrables la durée du congé total accordé aux jeunes, et il a confondu avec le congé principal le congé

supplémentaire accordé aux mères de famille âgées de plus de vingt et un ans.

Comme on peut le constater, les sénateurs n'ont pas amélioré le projet de loi concernant les trois semaines de congé payé. Au contraire, ils ont apporté au texte de l'Assemblée des modifications qui nous obligent à une deuxième lecture.

La plus importante de ces modifications est l'adjonction d'un article 1er *bis*, que la commission du travail vous propose de repousser mais dont M. Anthonioz demande le maintien, et qui est ainsi rédigé:

« La période des congés payés est fixée par les conventions collectives. Elle doit comprendre, dans tous les cas, la période du 1er avril au 31 octobre de chaque année. »

Il s'agit là d'un étalement considérable de la période des congés, sur sept mois au lieu de cinq.

Les sénateurs se sont faits, ainsi que M. Anthonioz, les porte-parole d'une revendication patronale. Cet étalement des congés payés lèse les familles ouvrières qui seraient, si cette modification était acceptée, dans l'impossibilité de faire coïncider le ou les congés des parents avec les vacances des enfants.

Au surplus, les conséquences du maintien de l'article 4, instaurant le système de fractionnement des congés, déjà si préjudiciable aux travailleurs, s'en trouveraient aggravées.

C'est pourquoi nous combattons les modifications apportées par le Conseil de la République, et soutenues par M. Anthonioz. Nous demandons à l'Assemblée nationale de repousser son amendement et de voter les conclusions de la commission du travail.

M. Arthur Musmeaux. Par scrutin!

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Le souci que vient de manifester M. Anthonioz, qui correspond d'ailleurs à celui d'un certain nombre de nos collègues du Conseil de la République, m'apparaît comme incompatible avec la législation actuelle qui, je l'indiquais tout à l'heure, est extrêmement souple.

En effet, l'article 54 H du code du travail dispose: « La période des congés payés est fixée par la convention collective de travail; elle doit comprendre, dans tous les cas, la période du 1er juin au 31 octobre de chaque année ».

Ce texte est parfaitement clair.

Si la convention collective prévoit une autre période, cette disposition est valable.

D'autre part, la loi dispose qu'à défaut de convention collective, la période des congés est fixée par l'employeur en se référant aux usages et après consultation des délégués du personnel et du comité d'entreprise.

Le texte actuel est donc très souple, vous vous en rendez compte. Aucun litige n'est jamais intervenu. Ce n'est pas parce qu'on allonge de huit jours la durée des congés payés que des litiges particuliers apparaîtront.

Je crois qu'en la matière il est préférable de laisser jouer les accords contractuels, plutôt que d'alourdir la législation.

M. le président. La parole est à M Anthonioz.

M. Marcel Anthonioz. Contrairement à ce qu'affirme M. le rapporteur, je crois que l'allongement des vacances peut, au contraire, créer des situations nouvelles.

Vous avez dit très justement, monsieur le rapporteur, que les textes étaient très souples, et c'est précisément en raison de la souplesse de ces textes que je crains qu'ils ne soient interprétés défavorablement.

M. le rapporteur. Pour qui ?

M. Marcel Anthonioz. Je m'excuse, monsieur le rapporteur, mais j'en prends l'Assemblée à témoin, vous opposez les dispositions des conventions collectives aux textes légaux.

Je ne sache pas, et je demande à l'autorité gouvernementale de me le préciser, qu'en cas de désaccord, les dispositions prévues dans les conventions collectives l'emporteront sur les textes légaux. Si elles devaient l'emporter, nous aurions peut-être la chance, dans de nombreux cas, d'obtenir satisfaction au regard de nos préoccupations, mais, dans d'autres cas, la généralisation de telles dispositions pourrait aller, je le crains, à l'encontre des intentions du législateur.

Je soumets cette appréciation à l'attention de l'autorité gouvernementale.

Cela étant, je me permets de maintenir mon amendement afin de bien préciser que, si le texte adopté par le Conseil de la République devait être maintenu, ce serait précisément pour remplacer l'article 54 H du livre II du code du travail et avoir force légale.

M. le président. La parole est à M. le ministre des affaires sociales.

M. Albert Gazier, *ministre des affaires sociales.* Mesdames, messieurs, au cours du débat en première lecture, le Gouvernement a montré, en s'opposant à certains amendements, qu'il voulait tenir compte des nécessités économiques, et il a été suivi par la très grande majorité de l'Assemblée.

Il se sent aujourd'hui beaucoup plus fort, en raison de ces précédents, pour s'opposer à l'amendement de M. Anthonioz et pour lui dire, après M. le rapporteur de la commission du travail, que la législation actuelle permet de répondre très largement à ses préoccupations.

D'après le code du travail, la période des congés comporte une durée fixée entre le 1er juin et le 31 octobre de chaque année. Les conventions collectives peuvent fixer une durée plus longue, à condition d'y inclure les dates légales.

La convention collective et la loi ne peuvent donc en aucune manière se trouver en contradiction. D'ailleurs, le code fait référence à la convention collective.

Je connais une très grande entreprise de la région parisienne où depuis 1936 un accord est intervenu entre toutes les organisations syndicales et la direction pour fixer la période des congés du 1er janvier au 31 décembre de chaque année.

C'est, en effet, une entreprise dans laquelle l'activité est constante, sans aucune morte-saison, et de nombreuses conventions collectives, dans l'industrie hôtelière par exemple, ont fixé une période qui déborde, quelquefois de beaucoup, la période habituelle des congés.

Mais on doit aussi tenir compte, M. le rapporteur de la commission a eu raison de le souligner, en l'absence de convention collective, des usages. Dans les professions où l'usage veut que la période des congés soit plus longue que la durée légale, l'usage prévaut, même à défaut de convention collective.

De plus, il est de pratique courante que l'accord personnel, les convenances particulières, permettent à tel ou tel travailleur qui le désire, si son employeur est d'accord, de partir en vacances à une autre période de l'année que celle qui est habituellement réservée aux congés.

Si donc je m'oppose à l'amendement de M. Anthonioz, c'est parce que les dispositions légales sont souples et qu'il y aurait inconvénient à étendre excessivement la possibilité d'imposer au travailleur une période de vacances en dehors des mois habituellement réservés aux congés.

Nous devons avoir le souci que chaque fois que cela est possible le travailleur parte en vacances avec sa famille (*Applaudissements à gauche et au centre*), et qu'il prenne ses vacances dans le moment le plus favorable à sa santé. (*Nouveaux applaudissements au centre.*)

C'est parce que je crains que des abus soient commis et que telle ou telle entreprise impose à un employé, contre sa volonté, de partir en congé au mois d'avril alors que sa femme et ses enfants seront en vacances au mois d'août, que je ne peux pas accepter l'amendement de M. Anthonioz.

Je demande à M. Anthonioz de tenir compte des précisions que je viens de lui apporter en me référant à l'expérience de vingt années de législation de congés payés, qui montre que les conventions collectives ont été suffisamment adaptées aux conditions de chaque industrie pour qu'il ne soit pas nécessaire d'étendre une période de congés qui, je le souligne, est de cinq mois d'après la législation en vigueur. C'est sur cinq mois de l'année que l'employeur peut répartir les congés payés de son personnel.

Dans ces conditions, je demande à M. Anthonioz de retirer son amendement.

M. le président. La parole est à M. Anthonioz.

M. Marcel Anthonioz. Vous avez invoqué, monsieur le ministre, la compréhension de l'Assemblée lors du débat en première lecture. Vous dites qu'elle vous donne de l'autorité pour vous exprimer aujourd'hui dans le même sens.

Je me permets de vous faire observer à mon tour que, pour vous avoir suivi l'autre jour, nous avons aujourd'hui la même autorité pour formuler notre demande.

Si, comme vous l'indiquez, les dispositions existantes nous donnent par avance satisfaction, il vous est, dans ce cas, facile de répondre favorablement à notre prétention et d'accepter le rétablissement du texte du Conseil de la République.

Je conçois votre préoccupation au regard du départ en vacances des familles réunies. Je vous demande de prendre également en considération notre préoccupation d'aider au développement de l'économie du pays, à laquelle participent pour une part extrêmement importante les industries et des activités touristiques.

Je regrette de le dire à cette Assemblée, mais nous ne manifestons pas souvent ici notre souci en faveur des possibilités considérables que constitue le tourisme français et nous ne réservons pas à ceux qui participent à son développement et à sa fonction tout l'intérêt et l'appui qui leur seraient cependant si nécessaires. Or, précisément, l'occasion nous est offerte de témoigner de notre souci en faveur de ce secteur; il est facilement conciliable avec les intérêts des travailleurs et ce sont les raisons pour lesquelles nous souhaitons que l'Assemblée

nationale, acceptant notre amendement, participe à cette action désirable en faveur de l'étalement des congés, en votant le maintien du texte du Conseil de la République.

Je maintiens donc mon amendement, et je demande un scrutin.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Anthonioz.

Je suis saisi de deux demandes de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	574
Majorité absolue	288
Pour l'adoption	170
Contre	404

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

En conséquence, l'article 1 *bis* est supprimé.

[*Article 6.*]

M. le président. La commission propose, pour l'article 6, d'adopter le texte du Conseil de la République.

Ce texte est ainsi conçu:

« Art. 6. — I. — Le premier alinéa de l'article 5 de la loi du 13 janvier 1939 relative à la situation, au regard de la législation du travail, des concierges d'immeubles à usage d'habitation, est abrogé et remplacé par le suivant:

« La durée du congé annuel payé sera fixée conformément aux dispositions de l'article 54 *g* et suivants du livre II du code du travail. »

« II. — Le deuxième alinéa de l'article 5 de la loi du 13 janvier 1939 est abrogé et remplacé par le suivant:

« Pendant la durée du congé le remplacement du concierge sera assuré par ses soins avec l'agrément et sous la responsabilité de l'employeur. La rétribution du remplaçant est à la charge de l'employeur qui doit verser à cet effet une indemnité distincte de celle afférente au congé annuel et double de celle-ci, abstraction faite des indemnités représentatives d'avantages en nature. »

« III. — Un décret déterminera les modalités d'application de la présente loi aux domestiques, gens de maison, serviteurs à gages et concierges d'immeubles à usage d'habitation. »

La parole est à Mme Guérin.

Mme Rose Guérin. L'article 5 de la loi du 13 janvier 1939 disposait que les quinze jours de congé annuel des concierges correspondaient aux douze jours ouvrables des salariés. Je désire voir préciser par M. le ministre des affaires sociales que les dix-huit jours ouvrables accordés aux salariés se traduiront par vingt-deux jours de congé pour les concierges.

M. le président. La parole est à M. le ministre des affaires sociales.

M. le ministre des affaires sociales. La différence de rédaction vient de ce que dans le nouveau texte on compte les jours ouvrables pour l'ensemble des salariés.

Mais il est évident qu'aux jours ouvrables s'ajoutent les jours non ouvrables compris dans la période de congé.

Mme Rose Guérin. Je vous remercie, monsieur le ministre.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 6 dans le texte du Conseil de la République.

(*L'article 6, ainsi rédigé, mis aux voix, est adopté.*)

[*Article 9.*]

M. le président. La commission propose, pour l'article 9, la nouvelle rédaction suivante:

« Art. 9. — La présente loi est applicable aux départements d'outre-mer ainsi qu'à l'Algérie. Les attributions conférées aux ministres par la présente loi sont exercées en Algérie par le gouverneur général.

« Elle est également applicable dans les territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer. Elle abroge les dispositions contraires du paragraphe 3° de l'article 121 de la loi n° 52-1322 du 15 décembre 1952 instituant un code du travail dans les territoires et territoires associés relevant du ministère de la France d'outre-mer.

« Des arrêtés des chefs de fédération pour les territoires groupés ou des chefs de territoires pour les territoires autonomes, pris après avis de la commission consultative du travail et soumis à l'approbation du ministre de la France d'outre-mer, détermineront les modalités d'application de la présente loi dans ces territoires ».

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 9, ainsi rédigé.

(*L'article 9, ainsi rédigé, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi.

(*L'ensemble du projet de loi, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. L'Assemblée nationale prend acte qu'en application de l'article 20, alinéa 6, de la Constitution, le délai d'accord entre les deux Chambres est de quinze jours à compter du dépôt sur le bureau du Conseil de la République du texte adopté en deuxième lecture par l'Assemblée nationale.

— 12 —

PROPOSITIONS DE LA CONFERENCE DES PRESIDENTS (*suite*).

Proclamation du résultat d'un scrutin.

M. le président. Voici, après vérification, le résultat du dépouillement du scrutin sur les nouvelles propositions de la conférence des présidents (deuxième réunion du 16 mars):

Nombre des votants	565
Majorité absolue	283
Pour l'adoption	270
Contre	295

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Une nouvelle réunion de la conférence des présidents va avoir lieu immédiatement. Je prie ceux de nos collègues qui participent à ses travaux de bien vouloir se rendre dans les salons de la présidence.

L'Assemblée voudra sans doute aborder l'examen en deuxième lecture du projet de loi relatif à la suspension de taxes indirectes sur certains produits de consommation courante. (*Assentiment.*)

— 13 —

SUSPENSION DE TAXES INDIRECTES SUR CERTAINS PRODUITS DE CONSOMMATION COURANTE

Discussion, en deuxième lecture, d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion en deuxième lecture du projet de loi relatif à la suspension des taxes indirectes sur certains produits de consommation courante (n°s 1089-1201).

La parole est à M. Francis Leenhardt, rapporteur général de la commission des finances.

M. Francis Leenhardt, *rapporteur général.* Mes chers collègues, dans sa séance du mercredi 14 mars votre commission des finances a examiné le projet de loi, modifié par le Conseil de la République, relatif à la suspension de taxes indirectes sur certains produits de consommation courante.

Les modifications apportées par le Conseil de la République à ce projet portent uniquement sur la date d'effet des décrets que le Gouvernement est autorisé à prendre.

Le texte proposé par le Gouvernement et adopté en première lecture par l'Assemblée nationale précisait que les décrets envisagés auraient effet du 1er mars 1956, alors que le texte adopté par le Conseil de la République prévoit que les décrets « pourront prendre effet à partir du 1er mars 1956 ».

D'après le rapporteur général du Conseil de la République, M. Pellenc, il s'agit là d'une rectification de forme.

Votre commission des finances n'a pas cru néanmoins devoir retenir cette modification. Elle craint, en effet, que le Gouvernement ne s'autorise de la rédaction du Conseil de la République pour prendre, sans en référer au Parlement, de nouvelles mesures de détaxation alors que, par ailleurs, il a récemment insisté, à juste titre, sur la nécessité de trouver des ressources budgétaires nouvelles ou, tout au moins, de maintenir ces ressources à leur niveau actuel.

Votre commission des finances a, d'autre part, été saisie par l'un de ses membres du problème du remboursement des taxes aux détaillants.

En effet, par application de la décision du 2 mars, les échelons de vente grossistes et détaillants ont appliqué la réduction imposée sur les produits alimentaires désignés, et cela à partir du 2 mars. Ces commerçants ont fait une déclaration des stocks de produits existant dans leurs établissements le 2 mars à 0 heure, déclaration qui a été adressée à l'administration des contributions indirectes et au fournisseur.

C'est à ce dernier qu'incomberait le remboursement de l'exonération aux commerçants.

Or, à l'heure actuelle, ainsi que l'a souligné M. Jean-Moreau, aucune instruction n'a été donnée par l'administration et le commerce harcèle les fournisseurs pour obtenir le remboursement des réductions imposées par le décret du 2 mars.

Il serait désirable que l'administration fixât d'urgence sa position et adressât une circulaire d'application aux directeurs départementaux des contributions indirectes, pour bien préciser qui doit effectuer ces remboursements, ou des fournisseurs, compte tenu d'une déduction correspondante sur leur bordereau de taxe sur la valeur ajoutée de février, ou de l'administration, selon la procédure adoptée généralement en cas de modification autoritaire des prix.

Enfin, votre commission des finances a été saisie d'observations de la part de certaines industries de produits alimentaires qui se trouvent gênées dans leurs exportations par la suppression de ces taxes sur les produits alimentaires.

En effet, si la plupart du temps les collecteurs se plaignent de leur rôle, dans le cas particulier, aussi paradoxal que cela paraisse, certaines maisons, par suite de la suppression de ces taxes, ne peuvent plus opérer les déductions d'investissement ou sont gênées dans leurs prix à l'exportation.

Nous avons vu que la question a été évoquée au Conseil de la République et que M. le secrétaire d'Etat aux affaires économiques a promis de l'examiner avec attention.

Nous souhaitons que cette même assurance soit donnée devant notre Assemblée.

M. le président. La parole est à M. Tony Larue, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques.

M. Tony Larue, *rapporteur pour avis.* Mesdames, messieurs, votre commission des affaires économiques a cru devoir, à ce stade de la discussion du projet de loi, faire connaître son point de vue sur les dispositions qui nous sont soumises.

Elle m'a chargé de présenter ici ses observations sur un problème dont la solution est urgente. Il s'agit de la situation du marché du textile et du cuir.

Votre commission des affaires économiques a consacré déjà plusieurs séances à l'examen de cette question. En résumé, la situation est la suivante: d'une part, le développement de la production est insuffisant, d'autre part on constate une rétention de la demande. Il est donc nécessaire d'ouvrir le courant à un marché plus abondant, à des transactions plus actives.

Ainsi votre commission a été d'avis qu'un abaissement des prix à la vente résultant d'une diminution de la charge fiscale pouvait redonner une activité nouvelle à ce marché sclérosé.

Votre commission tient, par ailleurs, à appeler l'attention du Gouvernement sur la part importante occupée par le textile dans la fixation de l'indice des 213 articles.

Aussi bien a-t-elle été unanime à reconnaître que, dans leur grande majorité, les articles textiles courants et les articles chaussants usuels pouvaient être assimilés aux produits de consommation courante qui font l'objet des mesures de dégrèvement dont nous délibérons.

Votre commission m'a spécialement chargé de demander au Gouvernement d'admettre cette thèse et de prévoir, notamment, dans la nomenclature des produits qui bénéficieront des mesures de détente fiscale, les articles textiles courants ainsi que les articles chaussants usuels.

Le texte issu des délibérations de la commission des finances, de laquelle nous comprenons le souci, ne serait pas de nature à donner au Gouvernement une certaine liberté pour la détermination de ces produits.

Nous estimons, par contre, que le texte du Conseil de la République lui laissait plus de latitude. C'est pour ces raisons que votre commission des affaires économiques m'a chargé de soutenir un amendement tendant à reprendre, en le complétant, le texte du Conseil de la République.

M. le président. Personne ne demande la parole dans la discussion générale ?...

Conformément à l'article 59 du règlement, je vais appeler l'Assemblée à se prononcer sur les conclusions de la commission portant sur l'article unique qui n'a pas a été adopté par les deux Chambres dans un texte identique.

[*Article unique.*]

M. le président. La commission propose, pour l'article unique, de reprendre le texte adopté en première lecture par l'Assemblée nationale. Ce texte est ainsi conçu:

« *Article unique.* — Le Gouvernement est autorisé à prononcer par décrets, en ce qui concerne les opérations effectuées jusqu'au 30 juin 1956 au plus tard et portant sur les produits de consommation courante, la suspension totale ou partielle des taxes indirectes normalement exigibles.

« Ces décrets, qui prendront effet du 1er mars 1956, détermineront les catégories de produits et la nature des opérations susceptibles de bénéficier de la mesure de suspension et ne pourront avoir pour conséquence de réduire les ressources des collectivités locales ou des fonds ou organismes bénéficiaires d'une fraction des taxes indirectes visées au premier alinéa du présent article.

« Ces décrets fixeront également les dispositions transitoires nécessaires pour permettre, dès le 1er mars 1956, la répercussion dans les prix de vente aux consommateurs de la mesure de suspension édictée. »

Je rappelle que le texte du Conseil de la République était ainsi conçu:

« *Article unique.* — Le Gouvernement est autorisé à prononcer par décrets, en ce qui concerne les opérations effectuées jusqu'au 30 juin 1956 au plus tard et portant sur les produits de consommation courante, la suspension totale ou partielle des taxes indirectes normalement exigibles.

« Ces décrets, qui pourront prendre effet à partir du 1er mars 1956, détermineront les catégories de produits et la nature des opérations susceptibles de bénéficier de la mesure de suspension et ne pourront avoir pour conséquence de réduire les ressources des collectivités locales ou des fonds ou organismes bénéficiaires d'une fraction des taxes indirectes visées au premier alinéa du présent article.

« Ces décrets fixeront également les dispositions transitoires nécessaires pour permettre, dès leur mise en vigueur, la répercussion dans les prix de vente aux consommateurs de la mesure de suspension édictée. »

M. Tony Larue, au nom de la commission des affaires économiques saisie pour avis, a déposé un amendement n° 1 tendant à reprendre, pour l'article unique, le texte adopté par le Conseil de la République, en en complétant le 1er alinéa par la phrase suivante:

« ... à l'exception des taxes instituées par les articles 17 et 18 de la loi de finances n° 51-598 du 24 mai 1951, par l'article 14 de la loi n° 54-404 du 10 avril 1954 et par l'article 14 du décret n° 55-465 du 30 avril 1955 ».

La parole est à M. Boisdé, contre l'amendement.

M. Raymond Boisdé. Monsieur le président, c'est à la fois contre et partiellement pour l'amendement que j'interviens...

M. Maurice Schumann. Nous l'espérions bien!

M. Raymond Boisdé. ...mais en donnant quelques précisions.

Mes chers collègues, pour aller vite, étant donné que nos débats jusqu'au départ en vacances vont être quelque peu heurtés, pour ne pas employer d'autre expression, je pense qu'il serait plus sage, en tout cas plus expédient, d'adopter le texte du Conseil de la République.

Je traduirai, sous forme de sous-amendement, la suggestion de se limiter à la première partie de l'amendement présenté par M. le rapporteur pour avis, c'est-à-dire de reprendre purement et simplement le texte du Conseil de la République, étant entendu que le Gouvernement pourrait indiquer quelles sont ses intentions quant à l'usage qu'il compte faire des pouvoirs de détaxation qui lui sont confiés avec une marge dans le temps qui ne figurait pas dans le texte de l'Assemblée nationale.

En effet, la différence essentielle entre le texte de l'Assemblée nationale et celui du Conseil de la République est que sans que ni l'un ni l'autre présente d'énumération limitative des produits susceptibles de faire l'objet d'une détaxation, le texte de l'Assemblée nationale limite effectivement le nombre des articles détaxables à ceux qui ont été détaxés le 1er mars — le texte se référant à une date d'application qui est celle du 1er mars — tandis que le texte du Conseil de la République permet de décider d'une autre date d'application, par conséquent laisse ouverte une possibilité dans le temps.

Il suffirait, à mon sens, que le Gouvernement nous indiquât quel usage il entend faire de cette éventualité, notamment, selon la suggestion de la commission des affaires économiques, en excluant un certain nombre d'articles, mais en précisant quels autres articles il retiendrait.

M. le président. La parole est à M. Abelin.

M. Pierre Abelin. Je désire poser une question au Gouvernement.

Il ne s'agit pas de l'extension des pouvoirs ou des décisions du Gouvernement quant aux détaxations futures; il s'agit de l'application du texte qu'a voté l'Assemblée nationale puis le Conseil de la République.

Le Gouvernement a prévu la suspension de la taxe de 12 p. 100 pour un certain nombre de produits. Nous avons déjà eu l'occasion d'indiquer que cette suspension totale de taxe posait des problèmes techniques complexes.

Le système de la taxe à la valeur ajoutée a ses avantages et ses inconvénients. Contrairement à ce que peuvent penser certains, il comporte quelques avantages de simplification par rapport au système ancien des taxes à la production et des taxes en cascade.

Pour que ces simplifications soient réelles, il faut de toute évidence que le système puisse fonctionner intégralement. Or, avec la suspension totale de la taxe de 12 p. 100, on aboutit aux conséquences suivantes : non déduction des matières premières taxées et agents de fabrication, emballages, tous autres produits et toutes autres matières; reversement des déductions opérées sur investissements, ce qui oblige le contribuable à effectuer un reversement; enfin, modification des proratas, notamment pour les frais généraux, les transports, la publicité, les frais bancaires.

Pratiquement, les entreprises devront tenir une comptabilité beaucoup plus précise puisqu'il faudra procéder à la ventilation de tous les achats.

Enfin, il arrivera souvent que des entreprises soient assujetties à la taxe pour un certain nombre de leurs productions et que, d'autre part, elles ne soient plus assujetties à aucune taxe pour une autre part de leurs productions.

Si l'on veut simplifier le système fiscal, il faut éviter de remettre constamment en cause des impôts, des modalités en vigueur.

C'est pourquoi il nous avait paru préférable que le Gouvernement, au lieu de suspendre totalement la taxe de 12 p. 100, fixe, par exemple, un taux de 3 p. 100. Ainsi, tout le mécanisme actuellement en vigueur pouvait continuer à être appliqué. On ne donnait pas au contribuable le sentiment que des décisions successives remettent en cause l'ensemble du système et on évitait pour la suite de très nombreuses difficultés avec l'administration fiscale qui, sans aucun doute, provoqueront de l'irritation, de l'incompréhension et qui pourront renforcer ce qu'on appelle la malaise fiscal.

Lorsque M. le secrétaire d'Etat aux affaires économiques a traité la question à l'Assemblée nationale, en première lecture, il a bien voulu dire que le texte voté autorisait le Gouvernement à procéder à une détaxation totale ou partielle. Je lui demande d'appliquer, si possible, dans ce cas, la détaxation partielle. L'incidence sur les prix serait sans doute équivalente. On éviterait des complications fiscales dont vous ne voyez peut-être pas actuellement la redoutable gravité mais qui, à l'expérience, s'imposerait.

M. le président. La parole est à M le secrétaire d'Etat aux affaires économiques.

M. Jean Masson, *secrétaire d'Etat aux affaires économiques.* Mes chers collègues, il est évident que si le Gouvernement avait à choisir, il opterait pour le texte du Conseil de la République. En effet, ce texte est incontestablement moins restrictif dans la mesure où il laisse au Gouvernement la possibilité, jusqu'au 30 juin prochain, de procéder à de nouvelles mesures de détaxation sans avoir à en référer au Parlement.

Le texte de l'Assemblée est plus restrictif puisqu'il obligerait le Gouvernement à revenir devant le Parlement dans le cas où il aurait l'intention de procéder à des mesures de détaxation nouvelles

Répondant aux préoccupations de M. Abelin qui aurait souhaité que la détaxation fût limitée à 9 p. 100, en laissant subsister 3 p. 100 de la taxe sur la valeur ajoutée, je signale que si ce système n'a pas été retenu c'est qu'il a rencontré l'opposition formelle des services du budget pour des raisons techniques.

Je voudrais maintenant apaiser les préoccupations de M. le rapporteur de la commission des finances en répondant aux questions qu'il m'a posées. Il m'a demandé d'abord qui rembourserait la taxe aux détenteurs de stocks; ensuite, il souhaite que des instructions soient données rapidement pour permettre ce remboursement.

A la première question je réponds que la taxe sera remboursée par le fournisseur. En effet, celui-ci opérera une déduction correspondant au chiffre fourni dans sa déclaration de taxe sur la valeur ajoutée du mois de février.

Sur le second point je fais connaître que des instructions vont être données sans retard dans le sens indiqué.

Leur envoi a été retardé dans l'attente du vote du projet de loi. En raison de l'urgence — car la déclaration du mois de février par les fournisseurs doit normalement être souscrite avant le 25 mars prochain — ces instructions vont être envoyées incessamment aux services locaux des contributions indirectes, ce qui est, je crois, de nature à donner tous apaisements à la commission des finances.

Enfin, reprenant les déclarations que j'avais faites devant le Conseil de la République à propos du préjudice que les industries exportatrices vers les territoires d'outre-mer pourraient subir du fait de la suspension de la taxe dont il est question, je répète que le Budget a pris l'engagement d'indemniser totalement ces industries exportatrices dans la mesure du préjudice subi.

J'ai demandé simplement au Conseil de la République, et je le demande maintenant à l'Assemblée nationale, de laisser au Budget le soin de choisir le moyen technique qui lui semblera le meilleur pour procéder à cette indemnisation.

M. le président. La parole est à M. Abelin, pour répondre au Gouvernement.

M. Pierre Abelin. Monsieur le président, je ne veux pas prolonger la discussion mais j'ai le sentiment qu'il s'agit d'une question importante puisqu'elle concerne un très grand nombre de contribuables.

M. le secrétaire d'Etat aux affaires économiques a bien voulu me répondre que, selon la direction du budget, la solution que je préconise se heurtait à des difficultés d'ordre technique.

Je me souviens d'avoir été secrétaire d'Etat aux finances et d'avoir entendu dire un certain nombre de fois par la direction du budget ou par la direction générale des impôts que le système préconisé par tel parlementaire, voire par un membre du Gouvernement, il n'était pas applicable « en raison de difficultés techniques. »

Cette expression est un peu vague.

J'ai déjà énuméré tout à l'heure un certain nombre de difficultés techniques qui résulteront de la suspension totale de la taxe sur la valeur ajoutée et j'aimerais bien que l'on pût savoir quels sont les obstacles techniques que la direction du budget voit à l'application de la mesure que je préconise.

Cela est d'autant plus important qu'il n'y a pas seulement à surmonter des difficultés techniques; il y a aussi à vaincre un certain nombre d'obstacles psychologiques qui, sans aucun doute, résulteront de la mesure qui vient d'être décidée. Je me permets de prendre date.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux affaires économiques.

M. le secrétaire d'Etat aux affaires économiques. Si je suivais M. Abelin sur ce terrain et si, d'aventure, il était question de lui donner satisfaction, c'est-à-dire de réduire de 12 à 3 p. 100 la taxe sur la valeur ajoutée pour les produits considérés, nous nous trouverions dans une situation curieuse alors que le système est entré en fonctionnement depuis quinze jours déjà.

Ce changement de taux en pleine période d'exécution donnerait lieu à des difficultés d'une extrême gravité à l'égard des finances et du budget.

Si l'observation faite par M. Abelin s'était placée dans la discussion au début et avant même que la décision fût prise, il aurait pu en être discuté utilement, mais alors que nous sommes en pleine exécution du système, il est incontestable que l'on n'en peut concevoir la modification.

M. le président. M. Boisdé vient de me faire connaître qu'il se rallie au texte proposé par la commission des affaires économiques et retire son sous-amendement.

La parole est à M. Pelat.

M. Alexis Pelat. Nous nous associons aux déclarations de M. Abelin.

Nous ne comprenons pas, en effet, que, pour des raisons techniques, l'administration s'obstine à accorder à des entreprises une mesure de facilité qui, sans rien changer au but recherché, faciliterait la comptabilité de ces entreprises et les aiderait, alors que la taxe à taux plein va considérablement les gêner. Nous aussi souhaitons qu'une taxation à taux réduit soit appliquée.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux affaires économiques.

M. le secrétaire d'Etat aux affaires économiques. Pour répondre aux préoccupations de notre collègue, je tiens à redire que les mesures prises l'ont été avec l'accord unanime des organisations professionnelles.

Je suis heureux que l'occasion me soit donnée aujourd'hui de les remercier dans la mesure où, précisément, les détaxations auxquelles il a été procédé se sont traduites par un abaissement correspondant des prix à la consommation au détail.

M. Alexis Pelat. Monsieur le secrétaire d'Etat, je regrette beaucoup de contester votre affirmation, mais toutes les organisations qui représentent les professionnels interviennent pour que la facilité demandée soit accordée aujourd'hui à ceux-ci; elles ne sont donc pas d'accord avec vous.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. le rapporteur général. La commission des finances n'a pas été saisie de l'amendement présenté par M. Tony Larue au nom de la commission des affaires économiques.

Cependant, cet amendement excluant du champ des détaxations possibles les taxes uniques qui inquiétaient la commission des finances, celle-ci n'est pas hostile à la reprise du texte du Conseil de la République. Elle est favorable à l'amendement de M. Tony Larue.

M. le secrétaire d'Etat aux affaires économiques. Le Gouvernement accepte l'amendement.

M. le président. La parole est à M. Maurice Schumann.

M. Maurice Schumann. Je remercie M. le secrétaire d'Etat aux affaires économiques d'avoir bien voulu accepter l'amendement de la commission des affaires économiques, comme l'a accepté d'ailleurs la commission des finances.

Cependant, je me permets de lui demander quelle est la portée de cet amendement et à quoi le Gouvernement s'engage.

L'autre jour, devant la commission de la production industrielle et de l'énergie, M. Maurice Lemaire s'est déclaré favorable à une baisse expérimentale et provisoire de la taxe à la valeur ajoutée sur les textiles, pour toutes sortes de raisons dont celle qu'a exposée en notre nom M. Tony Larue.

Je ne veux pas, après lui, aborder le fond; je désire seulement demander au Gouvernement s'il est bien entendu que, dans sa version nouvelle, l'article unique ne couvre pas une liste limitative et que le Gouvernement ne se prive pas des moyens de donner satisfaction, notamment, aux diverses propositions de loi et propositions de résolution déposées sur le bureau de l'Assemblée.

M. le secrétaire d'Etat aux affaires économiques. En aucune façon.

Nous sommes d'accord.

M. Maurice Schumann. Je vous remercie, monsieur le secrétaire d'Etat.

M. le président. La parole est à M. Bernard Paumier.

M. Bernard Paumier. En ce qui nous concerne, nous avions défendu également, à la commission des finances, le texte du Conseil de la République, estimant qu'il est beaucoup plus libéral et qu'il permet éventuellement au Gouvernement de prendre des dispositions de baisse, indépendamment de celles qui sont déjà incluses dans la loi.

C'est pourquoi nous nous rallierons à la proposition présentée par M. le rapporteur général, cette mesure pouvant contribuer à faire baisser le prix des produits.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Tony Larue.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. L'article unique est ainsi adopté dans le texte du Conseil de la République complété par l'amendement de M. Tony Larue.

L'Assemblée nationale prend acte que, en application de l'article 20, alinéa 6, de la Constitution, le délai d'accord entre les deux Chambres est de cent jours à compter du dépôt sur le bureau du Conseil de la République du texte adopté en deuxième lecture par l'Assemblée nationale.

— 14 —

PROPOSITIONS DE LA CONFERENCE DES PRESIDENTS (*suite*)

M. le président. La conférence des présidents, qui vient de se réunir à nouveau, maintient ses précédentes propositions, à l'exception de celle qui prévoyait l'inscription à l'ordre du jour du mardi 17 avril après-midi des deux discussions d'urgence sur la loi électorale et l'emploi des fonds scolaires.

La parole est à M. Ballanger.

M. Robert Ballanger. La conférence des présidents ayant décidé de retirer de l'ordre du jour la discussion du rapport de M. Cartier sur l'abrogation des lois antilaïques, nous voterons contre ces propositions...

M. Edouard Depreux. Nous de même.

M. Robert Ballanger. ...et nous demandons le scrutin.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix les nouvelles propositions de la conférence des présidents.

Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin.

Nombre des votants	590
Majorité absolue	296
Pour l'adoption	310
Contre	280

L'Assemblée nationale a adopté.

La conférence prévue par l'article 39 du règlement aura lieu mardi 20 mars à onze heures, pour organiser le débat sur le projet relatif aux territoires d'outre-mer.

— 15 —

INSCRIPTION D'AFFAIRES SOUS RESERVE QU'IL N'Y AIT PAS DEBAT

Première conférence des présidents du vendredi 16 mars 1956.

M. le président. En vertu de l'article 36 du règlement, la conférence des présidents a décidé d'inscrire, sous réserve qu'il n'y ait pas débat, en tête de l'ordre du jour du 3e jour de séance:

1° Suivant la séance d'aujourd'hui 16 mars 1956:

Le rapport fait au cours de la précédente législature sur le projet de loi tendant à autoriser le Président de la République à ratifier la convention internationale pour l'unification des méthodes d'analyse et d'appréciation des vins, signée à Paris le 13 octobre 1954 (nos 478, 1048);

La nouvelle délibération demandée par M. le Président de la République sur le projet de loi, adopté au cours de la précédente législature, relatif à l'enfance délinquante en Tunisie (n° 1051);

Le rapport, fait au cours de la précédente législature, sur les propositions de loi précisant le statut professionnel des représentants, voyageurs et placiers (nos 816, 998) (rapport adopté à la majorité absolue des membres composant la commission);

Le rapport, fait au cours de la précédente législature, sur la proposition de loi tendant à exclure du calcul des ressources, pour l'attribution de l'allocation aux vieux travailleurs salariés, les pensions servies aux veuves de guerre (nos 819, 999) (rapport adopté à la majorité absolue des membres composant la commission);

La deuxième lecture de la proposition de loi complétant l'article 103 du titre Ier du livre IV du code du travail (nos 54, 1001) (rapport adopté à la majorité absolue des membres composant la commission);

2° Suivant la distribution du rapport:

La proposition de résolution de M. Lamps tendant à inviter le Gouvernement à abroger l'arrêté du 28 février 1956 relatif à la fermeture anticipée de la chasse au gibier migrateur (nos 1065, 1134) (rapport adopté à la majorité absolue des membres composant la commission);

La deuxième lecture de la proposition de loi portant création d'attachés agricoles (nos 854, 1208) (rapport adopté à la majorité absolue des membres composant la commission);

3° Suivant la distribution de l'avis:

Le rapport, fait au cours de la précédente législature, sur le projet de loi sur la propriété littéraire et artistique (nos 553, 1064) (rapport adopté à la majorité absolue des membres composant la commission);

Le rapport, fait au cours de la précédente législature, sur la proposition de loi tendant à accorder le bénéfice du billet collectif à 50 p. 100 aux membres des organisations de jeunesse et de plein air (nos 313, 1079) (rapport adopté à la majorité absolue des membres composant la commission).

Deuxième conférence des présidents du vendredi 16 mars 1956.

M. le président. En vertu de l'article 36 du règlement, la conférence des présidents a décidé d'inscrire, sous réserve qu'il n'y ait pas débat, en tête de l'ordre du jour du 3e jour de séance suivant la séance d'aujourd'hui 16 mars 1956:

Le rapport, fait au cours de la précédente législature, sur le projet de loi autorisant le Président de la République à ratifier la convention d'assistance sociale et médicale signée entre les pays membres du Conseil de l'Europe (nos 561, 1152).

— 13 —

RENVOI A UNE COMMISSION

M. le président. Conformément à l'article 33 du règlement, la commission du travail et de la sécurité sociale demande que soit repris et renvoyé devant elle le rapport déposé, au nom de cette commission, dans la précédente législature, le 11 juin 1954, sur les propositions de loi: 1° de M. Segelle et plusieurs de ses collègues (n° 6266) portant réforme du régime général de la sécurité sociale; 2° de M. Linet et plusieurs de ses collègues (n° 6313) tendant à modifier les articles 10 et 13 de l'ordonnance n° 45-2454 du 19 octobre 1945 afin de garantir aux assurés sociaux le remboursement de leurs frais médicaux dans toute la mesure prévue par ladite ordonnance; 3° de MM. Viatte, Duquesne et Moisan (n° 7369) tendant à modifier l'ordonnance du 19 octobre 1945 sur la sécurité sociale; 4° de M. Alfred Costes et plusieurs de ses collègues (n° 7933) tendant à modifier l'ordonnance du 19 octobre 1945 sur la sécurité sociale (dispositions relatives au remboursement par les caisses de sécurité sociale des honoraires médicaux) (n° 8646).

Le renvoi est de droit.

Il est ordonné.

Le rapport sera imprimé sous le n° 1250 et distribué.

— 17 —

DEPOT DE PROJETS DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. le ministre d'Etat, garde des sceaux, ministre de la justice, un projet de loi portant amnistie de faits commis au cours et à l'occasion de conflits collectifs du travail et de manifestations sur la voie publique.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 1229, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission de la justice et de législation. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. le ministre des affaires sociales un projet de loi relatif au laboratoire national de la santé publique.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 1230, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission de la famille, de la population et de la santé publique. (*Assentiment.*)

— 18 —

DEPOT DE PROPOSITIONS DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. Jean-Louis Vigier et plusieurs de ses collègues une proposition de loi modifiant certaines dispositions du décret du 8 août 1935 sur les expropriations.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 1227, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la justice et de législation. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Couinaud une proposition de loi tendant à exonérer les revenus inférieurs à 440.000 francs du payement de la taxe proportionnelle de 18 p. 100, quelle que soit la nature de ces revenus.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 1232, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Couinaud une proposition de loi tendant à relever les moyens d'existence des personnes parvenues à l'âge de la retraite.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 1233, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission du travail et de la sécurité sociale. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Garnier et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à rétablir le droit aux prestations familiales pour les ouvriers frontaliers habitant la France et travaillant en Suisse.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 1234, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission du travail et de la sécurité sociale. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de Mme Mathilde Gabriel-Péri et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à l'application intégrale de l'article 1er du code des pensions civiles et militaires, sur le principe du droit à réparation en faveur des victimes de la guerre titulaires d'une pension d'invalidité servie au titre de la loi du 31 mars 1919 et de la loi du 24 juin 1919.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 1235, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des pensions. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Couinaud une proposition de loi portant réforme électorale et rétablissement du scrutin majoritaire d'arrondissement.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 1239, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission du suffrage universel, des lois constitutionnelles, du règlement et des pétitions. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Couinaud, Pelleray et Febvay une proposition de loi tendant à modifier le régime de l'allocation compensatrice des augmentations de loyers instituée par l'article 74 de la loi n° 51-598 du 24 mai 1951.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 1240, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la justice et de législation. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Duquesne et plusieurs de ses collègues une proposition de loi créant un contingent de croix de la Légion d'honneur pour récompenser certains anciens combattants de la guerre 1914-1918 qui ont été incorporés dans l'armée belge en vertu de l'arrangement franco-belge du 13 mars 1915.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 1243, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la défense nationale. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Ulrich et plusieurs de ses collègues une proposition de loi relative à l'affiliation au régime spécial de la sécurité sociale dans les mines de certains ouvriers des entreprises travaillant pour le compte des exploitations minières.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 1245, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la production industrielle. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Paquet une proposition de loi tendant à la réglementation des plantations forestières.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 1246, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'agriculture. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Triboulet et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à déclarer réversible en faveur des veuves la retraite du combattant.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 1247, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des pensions. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Charpentier et plusieurs de ses collègues une proposition de loi relative à la contribution foncière due pour les propriétés rurales.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 1251, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'intérieur. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Hernu et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à prévenir la multiplication des avortements criminels par la prophylaxie anticonceptionnelle.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 1252, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la justice et de législation. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de MM. Dorgères d'Halluin et Henri Thebault une proposition de loi tendant à aligner le prix du blé sur celui du charbon dans le but de réaliser l'équilibre des prix agricoles et industriels.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 1253, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'agriculture. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Adrien Renard et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à abroger l'article 20 du décret n° 51-319 du 12 mars 1951, modifié par l'article 6 du décret n° 54-355 du 29 mars 1954, fixant les conditions d'attribution des allocations de chômage.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 1255, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission du travail et de la sécurité sociale. (*Assentiment.*)

— 19 —

DEPOT DE PROPOSITIONS DE RESOLUTION

M. le président. J'ai reçu de M. Couinaud et plusieurs de ses collègues une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à étendre, en faveur de la catégorie des travailleurs indépendants, le bénéfice de l'allocation de salaire unique.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 1231, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission du travail et de la sécurité sociale. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Ducos une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à déposer d'urgence un projet de loi portant création d'une caisse nationale autonome des calamités agricoles.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 1236, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'agriculture. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Merle et plusieurs de ses collègues une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à prendre les mesures nécessaires en vue de faciliter les activités sportives et de plein air dans les entreprises privées et publiques.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 1241, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission du travail et de la sécurité sociale. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de MM. Bernard Manceau, Boisdé et Quinson une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à modifier les articles 1453 et 1470 du code général des impôts directs, relatifs à la patente applicable aux marchands forains.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 1244, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'intérieur. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Goussu et plusieurs de ses collègues une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à envisager l'exonération des cotisations versées au titre des prestations familiales par les petits exploitants agricoles.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 1249, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'agriculture. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Michel et plusieurs de ses collègues une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à prendre diverses mesures en faveur des oléiculteurs sinistrés du fait de la rigueur exceptionnelle de la température en février 1956.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 1256, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Naudet une proposition de résolution tendant à requérir la suspension des poursuites engagées contre un membre de l'Assemblée nationale.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 1257, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des immunités parlementaires. (*Assentiment.*)

— 20 —

DEPOT DE RAPPORTS

M. le président. J'ai reçu de M. Mouton un rapport supplémentaire, fait au nom de la commission des pensions, sur les propositions de loi: 1° de MM. Quinson et Bernard Lafay tendant à lever toutes les mesures de forclusion édictées à l'encontre des demandes présentées par diverses catégories d'anciens combattants et de victimes de la guerre; 2° de M. Mouton et plusieurs de ses collègues tendant à abroger toutes mesures de forclusion à l'encontre des demandes formulées par diverses catégories d'anciens combattants et victimes de la guerre; 3° de MM. Vincent Badie, Daniel Mayer et Jean de Lipkowski tendant à lever les mesures de forclusion édictées à l'encontre des demandes présentées par diverses catégories d'anciens combattants et victimes de la guerre (n°s 323,389, 697, 513).

Le rapport supplémentaire sera imprimé sous le n° 1225 et distribué.

J'ai reçu de M. Tourné un rapport, fait au nom de la commission des pensions, sur le projet de loi, modifié par le Conseil de la République, relatif au transfert à titre gratuit et à la restitution aux familles des corps de certaines victimes civiles de la guerre décédées en Indochine et ayant obtenu la mention, à titre civil, « Mort pour la France ».

Le rapport sera imprimé sous le n° 1226 et distribué.

J'ai reçu de M. Alduy un rapport, fait au nom de la commission des territoires d'outre-mer, sur le projet de loi autorisant le Gouvernement à mettre en œuvre les réformes et à prendre les mesures propres à assurer l'évolution des territoires relevant du ministre de la France d'outre-mer (n° 895).

Le rapport sera imprimé sous le n° 1242 et distribué.

J'ai reçu de M. Barthélemy un rapport, fait au nom de la commission des moyens de communication et du tourisme, sur: 1° la proposition de loi de M. Barthélemy et plusieurs de ses collègues tendant à porter à 30.000 francs le montant de la prime de fin d'année, dite de résultats d'exploitation, payée aux personnels des postes, télégraphes et téléphones; 2° les propositions de résolution: *a*) de M. Jean Cayeux tendant à inviter le Gouvernement à accorder au personnel de l'administration des postes, télégraphes et téléphones une indemnité exceptionnelle de travaux de fin d'année, en raison du trafic intense auquel ce personnel a dû faire face durant la période de renouvellement de l'année; *b*) de M. Gilles Gozard et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à accorder aux employés des postes, télégraphes et téléphones une indemnité exceptionnelle en raison du surcroît de travail que leur a causé la campagne électorale au moment des fêtes du nouvel an (n°s 583, 210, 889).

Le rapport sera imprimé sous le n° 1248 et distribué.

J'ai reçu de M. Besset un rapport, fait au nom de la commission du travail et de la sécurité sociale, sur le rapport, fait au cours de la précédente législature, repris le 28 février 1956, sur la proposition de loi de M. André Mercier et plusieurs de ses collègues tendant à établir le montant du salaire devant servir de base au calcul des cotisations de sécurité sociale pour les employés des hôtels, cafés, restaurants (n° 810).

Le rapport sera imprimé sous le n° 1254 et distribué.

— 21 —

DEPOT D'UN AVIS

M. le président. J'ai reçu de M. Guy Desson un avis, présenté au nom de la commission de la presse, sur le projet de loi, modifié par le Conseil de la République, instituant un fonds national de la vieillesse (n°s 1040, 1225).

L'avis sera imprimé sous le n° 1258 et distribué.

— 22 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Mardi 20 mars, à neuf heures trente minutes, première séance publique:

Vote de la proposition de loi, adoptée par le Conseil de la République, tendant à réglementer le marquage des ovins (rapport adopté à la majorité absolue des membres composant la commission) (n°s 77, 942 rectifié. — M. Gilbert Martin, rapporteur) (sous réserve qu'il n'y ait pas débat);

Vote de la proposition de loi de M. Jean Charlot et plusieurs de ses collègues tendant à créer un comité interprofessionnel des vins des Côtes de Provence (rapport adopté à la majorité absolue des membres composant la commission) (n°s 479, 685. — M. Jean Charlot, rapporteur) (sous réserve qu'il n'y ait pas débat);

Discussion des conclusions du rapport n° 1161 de la commission de comptabilité sur la fixation des dépenses de l'Assemblée nationale et de l'Assemblée de l'Union française pour l'exercice 1956 (M. Jean Charlot, rapporteur);

Suite de la discussion du projet de loi n° 633 relatif à la journée chômée du 2 janvier 1956 (n°s 690, 950, 1204. — M. Gagnaire, rapporteur);

Discussion: I. de la proposition de loi n° 520 rectifiée de M. Bouxom et plusieurs de ses collègues tendant à interdire toute expulsion de locataires ou d'occupants de locaux d'habitation sans relogement préalable des intéressés dans des conditions normales; II. de la proposition de résolution n° 303 de M. Gautier et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à faire surseoir à toute expulsion de locataires pendant les mois d'hiver tant que les intéressés n'auront pas été relogés dans des conditions normales maintenant la cohésion de la famille (dispositions tendant à surseoir aux expulsions sans relogement pendant les mois d'hiver) (n° 997. — Mme Rabaté, rapporteur);

A quinze heures, deuxième séance publique:

Suite de la discussion des affaires inscrites à l'ordre du jour de la première séance;

Discussion du projet de loi n° 895 autorisant le Gouvernement à mettre en œuvre les réformes et à prendre les mesures propres à assurer l'évolution des territoires relevant du ministre de la France d'outre-mer (n° 1242. — M. Alduy, rapporteur);

A vingt et une heures, troisième séance publique:

Suite de la discussion du projet de loi n° 895 autorisant le Gouvernement à mettre en œuvre les réformes et à prendre les mesures propres à assurer l'évolution des territoires relevant du ministre de la France d'outre-mer (n° 1242. — M. Alduy, rapporteur).

La séance est levée.

(*La séance est levée à dix-neuf heures trente minutes.*)

Le Chef du service de la sténographie
de l'Assemblée nationale,
MARCEL M. LAURENT.

Désignation, par suite de vacances, de candidatures pour des commissions.

(Application de l'article 16 du règlement.)

Le groupe socialiste a désigné:

1° M. Henneguelle pour remplacer, dans la commission de la défense nationale, M. Piette;

2° M. Juvenal pour remplacer, dans la commission du suffrage universel, des lois constitutionnelles, du règlement et des pétitions, M. Depreux.

(Ces candidatures seront ratifiées par l'Assemblée si, avant la nomination, elles n'ont pas suscité l'opposition de cinquante membres au moins).

Convocation d'une conférence d'organisation de débats.

La conférence constituée conformément à l'article 39 du règlement est convoquée par M. le président pour le mardi 20 mars 1956, à onze heures, dans les salons de la présidence, pour organiser la discussion du projet sur l'évolution des territoires d'outre-mer.

Propositions de la conférence prescrite par l'article 34 du règlement de l'Assemblée nationale.

1re réunion du vendredi 16 mars 1956.

Conformément à l'article 34 du règlement, le président de l'Assemblée nationale a convoqué pour le vendredi 16 mars 1956, MM. les vice-présidents de l'Assemblée, MM. les présidents des commissions et MM. les présidents des groupes.

La conférence des présidents propose à l'Assemblée:

1° D'interrompre sa session du samedi 24 mars au lundi 16 avril inclus;

2° De régler comme suit l'ordre du jour des séances du mardi 20 mars au vendredi 23 mars 1956:

Mardi 20 mars, matin et après-midi:

Examen des budgets de l'Assemblée nationale et de l'Assemblée de l'Union française pour l'exercice 1956 (n° 1161);
Suite de la discussion du projet de loi relatif à la journée chômée du 2 janvier 1956. (N°s 633-690-1204-950);
Discussion du projet de loi relatif aux droits des pensionnés et rentiers de vieillesse aux prestations en nature de l'assurance maladie. (N°s 892-820-1000-1132);

Mercredi 21 mars, après-midi et soir:

Suite des vérifications de pouvoirs.

Jeudi 22 mars, après-midi:

Discussion de la proposition de loi de M. Bouxom et de la proposition de résolution de M. Gautier (dispositions tendant à surseoir aux expulsions sans relogement pendant les mois d'hiver). (N°s 520 rectifié, 303-997);
Discussion, en deuxième lecture, du projet de loi instituant un fonds national de vieillesse. (N°s 1040-1205).

Vendredi 23 mars, après-midi:

Discussion du projet de loi autorisant le Gouvernement à mettre en œuvre les réformes et à prendre les mesures propres à assurer l'évolution des territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer. (N° 895),
ce débat devant être organisé sur cinq séances.

Etant entendu que pourront être inscrites à l'ordre du jour des séances des mardi 20, jeudi 22 et vendredi 23 mars 1956, sur demandes conjointes du président du conseil et des présidents des commissions intéressées, communiquées à la présidence au moins une séance à l'avance, les affaires en navette.

3° D'inscrire à l'ordre du jour du mardi 17 avril après-midi:
Eventuellement, la suite du projet de loi sur l'évolution des territoires d'outre-mer. (N° 895);
La discussion du projet de loi relatif au fonds national de vieillesse;
La discussion du projet de loi concernant le collectif 1956;
La discussion du projet de loi portant amnistie de faits commis au cours et à l'occasion de conflits collectifs du travail et de manifestations sur la voie publique. (N° 1229);
La discussion du projet de loi relatif au laboratoire national de la santé publique. (N° 1230);
La discussion des propositions de résolution de M. Cermolacce et de M. Mazier tendant à inviter le Gouvernement à reviser par décret les salaires forfaitaires des marins dans les conditions prévues par l'article 14 de la loi du 22 septembre 1948. (N°s 314-384-1054).

En outre, la conférence des présidents a décidé d'inscrire, sous réserve qu'il n'y ait pas débat, les affaires insérées au compte rendu *in extenso* sous la rubrique « Inscription d'affaires sous réserve qu'il n'y ait pas débat ».

2e réunion du vendredi 16 mars 1956.

Conformément à l'article 34 du règlement, le président de l'Assemblée nationale a convoqué pour le vendredi 16 mars 1956, MM. les vice-présidents de l'Assemblée, MM. les présidents des commissions et MM. les présidents des groupes.

La conférence des présidents propose à l'Assemblée:

I. — D'interrompre sa session du samedi 24 mars au lundi 16 avril 1956 inclus.

II. — De régler comme suit l'ordre du jour des séances du mardi 20 au vendredi 23 mars:

Mardi 20 mars, matin:

Examen des budgets de l'Assemblée nationale et de l'Assemblée de l'Union française pour l'exercice 1956 (n° 1161);
Suite de la discussion du projet de loi relatif à la journée chômée du 2 janvier 1956 (n°s 633, 690, 1204, 950);
Discussion de la proposition de loi de M. Bouxom et de la proposition de résolution de M. Gautier (dispositions tendant à surseoir aux expulsions sans relogement pendant les mois d'hiver (n°s 520 rectifié, 303, 997);
la discussion de ces affaires pouvant au besoin être continuée l'après-midi.

Mardi 20 mars, après-midi et soir, mercredi 21, après-midi et soir, et jeudi 22, après-midi et soir:

Discussion du projet de loi autorisant le Gouvernement à mettre en œuvre les réformes et à prendre les mesures propres à assurer l'évolution des territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer (n° 895);
ce débat devant être organisé sur cinq séances et poursuivi jusqu'à son terme.

Etant entendu:

1° Que les scrutin sur les conclusions du bureau concernant les opérations électorales d'Indre-et-Loire aura lieu mercredi 21, à quinze heures, dans les salles voisines de la salle des séances;
2° Que sera appelée au début de la séance de jeudi 22, après-midi, la discussion en deuxième lecture du projet de loi instituant un fonds national de vieillesse (n°s 1040, 1205);
3° Que pourront être inscrites à l'ordre du jour des séances des mardi 20, mercredi 21, jeudi 22 et vendredi 23, sur demandes conjointes du président du conseil et des présidents des commissions intéressées, communiquées à la présidence au moins une séance à l'avance, les affaires en navette.

III. — D'inscrire à l'ordre du jour du mardi 17 avril, après-midi:

La discussion du projet de loi relatif au fonds national de vieillesse;

La discussion du projet de loi concernant le collectif 1956;

La discussion du projet de loi portant amnistie de faits commis au cours et à l'occasion de conflits collectifs du travail et de manifestations sur la voie publique (n° 1229);

La discussion du projet de loi relatif au laboratoire national de la santé publique (n° 1230);

La discussion des propositions de résolution de M. Cermolacce et de M. Mazier tendant à inviter le Gouvernement à reviser par décret les salaires forfaitaires des marins dans les conditions prévues par l'article 14 de la loi du 22 septembre 1948 (n°s 314, 384, 1054);

La suite de la discussion d'urgence de la proposition de loi de M. Félix Gaillard tendant à rétablir le scrutin uninominal pour l'élection des membres de l'Assemblée nationale (n° 259);

La discussion d'urgence des propositions de loi de M. Alduy, de M. Garaudy et de M. d'Astier tendant à réserver les fonds publics à l'enseignement public (n°s 85, 133, 226, 401, 448).

En outre, la conférence des présidents a décidé d'inscrire, sous réserve qu'il n'y ait pas débat, l'affaire insérée au compte rendu *in extenso* sous la rubrique « Inscription d'affaire sous réserve qu'il n'y ait pas débat ».

3e réunion du vendredi 16 mars 1956.

Conformément à l'article 34 du règlement, le président de l'Assemblée nationale a convoqué pour le vendredi 16 mars 1956 MM. les vice-présidents de l'Assemblée, MM. les présidents des commissions et MM. les présidents de groupe.

La conférence des présidents a maintenu ses précédentes propositions, à l'exception de celles qui prévoyaient l'inscription à l'ordre du jour du mardi 17 avril après-midi:

1° De la suite de la discussion d'urgence de la proposition de loi de M. Félix Gaillard tendant à rétablir le scrutin uninominal pour l'élection des membres de l'Assemblée nationale (n° 259);

2° De la discussion d'urgence des propositions de loi de M. Alduy, de M. Garaudy et de M. d'Astier tendant à réserver les fonds publics à l'enseignement public (n°s 85, 133, 226, 401, 448).

Nominations de rapporteurs.

AFFAIRES ÉCONOMIQUES

M. Rolland a été nommé rapporteur pour avis du projet de loi (n° 1040) modifié par le Conseil de la République, instituant un fonds national de la vieillesse, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission du travail et de la sécurité sociale.

M. Tony Larue a été nommé rapporteur pour avis du rapport (n° 1201) sur la deuxième lecture du projet de loi relatif à la suspension des taxes indirectes sur certains produits de consommation courante, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission des finances.

AFFAIRES ÉTRANGÈRES

M. Moch a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 296) de M. Deixonne et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à proposer à l'O. N. U. l'interdiction de toute expérience nouvelle portant sur les armes de destruction massive.

M. de Menthon a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 319) de M. Gilles Gozard et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à prendre les dispositions nécessaires pour obtenir la suppression des passeports dans les relations internationales.

M. Moch a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 337) de M. Jean Cayeux et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à continuer et intensifier dans le cadre de l'O. N. U. l'action traditionnelle de la France pour la sécurité collective internationale par le désarmement progressif simultané et internationalement contrôlé.

M. July a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 472) de M. Depreux et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à assurer le développement pacifique de l'énergie atomique en Europe.

AGRICULTURE

M. Boscary-Monsservin a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 661) de M. Beauguitte tendant à fixer le prix du blé.

M. Boscary-Monsservin a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 662) de M. Beauguitte tendant à instituer des prêts spéciaux du crédit agricole.

M. Lucas a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 695) de M. Paquet et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à faire appliquer immédiatement l'interdiction légale d'aromatiser la margarine avec du diecetyl chimique ou naturel et à prévoir l'obligation de signaler au public toutes fabrications professionnelles, extrafamiliales, à base de margarine.

M. Laborbe a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 710) de M. Jean Lainé et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à venir en aide aux agriculteurs ayant subi des pertes du fait des fortes gelées de janvier et février, en accordant des permissions agricoles aux mobilisés pour les réensemencements de printemps.

M. Robert Besson a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 733) de M. Besson et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à mettre à la disposition des services vétérinaires les moyens financiers nécessaires pour que soit intensifiée la lutte contre la tuberculose bovine.

M. Boscary-Monsservin a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 760) de M. Lecœur tendant à inviter le Gouvernement à fixer le prix du blé en fonction des conséquences du gel.

M. Charpentier a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 775) de M. Pierre Guillou et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à réformer l'indice des 213 articles avant la prochaine campagne des primeurs.

M. Fourvel a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 779) de M. Waldeck Rochet et plusieurs de ses collègues tendant, à titre exceptionnel, à réduire les fermages de 20 p. 100, à accorder un moratoire pour le payement des fermages et à assurer aux métayers le droit de prélever la quantité de produits nécessaires à leur subsistance avant tout partage.

M. Boscary-Monsservin a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 786) de M. Bettencourt tendant à compléter la loi n° 55-21 du 5 janvier 1955 relative au régime de l'allocation vieillesse agricole.

M. Laborbe a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 875) de M. Toublanc et plusieurs de ses collègues, tendant à accorder une indemnité de congé aux agriculteurs, commerçants et artisans dont le revenu annuel moyen n'atteint pas le montant annuel du salaire minimum interprofessionnel garanti.

M. Robert Besson a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 876) de M. Bénard et plusieurs de ses collègues, tendant à inviter le Gouvernement à organiser d'urgence le marché des céréales et oléagineux de printemps et à en fixer avec précision les prix d'intervention.

M. de Sesmaisons a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 1039), modifiée par le Conseil de la République, tendant à compléter l'article 840 du code rural relatif aux motifs de non-renouvellement des baux ruraux.

M. Soury a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 1094 rectifié) de M. Soury, tendant à inviter le Gouvernement à améliorer, en faveur des petits exploitants familiaux, les mesures prises pour aider aux réensemencements à la suite des gelées et à étendre aux semences d'orge la prime accordée pour le blé de printemps.

M. Boscary-Monsservin a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 1169) de M. Lalle, relative à la fixation du prix du blé pour la campagne 1956-1957.

M. Boscary-Monsservin a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 1170) de M. Lalle, tendant à inviter le Gouvernement à appliquer le cinquième alinéa de l'article 10 du décret n° 53-975 du 30 septembre 1953, relatif à l'organisation du marché des céréales et de l'office national interprofessionnel des céréales.

M. Boscary-Monsservin a été nommé rapporteur pour avis du rapport (n° 1192) sur la proposition de loi (n° 46), modifiée par le Conseil de la République, modifiant l'alinéa 11 de l'article 49 de la loi du 31 mars 1928 relative au recrutement de l'armée, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission de la défense nationale.

M. Chatelain a été nommé rapporteur pour avis du rapport (n° 933) fait au cours de la précédente législature sur la proposition de loi tendant à la réorganisation des services du commerce extérieur, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission des affaires économiques.

BOISSONS

M. Monin a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 624) de M. Jean Lainé tendant à inviter le Gouvernement à compléter les dispositions du décret n° 56-62 du 20 janvier 1956, sur l'arrachage des pommiers à cidre en y incluant une clause prévoyant l'indemnisation des pépiniéristes procédant à l'arrachage des pommiers à cidre de pépinières.

M. Paul Coste-Floret a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 1033) de M. Vincent Badie tendant à inclure la « clairette » parmi les cépages admis pour l'élaboration des « vins doux naturels ».

DÉFENSE NATIONALE

M. Plantevin a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 630) de M. Félix Gaillard tendant à inviter le Gouvernement à autoriser le personnel de la gendarmerie faisant usage d'un vélomoteur personnel dans l'exécution du service à percevoir de l'essence détaxée.

M. Bartolini a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 656) de M. Pranchère et plusieurs de ses collègues tendant à annuler les décisions prises en violation de la Constitution à l'encontre des personnels des établissements militaires de l'État (air, guerre, marine).

M. Plantevin a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 670) de M. Quinson et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à accorder aux militaires de la gendarmerie nationale l'indemnité dite « prime de danger » allouée aux personnels des compagnies républicaines de sécurité.

M. Plantevin a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 671) de M. Quinson et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à accorder aux militaires de la gendarmerie nationale, lorsqu'ils sont victimes de leur devoir professionnel, les mêmes avantages que ceux accordés aux accidentés du travail du secteur privé.

M. Plantevin a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 672) de M. Quinson et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à augmenter les effectifs budgétaires de la gendarmerie nationale.

M. Gaillemin a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 686) de M. Hénault et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à créer, à l'occasion du 40e anniversaire de la bataille de Verdun, des promotions hors concours dans la Légion d'honneur au profit des anciens combattants de 1914-1918 décorés de la Légion d'honneur ou de la médaille militaire pour faits de guerre, ayant obtenu au moins cinq titres dans la période qui va de la déclaration de guerre à la fin des hostilités.

Mme Prin a été nommée rapporteur de la proposition de loi (n° 709) de Mme Prin et plusieurs de ses collègues tendant à relever le taux des allocations aux familles nécessiteuses dont le soutien est à l'armée.

M. Billat a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 718) de M. Billat et plusieurs de ses collègues tendant à accorder un allégement du temps de service militaire actif aux jeunes gens du contingent pères de famille et la dispense totale aux pères de deux enfants.

M. Billat a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 727), de M. Billet et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à exempter, sans aucune restriction, du service militaire en Afrique du Nord, les jeunes gens accomplissant leur temps légal de service, ou maintenus sous les drapeaux qui y ont un frère ou un demi-frère présent sous les drapeaux et ceux dont un proche parent est mort pour la France.

M. Gabriel Paul a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 763) de M. Billat et plusieurs de ses collègues tendant à renvoyer dans leurs foyers les sursitaires ayant accompli leur temps légal de service militaire.

M. Billat a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 771) de M. Billat et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à n'envoyer en aucun cas en Afrique du Nord les appelés mariés et pères de famille qui accomplissent leur temps légal de service militaire ou qui, libérables, sont maintenus sous les drapeaux.

ÉDUCATION NATIONALE

M. Vayron a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 701) de M. Paquet et plusieurs de ses collègues tendant à assurer la représentation des chambres d'agriculture aux commissions départementales chargées de l'étude des dossiers de demandes de bourses.

Mlle Rumeau a été nommée rapporteur de la proposition de loi (n° 768) de M. Mouton et plusieurs de ses collègues portant création à Martigues (Bouches-du-Rhône) d'un établissement d'enseignement secondaire.

M. Rincent a été nommé rapporteur du rapport (n° 823) fait au cours de la précédente législature sur la proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à fixer à 185 le traitement indiciaire des élèves maîtres et des élèves maîtresses en stage de formation professionnelle.

Mme Lempereur a été nommée rapporteur du rapport (n° 824) fait au cours de la précédente législature sur la proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à accorder aux inspectrices des écoles maternelles et aux inspecteurs de l'enseignement primaire l'indemnité de logement octroyée aux inspecteurs de la jeunesse et des sports par arrêté du 31 août 1953.

Mlle Marzin a été nommée rapporteur du rapport (n° 829) fait au cours de la précédente législature sur les propositions de résolution: 1° tendant à inviter le Gouvernement à faire prendre en charge par le ministère de l'éducation nationale les frais de fonctionnement du collège moderne et technique de jeunes filles de la ville de Suresnes; 2° tendant à inviter le Gouvernement à nationaliser le collège moderne et technique de jeunes filles de la ville de Suresnes; 3° tendant à inviter le Gouvernement à nationaliser le collège moderne et technique de jeunes filles de la ville de Suresnes.

M. Perche a été nommé rapporteur du rapport (n° 833) fait au cours de la précédente législature sur la proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à porter à 30.000 francs la bourse de trousseau des élèves maîtres et des élèves maîtresses des écoles normales primaires.

M. Thamier a été nommé rapporteur du rapport (n° 835) fait au cours de la précédente législature sur la proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à rétablir l'autorisation de construire des bibliothèques et salles de dessin dans les écoles primaires.

FAMILLE, POPULATION ET SANTÉ PUBLIQUE

M. Pierre Ferrand (Creuse), rapporteur de la proposition de résolution (n° 256) de M. Pierre-Fernand Marnez tendant à inviter le Gouvernement à placer tous concours de recrutement hospitalier (médecins, étudiants et auxiliaires médicaux) sous la direction du ministère de l'éducation nationale. en remplacement de M. Marcel Roclore.

M. Monnerville a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 767) de M. Rosan Girard et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à créer, dans le meilleur délai, à la Guadeloupe, un centre régional de cancérologie et de chirurgie spécialisée.

M. Noël Barrot a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 772) de M. Savard et oplusieurs de ses collègues tendant à améliorer la situation de certaines catégories d'aveugles et de grands infirmes.

M. Pierre Ferrand (Creuse) a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 994) de M. Jean Cayeux et plusieurs de ses collègues relative au concours de médecin des hôpitaux de Paris.

M. Pierre Ferrand (Creuse) a été nommé rapporteur pour avis de la proposition de loi (n° 715) de M. d'Astier de la Vigerie et plusieurs de ses collègues tendant à prévenir la multiplication des avortements criminels par la prophylaxie anticonceptionnelle, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission de la justice et de législation.

FINANCES

M. Leenhardt a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 482) de M. Chauvet et plusieurs de ses collègues tendant à modifier le premier alinéa de l'article 1371 du code général des impôts relatif au régime fiscal des acquisitions de terrains à bâtir.

M. Leenhardt a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 522) de M. Denvers et plusieurs de ses collègues tendant à modifier, en vue d'exonérer les patrons pêcheurs et les marins pêcheurs payés « à la part » du versement forfaitaire de 5 p. 100, le deuxième alinéa de l'article 52 de l'annexe III du code général des impôts.

M. Leenhardt a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 579) de MM. Claude Panier et Jean Baylet tendant à modifier l'article 273-1 du code général des impôts, relatif à l'assiette de la taxe sur la valeur ajoutée.

M. Leenhardt a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 607) de M. Reille-Soult et plusieurs de ses collègues tendant à réduire à 10 p. 100 le taux de la taxe sur la valeur ajoutée pour les articles textiles afin de remédier à la crise qui sévit dans cette industrie.

M. de Tinguy a été nomme rapporteur de la proposition de résolution (n° 621) de M. André Bégouin tendant à inviter le Gouvernement à venir en aide aux agriculteurs, ostréiculteurs et maraîchers de la Charente-Maritime ayant subi des pertes du fait des fortes gelées de janvier et février en leur accordant le bénéfice de prêts à taux réduit et de dégrèvements d'impôts.

M. de Tinguy a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 625) de M. Jean Lainé tendant à inviter le Gouvernement à venir en aide aux agriculteurs et maraîchers de l'Eure ayant subi des pertes du fait des fortes gelées de janvier et février en leur accordant le bénéfice de prêts à taux réduit et de dégrèvements d'impôts.

M. Faggianelli a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 644) de M. Quinson et plusieurs de ses collègues tendant à revaloriser les rentes viagères constituées avant 1914 auprès de la caisse nationale des retraites pour la vieillesse.

M. de Tinguy a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 667) de M. Sourbet tendant à inviter le Gouvernement à venir en aide aux ostréiculteurs ayant subi des pertes du fait du froid.

M. Louvel a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 668) de MM. Sanglier, Bruelle et Tsiranana tendant à inviter le Gouvernement à venir en aide aux populations et aux entreprises agricoles et industrielles de Madagascar victimes du cyclone et des inondations des 26 janvier et 5 février 1956.

M. de Tinguy a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 688) de M. Max Brusset tendant à inviter le Gouvernement à accorder une indemnité pour les dégâts subis à la suite des gelées du mois de février par les ostréiculteurs et les mytiliculteurs de la Charente-Maritime et de la Gironde.

M. de Tinguy a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 691) de MM. Mazier et Mao tendant à inviter le Gouvernement à accorder un secours immédiat et à prendre d'urgence certaines mesures dans le domaine du crédit, de la fiscalité et de la commercialisation, en faveur des cultivateurs des départements des Côtes-du-Nord et du Finistère sinistrés par le gel dans le courant du mois de février 1956.

M. de Tinguy a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 692) de M. Liquard tendant à inviter le Gouvernement à prendre les mesures nécessaires pour venir en aide aux ostréiculteurs, viticulteurs, maraîchers et agriculteurs de la Gironde.

M. de Tinguy a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 716) de M. Pency tendant à inviter le Gouvernement à prendre les mesures nécessaires afin de venir en aide aux sinistrés du gel dans le département des Ardennes.

M. Leenhardt a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 732) de M. Lamps et plusieurs de ses collègues tendant: 1° à atténuer sensiblement le régime fiscal applicable aux eaux minérales, aux boissons gazéifiées et aux bières; 2° à réduire en conséquence les prix de vente de ces produits.

M. Leenhardt a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 749) de M. Dorey tendant à inviter le Gouvernement à reporter au 15 mars 1956 la date d'application de pénalités pour retard dans la production des déclarations de revenus, de bénéfices et de stocks de 1955.

M. Leenhardt a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 774) de M. Penven et plusieurs de ses collègues tendant à ramener de 320 francs à 100 francs par hectolitre le taux de la taxe unique sur les cidres, poirés et hydromels.

M. de Tinguy a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 785) de M. Beauguitte tendant à accorder des dégrèvements fiscaux à certaines catégories d'agriculteurs et d'horticulteurs.

M. de Tinguy a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 842) de M. Camille Laurens et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à prendre d'urgence toutes dispositions utiles pour venir efficacement en aide aux producteurs victimes des gelées du mois de février 1956.

M. Gabelle a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 1034) de M. Bretin tendant à la mise en œuvre des mesures propres à compenser les pertes subies par les exploitants agricoles du fait des gels récents.

M. Leenhardt a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 1036) de M. Davoust tendant à la suppression des taxes frappant le vin.

M. de Tinguy a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 1059) de M. Maton tendant à inviter le Gouvernement: 1° à accorder un premier secours d'urgence de 200 millions aux sinistrés; 2° à indemniser les travailleurs réduits au chômage, par suite des graves inondations qui viennent de ravager l'Avesnois et le bassin de la Sambre.

M. de Tinguy a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 1060) de M. Bricout tendant à inviter le Gouvernement à accorder une indemnité aux victimes des inondations du département de l'Aisne.

M. de Tinguy a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 1061) de M. Sauer tendant à inviter le Gouvernement à accorder des secours d'urgence aux victimes des inondations dans le département de l'Aisne.

M. Leenhardt a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 1093) de M. Rolland tendant à fixer d'une façon définitive la date de dépôt des déclarations fiscales des entreprises clôturant leur exercice le 31 décembre.

M. Bénard a été nommé rapporteur pour avis du rapport (n° 1079) sur le rapport (n° 313) fait au cours de la deuxième législature, repris le 7 février 1956, sur la proposition de loi de M. Billoux et plusieurs de ses collègues tendant à accorder le bénéfice du billet collectif à 50 p. 100 aux membres des organisations de jeunesse et de plein air, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission des moyens de communication et du tourisme.

M. Boisdé a été nommé rapporteur pour avis de la proposition de loi (n° 703) de Mme Vermeersch et plusieurs de ses collègues tendant à abroger l'arrêté du 28 septembre 1955 afin que soit maintenue la répartition entre cinq jours ouvrables de la durée légale hebdomadaire du travail dans les établissements financiers et bancaires, dont l'examen au fonds a été renvoyé à la commission du travail et de la sécurité sociale.

M. Boisdé a été nommé rapporteur pour avis du projet de loi (n° 1040), modifié par le Conseil de la République, instituant un fonds national de vieillesse, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission du travail et de la sécurité sociale.

INTÉRIEUR

M. Quinson a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 137) de M. Frédéric-Dupont tendant à permettre le maintien en fonctions, au delà de la limite d'âge, de certains fonctionnaires, agents et ouvriers auxiliaires ou contractuels, anciens combattants ou victimes de guerre, des administrations et établissements publics de l'Etat, en remplacement de M. Le Floch.

M. Durroux a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 225) de M. d'Astier et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à respecter intégralement l'article 2 de la loi sur la séparation de l'Eglise et de l'Etat.

M. Quinson a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 663) de M. Savard et plusieurs de ses collègues tendant à ce que certaines infirmités purement physiques ne soient plus un obstacle éliminatoire aux concours et examens d'accès à la fonction publique.

M. Pascal Arrighi a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 675) de M. Pascal Arrighi et plusieurs de ses collègues tendant à modifier et à compléter la loi du 7 août 1955 portant intégration des fonctionnaires français des cadres tunisiens dans les cadres métropolitains.

M. Quinson a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 734) de M. Quinson tendant à modifier l'article 15 (3° alinéa) du décret n° 53-944 du 30 septembre 1953 portant interdiction d'exercer aux commerçants installés aux terrasses des débits de boissons, aux marchands sous porte cochère, dans les couloirs et les cours intérieures d'immeubles.

M. Quinson a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 735) de MM. Quinson et Bricout portant création d'un fonds spécial destiné au financement des travaux et installations effectuées par les communes, sur les voies de circulation générale.

M. Dreyfus-Schmidt a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 745) de M. Pierre Meunier et plusieurs de ses collègues tendant à intégrer tous les chefs de bureau et rédacteurs de préfecture dans le cadre des attachés de préfecture ainsi que tous les commis de préfecture nommés au plus tard le 1er janvier 1949 dans le cadre des secrétaires administratifs de préfecture.

M. Pascal Arrighi a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 746), adopté par le Conseil de la République, étendant à l'Algérie les troisième et quatrième alinéas de l'article 593 du code de procédure civile modifié et complété par la loi n° 54-1209 du 6 décembre 1954.

M. Quinson a été nommé rapporteur du rapport (n° 989) fait au cours de la précédente législature sur la proposition de loi tendant à intégrer les « anciens rédacteurs auxiliaires » des administrations centrales dans le cadre des administrateurs civils.

M. Marrane a été nommé rapporteur pour avis de la proposition de loi (n° 399) de M. Waldeck Rochet et plusieurs de ses collègues tendant à fixer la taxe de circulation sur les viandes à 25 francs par kilogramme, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission des finances.

JUSTICE ET LÉGISLATION

M. Juvénal a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 463) de M. Raingeard tendant à modifier les articles 1041 et 1042 du code de procédure civile, relatifs aux délais de procédure.

M. Dejean a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 464) de M. Raingeard tendant à modifier la loi du 10 juillet 1901 sur l'assistance judiciaire.

M. Dejean a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 526) de M. Dejean et plusieurs de ses collègues tendant à modifier les articles 2 et 37 de la loi n° 48-1360 du 1er septembre 1948 sur les loyers.

M. Péron a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 628) de M. Raymond Guyot et plusieurs de ses collègues tendant à abroger les lois et décrets portant augmentation des loyers.

M. Émile Hugues a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 629) de M. Fourcade relative à la liquidation amiable des sociétés.

Mme Rabaté a été nommée rapporteur de la proposition de loi (n° 953) de M. Dejean et plusieurs de ses collègues tendant à modifier la loi n° 51-1372 du 1er décembre 1951, modifiée par les lois des 15 juillet 1954 et 3 avril 1955, tendant à permettre, à titre provisoire, de surseoir aux expulsions de certains occupants de locaux d'habitation ou à usage professionnel.

M. Halbout a été nommé rapporteur pour avis de la proposition de loi (n° 1039) modifiée par le Conseil de la République tendant à compléter l'article 840 du code rural relatif aux motifs de non-renouvellement des baux ruraux, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission de l'agriculture.

MOYENS DE COMMUNICATION ET TOURISME

M. Parrot a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 525) de M. Gilles Gozard, tendant à inviter le Gouvernement à réaliser l'amélioration des ouvrages de signalisation dans la forêt de Tronçais (Allier).

M. Marcel Noël a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 577) de M. Jean-Louis Vigier, tendant à faire bénéficier de facilités de transport par chemin de fer les épouses de bénéficiaires d'une rente, pension, retraite, allocation ou d'un secours viager de la sécurité sociale.

Mme Reyraud a été nommée rapporteur de la proposition de résolution (n° 603) de Mme Francine Lefebvre et plusieurs de ses collègues, tendant à inviter le Gouvernement à terminer rapidement l'intégration de 18.000 agents et agents principaux d'exploitation des postes, télégraphes et téléphones, en contrôleurs et contrôleurs principaux et de 1.800 agents des installations en contrôleurs et contrôleurs principaux des installations électromécaniques.

Mme Reyraud a été nommée rapporteur de la proposition de résolution (n° 606) de Mme Francine Lefebvre et plusieurs de ses collègues, tendant à inviter le Gouvernement à revaloriser l'indemnité de gérance et de responsabilité des receveurs et chefs de centre des postes, télégraphes et téléphones au même taux que celle des comptables des régies financières.

M. Dumortier a été nommé rapporteur du rapport (n° 712) fait au cours de la précédente législature sur les propositions de loi et de résolution relatives au classement de certains agents des ponts et chaussées dans les services actifs.

Mme Reyraud a été nommée rapporteur de la proposition de loi (n° 719) de M. Barthélemy et plusieurs de ses collègues, tendant à l'attribution aux inspecteurs élèves des postes, télégraphes et téléphones d'une prime mensuelle de scolarité.

M. Marcel Noël a été nommé rapporteur du rapport (n° 723) fait au cours de la précédente législature sur les propositions de loi tendant à accroître la sécurité routière par la réglementation de la durée du travail dans les transports routiers publics et privés.

M. Regaudie a été nommé rapporteur du rapport (n° 726) fait au cours de la précédente législature sur la proposition de résolution tendant à inviter le gouvernement à abroger le décret du 3 janvier 1955 déclassant le canal du Berry et à faire procéder à certains travaux de réfection de cette voie d'eau.

M. Demusois a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 769) de M. Marcel Noël et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à accorder, au titre de l'allocation spéciale instituée par la loi n° 52-799 du 10 juillet 1952, en complément, aux retraités de la société nationale des chemins de fer français et à ceux des autres régimes particuliers de retraite, la différence entre le montant de leur pension et le taux du plafond de ressources prévu par la loi.

M. Marcel Noël a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 773) de M. Marcel Noël et plusieurs de ses collègues tendant à intégrer dans le calcul de la retraite des agents des chemins de fer secondaires et des tramways, services par la C. A. M. R. les services militaires et les bonifications de campagne résultant des guerres de 1914-1918, 1939-1945.

PENSIONS

M. Garat a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 694) de M. Isorni tendant à compléter les dispositions de l'article 61 de la loi n° 48-1450 du 20 septembre 1948 portant réforme du régime des pensions civiles et militaires.

M. Mouton a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 697) de MM. Vincent Badie, Daniel Mayer, Jean de Lipkowski tendant à lever les mesures de forclusion édictées à l'encontre des demandes présentées par diverses catégories d'anciens combattants et victimes de guerre.

M. Bégouin a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 729) de M. André Mutter tendant à admettre, sous certaines conditions, les victimes civiles de guerre au bénéfice de la loi du 2 janvier 1932 portant statut des grands mutilés, dans la Légion d'honneur.

M. Garat a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 737) de M. Quinson et plusieurs de ses collègues tendant à modifier la loi n° 48-1450 du 20 septembre 1948 portant réforme du régime des pensions civiles et militaires.

M. Tourné a été nommé rapporteur du rapport (n° 752) fait au cours de la précédente législature sur la proposition de loi de M. Tourné et plusieurs de ses collègues tendant à créer le statut des sourds de guerre.

M. Garat a été nommé rapporteur du rapport (n° 754) fait au cours de la précédente législature sur la proposition de loi tendant à compléter l'article 61 de la loi n° 48-1450 du 20 septembre 1948 portant réforme du régime des pensions civiles et militaires et à permettre la revision administrative de certaines pensions.

M. Delabre a été nommé rapporteur du rapport (n° 755) fait au cours de la précédente législature sur la proposition de loi tendant à modifier l'article 8 de la loi n° 48-1251 du 6 août 1948 établissant le statut définitif des déportés et internés de la Résistance.

M. Delabre a été nommé rapporteur du rapport (n° 757) fait au cours de la précédente législature sur la proposition de loi tendant à titulariser le personnel administratif des foyers de pensionnés de guerre et anciens combattants et les cottages sanitaires de Saint-Gobain.

M. Tourné a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 770) de M. Tourné et plusieurs de ses collègues tendant: 1° à modifier la loi n° 53-1340 du 31 décembre 1953; 2° à revaloriser les pensions d'invalidité de guerre de 10 à 95 p. 100 sur la base de la pension et de l'allocation spéciale temporaire n° 4 allouée à un invalide de 100 p. 100 non bénéficiaire des allocations du statut des grands mutilés.

PRESSE

M. Guy Desson a été nommé rapporteur pour avis du projet de loi (n° 1040), modifié par le Conseil de la République, instituant un fonds national de la vieillesse, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission du travail et de la sécurité sociale.

SUFFRAGE UNIVERSEL, LOIS CONSTITUTIONNELLES, RÈGLEMENT ET PÉTITIONS

M. Paul Coste-Floret a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 510) de M. Bernard Lafay tendant à décider la revision des articles 3 et 13 de la Constitution.

M. Paul Coste-Floret a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 511) de M. Bernard Lafay portant revision des artices 17, 51, 90 et du titre VIII de la Constitution.

M. Paul Coste-Floret a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 580) de M. Félix Gaillard et plusieurs de ses collègues portant revision de l'article 51 de la Constitution.

M. Paul Coste-Floret a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 660) de M. Jacques Fourcade tendant à décider la revision des articles 71, 72, 73 et 74 de la Constitution.

M. Mamadou Dia a été nommé rapporteur pour avis du projet de loi (n° 895) autorisant le Gouvernement à mettre en œuvre les réformes et à prendre des mesures propres à assurer une évolution des territoires relevant du ministre de la France d'outre-mer, renvoyé pour le fond à la commission des territoires d'outre-mer.

TERRITOIRES D'OUTRE-MER

M. Mondon (Raymond) (Réunion) a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 638) de M. Llante et plusieurs de ses collègues tendant à abolir l'état de siège à Madagascar et à abroger les textes d'exception qui en découlent.

M. Llante a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 639) de M. Llante et plusieurs de ses collègues tendant à abroger le décret du 13 juillet 1955 portant dissolution d'organisations démocratiques camerounaises.

M. Barry Diawadou a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 743) de MM. Barry Diawadou et Conombo tendant à inviter le Gouvernement à appliquer aux pensions militaires, payées dans les territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer, le mode de calcul en vigueur pour le payement des traitements du personnel des cadres généraux en service outre-mer.

M. Apithy a été nommé rapporteur pour avis du rapport (n° 549) fait au cours de la précédente législature sur le projet de loi portant statut de la magistrature, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission de la justice et de législation.

M. Benoist a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 636) de M. Llante et plusieurs de ses collègues tendant à faire respecter à Madagascar les lois interdisant le travail forcé et, en conséquence, à abroger les arrêtés locaux des 2 août 1948 et 7 juin 1950 à réparer les préjudices causés par l'application de leurs dispositions.

TRAVAIL ET SÉCURITÉ SOCIALE

M. Viatte a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 213) de M. Jean Masson relative aux élections aux conseils d'administration des organismes de sécurité sociale et d'allocations familiales.

M. Viatte a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 229) de MM. Robert Bichet, Paul Coste-Floret, Henri Lacaze tendant à ouvrir un nouveau délai pour le rachat de certaines cotisations d'assurance vieillesse.

M. Philippe Vayron a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 412) de M. Paquet et plusieurs de ses collègues tendant à mettre fin aux difficultés naissant de l'application des majorations de retard ou des pénalités aux débiteurs des cotisations exigées par les organismes de sécurité sociale soumis au contrôle des ministères du travail ou de l'agriculture.

M. Philippe Vayron a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 465) de M. Goussu et plusieurs de ses collègues tendant à appliquer, en matière de législation sociale, le délai de prescription de trois ans prévu en matière de chiffre d'affaires.

M. Musmeaux a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 516) de M. Musmeaux et plusieurs de ses collègues tendant à modifier les articles 63, 64, 65 et 71 de l'ordonnance n° 45-2454 du 19 octobre 1945 en vue: 1° de ramener l'âge du droit à pension à soixante ans pour les hommes et cinquante-cinq ans pour les femmes, et à cinquante-cinq ans pour les assurés ayant exercé une activité particulièrement pénible; 2° de fixer le taux de la pension à 50 p. 100 du salaire annuel de l'année la plus favorable; 3° de fixer le taux minimum de la pension vieillesse à 50 p. 100 du salaire minimum garanti, toutes primes comprises sans abattement de zone.

M. Philippe Vayron a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 632) de M. Raymond Boisdé et plusieurs de ses collègues tendant à réaliser l'élévation générale des salaires réels grâce aux contrats d'intéressement d'entreprise et à la revision périodique des minima garantis par les conventions collectives.

Mme Galicier a été nommée rapporteur de la proposition de loi (n° 634) de Mme Estachy et plusieurs de ses collègues tendant à attribuer les allocations familiales au premier enfant.

M. Musmeaux a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 645) adopté par le Conseil de la République, modifiant les articles 173 à 176 du livre II du code du travail.

M. Camille Titeux a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 952) de M. Marcel David tendant à assouplir le régime de la sécurité sociale des étudiants.

Nomination de membres de commissions.

Dans sa séance du jeudi 15 mars 1956, l'Assemblée nationale a nommé:

1° M. Dronne, membre de la commission des affaires étrangères, en remplacement de M. Lemaire;

2° M. Brusset (Max), membre de la commission des boissons, en remplacement de M. Liquard;

3° M. Charpentier, membre suppléant de la commission des finances;

4° M. Liquard, membre de la commission des moyens de communication et du tourisme, en remplacement de M. Chaban-Delmas;

5° M. Tirolien, membre de la commission du suffrage universel, des lois constitutionnelles, du règlement et des pétitions, en remplacement de M. Lemaire.

QUESTIONS ECRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE LE 16 MARS 1956

(Application des articles 94 et 97 du règlement.)

« Art. 94. — . . . .

« Les questions doivent être très sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés. »

. . . .

« Art. 97. — *Les questions écrites sont publiées à la suite du compte rendu in extenso; dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.*

« Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois ».

PRESIDENCE DU CONSEIL

(Fonction publique.)

817. — 16 mars 1956. — **M. Segelle** demande à **M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique,** quel est, par année et par ministère, depuis 1946, le nombre des agents de la fonction publique régis par le statut, atteints de: *a*) tuberculose; *b*) cancer; *c*) maladies mentales; *d*) poliomyélite.

Information.

818. — 16 mars 1956. — **M. de Léotard** expose à **M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de l'information,** que les possesseurs d'appareils de télévision 441 lignes sont privés d'émissions depuis deux mois, sans être pour cela exemptés du payement des taxes qu'on ne manque pas de leur réclamer, avec menace de 15 p. 100 d'amende en cas de retard; il fait observer que l'Etat s'est engagé à fournir à ces téléspectateurs des émissions jusqu'en 1958 et que c'est grâce à eux, véritables pionniers de la télévision, que celle-ci a pu vivre et se développer. Il lui demande quelle décision il entend prendre pour que cesse cette brimade susceptible de décourager d'éventuels futurs acheteurs de postes 819 lignes.

AFFAIRES ECONOMIQUES ET FINANCIERES

819. — 16 mars 1956. — **M. Coirre** demande à **M. le ministre des affaires économiques et financières** la liste des pays étrangers avec lesquels il n'a pas encore été possible de parvenir à un accord évitant la double imposition fiscale.

820. — 16 mars 1956. — **M. Couinaud** expose à **M. le ministre des affaires économiques et financières** qu'en compensation de la fermeture, par voie d'autorité, de certaines distilleries utilisant comme matière première la betterave ou la pomme, il a été admis d'indemniser les possesseurs de ces distilleries et d'acheminer, aux frais de l'Etat, les récoltes de betteraves précédemment traitées sur place par les usines, désormais fermées, vers des centres qui continuent à fonctionner. Il lui demande quelles sont, en ordre de grandeur, les charges qui devraient résulter, pour le Trésor, de ces inéluctables conséquences de la suppression des distilleries.

821. — 16 mars 1956. — **M. Couinaud** demande à **M. le ministre des affaires économiques et financières** quelle dépense supplémentaire incomberait au budget si le bénéfice de la retraite du combattant était, à nouveau, accordée, comme par le passé, dès l'âge de cinquante ans.

822. — 16 mars 1956. — **M. Couinaud** expose à **M. le ministre des affaires économiques et financières** que les comptables publics retraités, et notamment les percepteurs, sont victimes, au moment de la liquidation de leur retraite, d'un préjudice considérable, du fait que les remises et indemnités ne sont pas prises en compte pour le calcul du montant de cette retraite, alors que, cependant, elles représentent une part importante de la rémunération desdits fonctionnaires et qu'elles servent de justification pour s'opposer à un reclassement mérité de ces derniers. Il lui demande s'il ne conviendrait pas d'envisager en faveur des intéressés des mesures comparables à celles qui ont été prises pour les trésoriers-payeurs généraux, en vertu du décret du 1er septembre 1950, et qui ont permis d'accorder une revision forfaitaire des indices, la liquidation étant basée, par exemple, sur l'indice 800 alors que le traitement d'activité ne correspondait qu'à l'indice 600.

823. — 16 mars 1956. — **M. Delachenal** appelle l'attention de **M. le ministre des affaires économiques et financières** sur la situation des héritiers d'agriculteurs qui avaient le privilège de bouilleurs de cru. Pensant que ce privilège leur était maintenu, ils ont fait une déclaration à la recette buraliste, qui l'a acceptée. L'administration des contributions indirectes leur réclame, maintenant, 430 francs par litre, somme très supérieure à la valeur de l'eau-de-vie distillée. Il lui demande si leur cas ne pourrait pas être reconsidéré, car la recette buraliste aurait dû les prévenir, au moment de leur déclaration, qu'ils ne bénéficiaient pas du privilège.

824. — 16 mars 1956. — **Mme Francine Lefebvre** expose à **M. le ministre des affaires économiques et financières** que l'article 9, dernier alinéa, du décret n° 53-458 du 16 mai 1953, en interdisant aux surveillants généraux des centres d'apprentissage publics, intégrés en application de l'article 6 du décret n° 51-756 du 15 juin 1951, d'accéder aux trois échelons supérieurs de leur grade, a introduit une disposition nouvelle, qui ne figurait pas dans le décret du 15 juin 1951, ce dernier texte interdisant aux surveillants généraux temporaires des centres d'apprentissage d'être intégrés dans les trois échelons supérieurs, mais leur laissant la possibilité d'y avoir accès par promotion, selon les conditions d'avancement prévues par le statut. Il en résulte que les surveillants généraux des centres d'apprentissage se trouvent pénalisés dans leur avancement sans qu'une telle conséquence ait été recherchée par les administrations intéressées et que ces agents ne peuvent bénéficier d'un déroulement normal de carrière. Sachant qu'un nouveau décret a été préparé par les services de la direction de l'enseignement technique en vue d'abroger le dernier alinéa de l'article 9 du décret du 16 mai 1953 susvisé, elle lui demande pour quelle raison il n'a pas encore cru devoir donner son approbation à ce texte et s'il ne lui semble pas équitable de prendre toutes décisions utiles afin que le décret en question soit publié dans le plus bref délai.

825. — 16 mars 1956. — **M. Pelat** demande à **M. le ministre des affaires économiques et financières** quels sont: 1° le nombre des ventes à la suite de saisies faites, à la demande de ses services, pour chacun des mois suivants: novembre et décembre 1955 et janvier 1956; 2° le volume des sommes ainsi recouvrées par le Trésor.

826. — 16 mars 1956. — **M. Privat** demande à **M. le ministre des affaires économiques et financières** quel est le nombre des saisies opérées par ses services pour chacun des mois suivants: novembre et décembre 1955, janvier 1956.

AFFAIRES SOCIALES.

827. — 16 mars 1956. — **M. Cogniot** demande à **M. le ministre des affaires sociales,** vu la réponse du 2 mars 1956 de M. le ministre de l'éducation nationale à la question écrite n° 202, s'il est disposé à donner son accord au ministre précité pour l'octroi du bénéfice de la sécurité sociale étudiante aux étudiants d'outre-mer ayant dépassé la limite de vingt-sept ans.

828. — 16 mars 1956. — **M. Duquesne** demande à **M. le ministre des affaires sociales:** 1° la liste des conventions internationales bilatérales et multilatérales signées par la France en matière de sécurité sociale, avec référence aux *Journaux officiels* qui les ont publiées; 2° en distinguant par catégorie de risques, la statistique du montant global des sommes transférées de la France vers chacun des pays liés par convention au cours de chacune des cinq dernières années; 3° en distinguant par catégorie de risques, la statistique du montant global des sommes transférées de chacun des pays liés par convention avec la France vers la France, au cours de chacune des cinq dernières années; 4° le montant de l'excédent des sorties de fonds sur les rentrées constatées en France, du fait desdites conventions, au cours de chacune des cinq dernières années; 5° au titre des risques, vieillesse d'une part et invalidité d'autre part, le nombre de crédirentiers jouissant en France de pensions dues par chacun des pays liés par convention, ainsi que le nombre de crédirentiers jouissant dans chacun des pays liés par convention de pensions dues par la France; 6° si la France a, comme elle en avait le droit, exprimé des réserves à propos de l'application de l'accord intérimaire conclu en matière de sécurité sociale sous l'égide du conseil de l'Europe (article 9 de l'accord intérimaire du 11 décembre 1953) et dans l'affirmative, quelle a été la partie de ces réserves.

829. — 16 mars 1956. — **M. Joannès Ruf** demande à **M. le ministre des affaires sociales:** 1° s'il est exact que, lorsqu'un chômeur a plus d'un an d'inscription au fonds de chômage, il lui soit fait une retenue de 10 p. 100 sur son allocation, qui ne représente, cependant, qu'un strict minimum, même si l'intéressé a fait tous ses efforts pour trouver un nouvel emploi; 2° s'il ne serait pas possible d'assouplir cette réglementation en maintenant l'intégralité de l'allocation aussi longtemps que les services de la main-d'œuvre ont été dans l'impossibilité de faire une offre d'emploi.

AGRICULTURE

830. — 16 mars 1956. — **M. Guy Petit** demande à **M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture** si des ressortissants espagnols, demeurant et domiciliés en Espagne, propriétaires en France d'un bien rural indivis et qui ne possèdent en France aucun autre élément de patrimoine: 1° sont assujettis au payement des cotisations vieillesse agricole; 2° si, en particulier, ils sont tenus de verser une cotisation personnelle en sus de la cotisation à l'hectare; 3° si, dans l'affirmative, étant âgés de plus de soixante-cinq ans, ils sont fondés à percevoir la retraite vieillesse agricole et dans quelles conditions; 4° dans l'hypothèse où leur inscription serait obligatoire, s'ils ne peuvent pas renoncer à leurs doits à la retraite vieillesse moyennant, en contre-partie, l'abandon par la caisse du recouvrement des cotisations.

ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE

831. — 16 mars 1956. — **Mlle Dienesch** demande à **M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre** s'il lui apparaît possible de préciser la date à laquelle pourront entrer en application les dispositions de l'article L. 35 *bis* du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre.

BUDGET

832. — 16 mars 1956. — **M. Couinaud** expose à **M. le secrétaire d'Etat au budget** que les agents commerciaux sont tenus depuis peu à acquitter la taxe locale sur le montant de leurs encaissements. S'agissant cependant d'une profession ne pratiquant pas d'affaires personnelles, au sens où ce terme est admis pour le contrat de mandat, il lui demande si cette interprétation est bien conforme au texte et à l'esprit de la législation, dans le cas où les intéressés sont rémunérés exclusivement au pourcentage et où, par conséquent, leur chiffre d'affaires se limite à leurs commissions brutes.

833. — 16 mars 1956. — **M. Duquesne** expose à **M. le secrétaire d'Etat au budget** le cas d'une personne qui met à la disposition exclusive d'une société commerciale un matériel de transport, d'entrepôt et divers accessoires; qui, à l'aide dudit matériel, effectue des livraisons de marchandises pour le compte et suivant les seules directives de ladite société, et dont la rémunération consiste en un pourcentage que lui ristourne la société sur le montant des marchandises payées à la société dans le rayon prospecté. L'agent dont il s'agit n'opère que suivant les directives de prospection qui lui sont données par la société, en ce qui concerne, aussi bien la méthode que les moyens d'action, et il s'est engagé à se conformer strictement aux instructions reçues. Le contrat se présente exclusivement comme un contrat de louage de services, dont il réunit les éléments essentiels: exercice de la profession d'une façon exclusive et constante, absence de toute opération faite par l'agent pour son propre compte, indication dans le contrat des marchandises à vendre, de la région à prospecter et du taux des commissions allouées. Il lui demande si cette subordination étroite de l'agent à l'égard de la société ne doit pas entraîner, en matière fiscale, son imposition au titre des traitements et salaires et non pas au titre des bénéfices industriels et commerciaux.

834. — 16 mars 1956. — **M. Icher** demande à **M. le secrétaire d'Etat au budget** quel est le nombre des contrôles fiscaux exercés pour chacun des mois suivants: novembre et décembre 1955, janvier 1956.

835. — 16 mars 1956. — **M. Michel Jacquet** demande à **M. le secrétaire d'Etat au budget** si des mesures ont été prises par ses services dans la période du 1er janvier au 31 mars, où presque toutes les administrations, les entreprises et les particuliers sont surchargés de travail comptable, pour éviter que les contrôles fiscaux particulièrement opportuns aient lieu dans cette période.

DEFENSE NATIONALE ET FORCES ARMEES

836. — 16 mars 1956. — **M. Berrang** demande à **M. le ministre de la défense nationale et des forces armées** pour quelles raisons l'assiduité aux écoles de perfectionnement des officiers de réserve de l'armée de terre n'est pas toujours mentionnée sur les Etats signalétiques et des services des intéressés.

837. — 16 mars 1956. — **M. Démarquet** demande à **M. le secrétaire d'Etat aux forces armées (air)** quel est le nombre des officiers généraux, des officiers supérieurs, des officiers subalternes, des sous-officiers A. D. L., des sous-officiers P. D. L., des caporaux et hommes de troupe de l'armée de terre et de l'armée de l'air au 1er janvier 1939 et au 1er janvier 1956.

838. — 16 mars 1956. — **M. Gayrard** demande à **M. le ministre de la défense nationale et des forces armées** quel est le nombre d'officiers de réserve, par arme, de l'armée de terre au 1er janvier 1939 et au 1er janvier 1956.

839. — 16 mars 1956. — **M. Le Pen** demande à **M. le ministre de la défense nationale et des forces armées** si l'assiduité des officiers de réserve de l'armée de terre aux écoles de perfectionnement est prise en considération dans l'établissement des tableaux d'avancement.

840. — 16 mars 1956. — **M. Le Pen** demande à **M. le secrétaire d'Etat aux forces armées (air)** quelle est la proportion des officiers généraux de l'armée de l'air par rapport au nombre d'appareils de combat (bombardiers et chasseurs, à l'exclusion des appareils de reconnaissance et de transport) au 1er janvier 1919, au 1er janvier 1939 et au 1er janvier 1956.

841. — 16 mars 1956. — **M. Scheider** demande a **M. le ministre de la défense nationale et des forces armées** s'il est exact qu'un officier général, dont la démission récente a eu de nombreux échos dans la presse, ait été frappé d'une peine disciplinaire à cette occasion et, dans l'affirmative, quel motif a déterminé cette sanction.

842. — 16 mars 1956. — **M. Scheider** demande à **M. le ministre de la défense nationale et des forces armées** s'il ne lui paraît pas convenable de dispenser des cours par correspondance les officiers de réserve assidus aux séances des écoles de perfectionnement.

EDUCATION NATIONALE, JEUNESSE ET SPORTS

843. — 16 mars 1956. — **M. Segelle** demande à **M. le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports** quelles mesures réglementaires il compte prendre pour l'application immédiate à son département ministériel de la proposition de résolution votée par l'Assemblée le 18 novembre 1955, tant en ce qui concerne la publication des statuts particuliers de la fonction enseignante, attendus en vain depuis plus de neuf ans, que pour l'abrogation de l'arrêté ministériel du 21 décembre 1953, suspendant pour huit ans entiers un professeur de faculté en violation du titre V, immédiatement applicable, du statut général des fonctionnaires (articles 61 et 80: interdiction de la suspension comme sanction et limitation à six mois au maximum de l'exclusion temporaire de fonctions).

844. — 16 mars 1956. — **M. Privat** demande à **M. le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports** les raisons pour lesquelles les deux cents professeurs français d'Egypte sont maintenus dans une situation défavorisée: 1° par rapport aux professeurs français exerçant dans les territoires d'outre-mer; 2° par rapport aux professeurs français exerçant dans les pays où la vie est plus agréable, et le coût de la vie moins élevé qu'en Egypte, la Grèce par exemple.

FRANCE D'OUTRE-MER

845. — 16 mars 1956. — **M. Raingeard** demande à **M. le ministre de la France d'outre-mer** pourquoi le cadre des attachés et chefs de division de la France d'outre-mer n'a pas encore vu le jour alors que: 1° tous les gouvernements qui se sont succédé depuis 1950 ont admis la nécessité de procéder à une réforme du décret du 13 mars 1946, organisant le cadre d'administration générale d'outre-mer; 2° la volonté du Parlement s'est manifestée de façon particulièrement claire en décembre 1954, janvier, février et mars 1955, au cours de la discussion du budget du ministère de la France d'outre-mer, Gouvernement et Parlement ayant réalisé un accord sur les grandes lignes de ce nouveau statut, savoir: classement au tableau 1 des cadres généraux, indices échelonnés entre 250 et 575 par alignement sur le cadre des attachés et chefs de division de préfecture dans la métropole, recrutement généralisé au niveau de l'enseignement supérieur; 3° tout récemment, le 17 janvier 1956, une commission tripartite de la fonction publique, des finances et de la France d'outre-mer, s'est réunie pour étudier le projet de statut des attachés et chefs de division de la France d'outre-mer et un accord est intervenu entre les trois départements intéressés; 4° outre l'impatience parfaitement justifiée des agents de l'actuel cadre de l'A. G. O. M., ce trop long délai recule de façon particulièrement inopportune l'africanisation des cadres généraux d'outre-mer. Il lui demande, d'autre part, à quelle date il estime être en mesure de procéder à la publication du cadre des attachés et chefs de division de la France d'outre-mer.

INTERIEUR

846. — 16 mars 1956. — **M. Dides** demande à **M. le ministre de l'intérieur** quel est le nombre des postes de préfets et sous-préfets au 1er janvier 1939 et au 1er janvier 1956.

847. — 16 mars 1956. — **M. Herzic** demande à **M. le ministre de l'intérieur** quel est le nombre des préfets et sous-préfets en fonction, hors cadres, en service détaché, en disponibilité avec traitement, en disponibilité sans traitement, au 1er janvier 1939 et au 1er janvier 1956.

848. — 16 mars 1956. — **M. Maurice Nicolas** demande à **M. le ministre de l'intérieur** comment certains services placés sous son autorité concilient les dispositions législatives garantissant l'inviolabilité du secret des communications téléphoniques et la pratique de l'écoute téléphonique. Quelles sanctions compte-t-il prendre contre les fonctionnaires se livrant à cette activité illégale au cas où il lui serait possible d'en avoir connaissance.

JUSTICE

849. — 16 mars 1956. — **M. Abelin** expose à **M. le ministre d'Etat chargé de la justice** que l'article 2276 du code civil impose à l'avoué de conserver les pièces des dossiers pendant cinq années. Il lui demande si, en cas de cession de l'étude, c'est le cédant ou le cessionnaire qui doit en être dépositaire que ces dossiers soient terminés ou en cours.

850. — 16 mars 1956. — **M. Berthommier** demande à **M. le ministre d'Etat chargé de la justice,** quelles sont, depuis 1890, les causes dans lesquelles il a été fait application des articles 177 à 180 du code pénal, relatifs au trafic d'influence.

851. — 16 mars 1956. — **M. Varvier** demande à **M. le ministre d'Etat chargé de la justice** le nombre des détenus par contrainte par corps à la requête du fisc, au 1er janvier de chacune des onze dernières années.

MARINE MARCHANDE

852. — 16 mars 1956. — **M. Cermolacce** expose à **M. le sous-secrétaire d'Etat à la marine marchande** que, dans le quartier de l'inscription maritime de Marseille, le remboursement des frais médicaux aux ressortissants de la caisse générale de prévoyance maladie de la marine s'effectue 3 à 4 mois après le dépôt des dossiers, ce qui entraîne de très lourdes difficultés dans les foyers des marins déjà affectés par la maladie. Cette situation étant notamment le fait d'une insuffisance des effectifs de personnel. Il lui demande s'il n'envisage pas de doter ce service d'un personnel plus nombreux pour le règlement accéléré des dossiers en instance, et quelles mesures il compte prendre pour que, de toute urgence, les remboursements d'actes médicaux s'effectuent dans des délais beaucoup moins longs.

POSTES, TELEGRAPHES ET TELEPHONES

853. — 16 mars 1956. — **M. Segelle** demande à **M. le secrétaire d'Etat aux postes, télégraphes et téléphones**, quel est, depuis 1946, par année et dans les différentes branches de son exploitation, le nombre d'agents atteints de tuberculose cancer, maladies mentales ou poliomyélite.

RECONSTRUCTION ET LOGEMENT

854. — 16 mars 1956. — **M. Privat** demande à **M. le secrétaire d'Etat à la reconstruction et au logement** la date à laquelle seront débloqués les crédits affectés à la construction de deux groupes scolaires de 26 classes chacun à Villejuif. Il signale, en outre, que 1.600 logements vont être terminés et affectés; et lui demande quelles sont les mesures qu'il envisage de prendre pour permettre aux enfants qui habiteront ces logements de fréquenter l'école dans des conditions normales.

855. — 16 mars 1956. — **M. Privat** expose à **M. le secrétaire d'Etat à la reconstruction et au logement** qu'un sinistré prioritaire ayant le n° 28 sur 55.000 (dossiers RB—30308—DS et RB—19079—DS) n'a pas encore reçu à ce jour le règlement de ses dommages. Il lui demande: 1° le nombre de sinistrés de la catégorie précitée ayant obtenu le règlement de leurs dommages; 2° le nombre de sinistrés ayant bénéficié d'un tour de faveur et les raisons pour lesquelles leurs dossiers ont obtenu une priorité.

TRAVAIL ET SECURITE SOCIALE

856. — 16 mars 1956. — **M. Bouxom** expose à **M. le secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale** que la réglementation relative à la participation obligatoire des employeurs à la construction permet à une entreprise d'accorder sur le montant des fonds correspondants au versement de 1 p. 100 sur les salaires, des subventions à fonds perdus à l'un de ses salariés qui désire construire une maison d'habitation; que les sommes ainsi versées au salarié par son employeur sont considérées par l'administration des finances comme des salaires soumis au versement forfaitaire de 5 p. 100 et, par conséquent, sont également comprises dans les revenus entrant en compte pour le calcul de la surtaxe progressive. Il lui demande si les mêmes sommes sont également considérées comme salaires au regard de la législation de sécurité sociale et doivent comme tels entrer en ligne de compte pour le calcul des cotisations dues par l'employeur au titre de la sécurité sociale et des allocations familiales.

857. — 16 mars 1956. — **M. Couinaud** expose à **M. le secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale** que les exploitants agricoles, qui exercent en même temps, à titre accessoire, une activité artisanale, sont astreints, au titre de l'assurance vieillesse, à une double cotisation car ils doivent s'acquitter, à la fois, vis-à-vis de la caisse artisanale et de la caisse agricole. Il lui demande si des mesures de coordination ne pourraient intervenir pour simplifier et rendre plus équitables les dispositions actuelles, ce qui serait atteint si les intéressés n'étaient redevables qu'à l'égard d'un seul organisme.

858. — 16 mars 1956. — **M. Privat** demande à **M. le secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale** si une personne, ayant cotisé à la sécurité sociale depuis sa création, pensionnée à la suite de maladie grave, peut être privée de la jouissance de cette pension pour activité professionnelle non salariée, alors que ses revenus annuels ne dépassent pas 180.000 francs.

859. — 16 mars 1956. — **M. Villard** expose à **M. le secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale** le cas d'un comptable inscrit au tableau de l'ordre, qui était assuré social depuis 1930 et qui a continué, avec l'accord d'un de ses employeurs, à verser des cotisations comme salarié tout en étant devenu travailleur indépendant. A la suite d'une enquête faite par la caisse d'allocations familiales des travailleurs indépendants, l'intéressé a été contraint à verser rétroactivement les cotisations dues à cette caisse depuis 1950, lesquelles cotisations ont été calculées sur le montant total du revenu annuel. L'intéressé a en outre été invité à verser une certaine somme au titre des majorations de retard. Etant donné que, pour les années considérées, il a ainsi été versé une double cotisation au titre des allocations familiales, c'est-à-dire, d'une part, la cotisation patronale égale à 16.75 p. 100 du salaire déclaré et, d'autre part, la cotisation personnelle due au titre de travailleur indépendant calculée sur la totalité du revenu, il lui demande si la caisse d'allocations familiales était en droit de réclamer les cotisations dues au titre de travailleur indépendant sur la totalité des revenus, et si une certaine compensation ne devrait pas être accordée à l'intéressé en l'exonérant, par exemple, du payement des majorations de retard.

REPONSES DES MINISTRES

AUX QUESTIONS ECRITES

PRESIDENCE DU CONSEIL

(Fonction publique.)

236. — **M. Pierre Meunier** expose à **M. le secrétaire d'Etat à la présidence du chonseil, chargé de la fonction publique**, que, dans certaines administrations, l'ancienneté valable pour l'avancement de grade des fonctionnaires ayant changé d'administration par le jeu de l'ordonnance du 15 juin 1945 est décomptée seulement à partir du jour de leur nomination dans leur nouveau cadre. Il lui demande quelles mesures il compte prendre afin que soit effectuée de manière uniforme dans toutes les administrations la reconstitution de carrière nécessaire pour fixer équitablement l'ancienneté valable pour l'avancement dans leur nouveau cadre des fonctionnaires susvisés dans le respect de l'esprit de l'ordonnance du 15 juin 1945, qui visait à rendre possible des échanges entre corps à équivalence de titres et d'ancienneté. (*Question du 14 février 1956.*)

Réponse. — La question posée par l'honorable parlementaire n'est pas suffisamment précise pour permettre de déterminer le texte auquel il a voulu faire allusion. D'une manière générale, les conditions dans lesquelles les fonctionnaires sont nommés dans un nouveau corps sont fixées par les statuts particuliers de ce corps. D'autre part, les bonifications et majorations d'ancienneté auxquelles ils peuvent prétendre au titre de leurs services militaires ou assimilés leur sont appliquées conformément à la jurisprudence dégagée en la matière par le conseil d'Etat et d'après laquelle les intéressés peuvent se les voir compter dans la mesure où elles n'ont pas eu d'influence sur leur situation dans leur nouveau cadre.

AFFAIRES ETRANGERES

2. — **M. Isorni** demande à **M. le ministre des affaires étrangères** si les négociations prévues par l'article 6 de la convention générale des conventions franco-tunisiennes, en vue de mettre à l'étude le principe de l'accès des nationaux de chaque pays à l'exercice des droits civiques de l'autre pays, ont commencé et, dans la négative, quand elles doivent commencer. (*Question du 25 janvier 1956.*)

Réponse. — Dans son discours d'investiture du 31 janvier 1956, M. le président du conseil a marqué l'importance que le Gouvernement français attachait à la mise en œuvre du principe de la réciprocité des droits civiques visé à l'article 6 de la convention générale du 3 juin 1955 entre la France et la Tunisie. Dans l'esprit de cette déclaration, le Gouvernement français a demandé que soit inscrite à l'ordre du jour des négociations franco-tunisiennes actuellement en cours, l'étude du principe et des modalités d'accès des nationaux de chaque pays à l'exercice des droits civiques dans l'autre pays.

438. — **M. Pierre-Olivier Lapie** demande à **M. le ministre des affaires étrangères**: 1° en vertu de quels principes de droit international les décisions relatives à l'aménagement d'un fleuve coulant sur les seuls territoires de l'Allemagne, de la France et du Luxembourg seraient soumises à l'agrément d'Etats tiers non riverains; 2° si ces Etats tiers ont, par réciprocité, offert à la France de participer aux décisions relatives à l'aménagement des voies navigables coulant sur leurs propres territoires; 3° quelles contreparties la France a obtenues desdits Etats pour déroger en leur faveur à un principe de droit international constamment respecté jusqu'à ce jour; 4° quels avantages la République fédérale peut, de son côté, escompter recueillir de cette intervention des pays tiers. (*Question du 28 février 1956.*)

Réponse. — Il est exact que certains gouvernements ont demandé l'ouverture d'une négociation multilatérale relative à la canalisation de la Moselle à laquelle seraient associés des Etats non riverains de ce cours d'eau. En vue de tenter de fonder en droit cette demande, on a fait valoir de certains côtés que, la Moselle canalisée devant être utilisée notamment pour le transport de minerai de fer, de charbon et de produits sidérurgiques, tous les pays membres de la C. E. C. A. auraient qualité pour participer à la décision à prendre sur la réalisation du projet. Mais ceux-là qui émettent une telle prétention n'ont jamais soumis à leurs partenaires de la C. E. C. A. leurs projets d'investissements dans le domaine des transports, même lorsque ceux-ci étaient précisément conçus pour améliorer la position concurrentielle de leur industrie lourde. Aucun gouvernement ne s'est d'ailleurs déclaré prêt, par réciprocité, à inviter le Gouvernement français à participer aux décisions concernant les voies navigables coulant sur son propre territoire. Le Gouvernement français s'en tient donc au principe constant de droit international selon lequel les décisions concernant les travaux à entreprendre sur un fleuve international sont de la compétence exclusive des Etats riverains. Lorsque, cependant, l'aménagement de la Moselle étant décidé, se posera la question du statut de la navigation sur ce fleuve, le Gouvernement français ne manquera pas de consulter les Etats dont les ressortissants utiliseront cette nouvelle voie, ces Etats ayant d'ailleurs tous reconnu déjà, dans le cadre de la conférence européenne des ministres des transports, l'intérêt européen des travaux que nous nous proposons d'entreprendre.

AFFAIRES MAROCAINES ET TUNISIENNES

160. — M. Tourné expose à **M. le secrétaire d'Etat aux affaires étrangères charge des affaires marocaines et tunisiennes** que des agents tributaires de la caisse de prévoyance marocaine n'ont pas opté pour le régime des pensions civiles. De ce fait, beaucoup d'entre eux ont perdu tout droit à pension. Il lui demande: 1° dans quelles conditions les veuves de ces fonctionnaires peuvent bénéficier du dahir du 27 septembre 1952; 2° quelle est l'aide réelle qu'apporte ce dahir aux fonctionnaires ou à leurs veuves. (*Question du 10 février 1956.*)

Réponse. — 1° Seuls les fonctionnaires ou leurs ayants droit n'ayant pas vocation à pension, qui ont obtenu avant le 1er janvier 1948 le remboursement de leur compte à la caisse de prévoyance, peuvent bénéficier de la rente prévue par le dahir du 27 décembre 1952. Cette rente est payable par trimestre et à terme échu. Son attribution est subordonnée au remboursement préalable des sommes perçues par les intéressés à leur départ de l'administration, l'entrée en jouissance étant fixée au 1er juin du mois suivant la date à laquelle le bénéficiaire atteint l'âge de 55 ans. 2° Le droit des veuves au bénéfice de la rente est subordonné à la condition que le mariage ait été contracté au moins deux mois avant la cessation d'activité du mari sauf si un ou plusieurs enfants sont issus du mariage antérieur à la date de cessation d'activité. La rente attribuée à la veuve est alors égale à 50 p. 100 de celle obtenue par l'époux ou qu'il aurait pu obtenir. 3° Le montant de la rente est calculé à raison de un soixantième du dernier traitement de base par année de service ayant donné lieu au versement de retenues à la caisse de prévoyance, et affecté d'un coefficient de majoration résultant de la péréquation des traitements. Ce coefficient est de 19,25 depuis le 1er janvier 1956 par rapport aux échelles de 1930. 4° Les demandes de rentes formulées par les anciens fonctionnaires ou leurs conjoints doivent, sous peine de déchéance, intervenir dans le délai de cinq ans à compter du 31 octobre 1952, date de publication du dahir du 27 septembre 1952.

---

479. — M. Pierre André demande à **M. le secrétaire d'Etat aux affaires étrangères charge des affaires marocaines et tunisiennes** s'il compte publier un livre blanc sur les relations entre la France et le Maroc, de 1952 à la constitution du ministère qu'il préside. (*Question du 28 février 1956.*)

Réponse. — Une réponse affirmative peut être donnée à la question posée par M. Pierre André.

AFFAIRES SOCIALES

424. — M. Viatte demande à **M. le ministre des affaires sociales** si l'indemnité de licenciement n'a pas été instituée, pour partie au moins, afin de permettre au salarié licencié de chercher un nouvel emploi; et, dans cet esprit, si elle est due en entier dans le cas suivant: une entreprise amenée à fusionner avec une entreprise voisine se voit dans l'obligation de licencier une partie de son personnel, mais réussit à le reclasser dans des entreprises similaires. (*Question du 23 février 1956.*)

Réponse. — A l'occasion de leur congédiement, les salariés peuvent revendiquer une indemnité dite de licenciement, fondée notamment sur l'ancienneté des services, au cas où leur contrat individuel de travail, le statut du personnel ou la convention collective applicable contient une clause prévoyant une telle indemnité ou enfin si celle-ci résulte des usages en vigueur dans la profession. Lorsqu'elle est due, cette indemnité est calculée dans les conditions définies par la clause l'instituant ou compte tenu des usages. Dans le cas d'une entreprise qui est conduite à fusionner avec une entreprise voisine et se voit dans l'obligation de licencier une partie de son personnel, les salariés en cause, auxquels un reclassement dans des entreprises similaires est proposé par l'employeur, sont absolument libres d'accepter ou de refuser l'emploi qui leur est offert. Par suite, l'indemnité de licenciement est due aux intéressés, dans la mesure où ils remplissent les conditions requises pour l'obtenir; le fait de conclure un nouveau contrat de travail ne saurait les en priver, sauf stipulation contraire expresse dans la clause qui institue cette indemnité. Il est rappelé que les tribunaux éventuellement saisis sont seuls qualifiés pour trancher, dans chaque cas d'espèce, les litiges pouvant survenir à l'occasion de la rupture des contrats de travail.

AGRICULTURE

133. — M. Dronne expose à **M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture** que le régime vieillesse agricole institué par la loi du 10 juillet 1952, appliquée entre le 1er juillet 1952 et le 1er juillet 1955, prévoit pour les personnes exerçant deux activités professionnelles une affiliation double avec réduction de 50 p. 100 des cotisations individuelles. Cette mesure ne s'appliquant qu'au chef de famille, il demande quel serait le taux de cotisation exigible d'un membre de la famille qui participe à la double activité du chef d'exploitation. (*Question du 7 février 1956.*)

Réponse. — Lorsque les membres de la famille d'un chef d'exploitation agricole relèvent à la fois du régime d'assurance vieillesse agricole et d'un autre régime de vieillesse de non salariés, ils ne sont redevables à l'égard du régime agricole pour la période antérieure au 1er janvier 1955, que de la moitié de la cotisation individuelle prévue à l'article 20 de la loi du 10 juillet 1952 modifiée.

---

163. — M. Grandin demande à **M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture:** 1° en fonction du décret n° 54-1011 du 12 octobre 1954 relatif à la régularisation du marché du lait et des produits laitiers, quelles ont été du 12 octobre au 30 décembre 1954, les disponibilités du Fonds d'assainissement du marché du lait et des produits laitiers et les utilisations par nature qui en ont été faites durant cette période; 2° en fonction du même décret et de la loi n° 55-408 du 12 avril 1955, relative au financement du Fonds d'assainissement des marchés de la viande et des produits laitiers, quelles ont été, pour l'année 1955, les disponibilités du Fonds d'assainissement du marché du lait et les utilisations par nature qui en ont été faites durant cette année; 3° quelles sont les prévisions budgétaires, tant en recettes qu'en prévision d'utilisation par nature du Fonds d'assainissement du marché des produits laitiers pour l'année 1956. (*Question du 10 février 1956.*)

Réponse. — Les disponibilités du Fonds d'assainissement du marché du lait et des produits laitiers et les utilisations par nature qui en ont été faites sont les suivantes pour chacune des périodes considérées:

1° *Période du 12 octobre 1954 au 31 décembre 1954.*

Crédits ouverts:	
Décret du 12 octobre 1954	412 millions.
Arrêté du 18 novembre 1954	600 —
Arrêté du 6 décembre 1954	900 —
	1.912 millions.
Crédits utilisés:	
Payement de compensations	397 millions.
Contrôle de la qualité	3 —

2° *Période du 1er janvier 1955 au 31 décembre 1955.*

Crédits ouverts:	
Loi du 2 février 1955	1.800 millions.
Décret du 3 septembre 1955	1.800 —
Report sur 1955 des crédits non utilisés en 1954	1.512 —
	5.112 millions.
Crédits utilisés:	
Payement de compensations	1.928 millions.
Contrôle de la qualité	36 —
Payement d'indemnités de stockage (campagne 1954-1955)	60 —
Avances à Interlait	790 —
Propagande	23 —
Dépenses de fonctionnement	3 —

3° *Période du 1er janvier 1956 au 31 décembre 1956.*

Crédits ouverts:	
Décret du 31 décembre 1955	5.561 millions.
Crédits dont le report est demandé sur 1956	2.256 —
Crédits non rattachés en 1955 et pouvant être demandés en 1956	1.800 —
Utilisation (prévisions):	
Compensations	4.500 millions.
Contrôle de la qualité	50 —
Indemnités de stockage 1954-1955	300 —
Avances à Interlait	2.000 —
Propagande	200 —
Fonds de garantie mutuelle	1.100 —
Dépenses 1955 à régler en 1956	1.900 —
Dépenses de fonctionnement	5 —

EDUCATION NATIONALE, JEUNESSE ET SPORTS

351. — M. Bouloux demande à **M. le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports:** 1° si des instituteurs et institutrices internés politiques pour faits de résistance, possesseurs de la carte d'interné politique, ont droit, de ce fait, à des bonifications d'ancienneté, valables pour la retraite; 2° dans l'affirmative, à qui les intéressés doivent adresser leur demande. (*Question du 17 février 1956.*)

Réponse. — Depuis l'intervention de la loi du 3 avril 1955 (art. 20), le temps passé en détention, internement ou déportation dans les conditions prévues aux articles L. 286 à L. 289 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre peut être pris en considération dans le calcul de l'ancienneté de service exigée pour la retraite, ainsi que pour l'avancement lorsqu'il n'en a pas été tenu compte au titre d'autres dispositions, mais il ne peut donner lieu à l'octroi de majorations d'ancienneté valables pour la retraite. Il appartient aux inspecteurs d'académie de réviser l'ancienneté des intéressés sous réserve que ces derniers puissent justifier de leur qualité par la production de la carte de déporté ou d'interné politique. Toutefois il a été prévu par l'article L. 291 que les déportés et internés politiques pouvaient opter pour le statut des déportés et internés de la résistance dont les dispositions sont en tout état de cause plus favorables — s'ils remplissaient par ailleurs les conditions prévues par ce statut. Aux termes de l'article unique de la loi du 24 juin 1950 modifiant l'article 8 de la loi du 6 août 1948, le temps passé en détention ou internement par les internés résistants donne droit pour la retraite au bénéfice de la campagne simple.

ANNEXES AU PROCES-VERBAL

DE LA

séance du vendredi 16 mars 1956.

SCRUTIN (N° 61)

Sur l'ensemble des propositions de la conférence des présidents.

Nombre des votants	587
Majorité absolue	294
Pour l'adoption	111
Contre	476

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour:

MM.
Alliot.
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Anthonioz.
Antier
Barennes.
Barrachin.
Baudry d'Asson (de).
Bayrou.
Bégouin (André), Charente-Maritime.
Bergasse.
Bettencourt.
Boisdé (Raymond).
Boscary-Monsservin.
Bourgeois.
Brard.
Bricout.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Cadic.
Chatenay.
Chevigny (de).
Christiaens.
Coirre.
Couinaud.
Coulon.
Courant.
Crouan.
Crouzier (Jean).
Delachenal.
Dixmier.
Dronne.
Durbet.
Fauchon.
Febvay.
Féron.
Fourcade (Jacques).
Frédéric-Dupont
Gaillemin
Garet (Pierre).
Gaumont.
Gavini.
Georges (Maurice).
Giscard d'Estaing.
Goussu.
Grandin.
Guitton (Antoine), Vendée
Hénault.
Huel (Robert-Henry).
Isorni.
Jacquet (Michel).
Jacquinot (Louis).
Jarrosson.
Jean-Moreau.
Joubert.
Kir
Kœnig.
Laborbe.
La Chambre (Guy).
Lainé (Jean), Eure.
Lalle.
Laniel (Joseph).
Laurens (Camille).
Lefranc (Jean), Pas-de-Calais.
Legendre
Liquard.
Malbrant.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Marcellin
Maurice-Bokanowski.
Mignot.
Mondon, Moselle.
Monin.
Monteil (Pierre), Rhône.
Moustier (de).
Moynet.
Muller (André).
Nisse.
Oopa Pouvanaa.
Paquet.
Pebellier (Eugène).
Pelleray.
Petit (Guy).
Pianta.
Pinay.
Pinvidic.
Plantevin.
Priou.
Puy.
Raingeard.
Ramel.
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul).
Ritter
Roclore.
Rousseau.
Salliard du Rivault.
Sesmaisons (de).
Sourbet.
Soustelle.
Temple.
Thébault (Henri).
Thiriet.
Toublanc.
Tremolet de Villers.
Triboulet.
Turc (Jean).
Vassor.
Vayron.
Viallet.
Vigier.
Vitter (Pierre).

Ont voté contre:

MM.
Abelin.
Alduy.
Alloin.
André (Adrien), Vienne.
Angibault.
Ansart.
Anxionnaz.
Apithy.
Arabi El Goni.
Arbogast.
Arnal (Frank).
Arrighi (Pascal).
Astier de la Vigerie (d').
Aubame.
Auban (Achille).
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badie.
Bailliencourt (de).
Balestreri.
Ballanger (Robert).
Barbot (Marcel).
Barel.
Barrot (Noël).
Barry Diawadou.
Barthélemy.
Bartolini.
Baurens.
Baylac (Jean).
Baylet.
Beauguitte (André).
Bégouin (Lucien), Seine-et-Marne.
Bénard (Oise).
Béné (Maurice).
Benoist (Charles).
Benoit (Alcide).
Berrang.
Berthet.
Berthommier.
Besset.
Besson (Robert).
Bichet (Robert).
Bidault (Georges).
Billat.
Billères.
Billoux.
Binot.
Bissol.
Blondeau.
Boccagny.
Boisseau.
Bône
Boni Nazi.
Bonnaire.
Edouard Bonnefous.
Bonnet (Christian), Morbihan.
Bonnet (Georges), Dordogne.
Bonte (Florimond).
Bouhey (Jean).
Bouloux.
Bourbon
Bouret.
Bourgès-Maunoury.
Mme Boutard.
Boutavant.
Bouxom.
Bouyer.
Bretin.
Brocas.
Bruelle.
Buron.
Cachin (Marcel).
Cagne.
Caillavet.
Calas.
Cance.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova
Cassagne.
Castera.
Catoire.
Cayeux (Jean).
Cermolacce.
Césaire.
Chaban-Delmas.
Chambeiron.
Charles (Pierre).
Charlot (Jean).
Charpentier.
Chatelain.
Chauvet.
Cheikh (Mohamed Saïd).
Chêne.
Cherrier.
Chevigné (Pierre de).
Clostermann.
Cochet.
Cogniot.
Colin (André).
Condat-Mahaman.
Conombo.
Conte (Arthur).
Coquel.
Cordillot.
Cormier.
Corniglion-Molinier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Cot (Pierre).
Coulibaly Ouezzin.
Courrier.
Coutant (Robert).
Couturaud.
Cristofol.
Cuicci.
Cupfer.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Damasio.
Darou.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Davoust.
Defferre.
Defrance.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Delabre.
Démarquet.
Demusois.
Denis (Alphonse).
Denvers.
Depreux.
Desouches.
Desson (Guy).
Devinat.
Dia (Mamadou).
Diallo Saïfoulaye.
Diat (Jean).
Dicko (Hammadoun).
Dides.
Mlle Dienesch.
Diori Hamani.
Dorey.
Dorgères d'Halluin.
Douala.
Doutrellot.
Dreyfus-Schmidt.
Duchoud
Duclos (Jacques).
Ducos
Dufour.
Dumas (Roland).
Dumortier.
Dupont (Louis).
Duprat (Gérard).
Dupraz (Joannès).
Dupuy (Marc).
Duquesne.
Durroux.
Duveau.
Mme Duvernois.
Engel.
Mme Estachy.
Eudier.
Evrard.
Faggianelli.
Fajon (Etienne).
Faraud.
Faure (Edgar), Jura
Faure (Maurice), Lot.
Félice (de).
Félix-Tchicaya.
Ferrand (Joseph), Morbihan.
Ferrand (Pierre), Creuse.
Fontanet.
Fourvel.
François-Bénard, Hautes-Alpes.
Gabelle.
Gaborit.
Mme Gabriel-Péri.
Gagnaire.
Gaillard (Félix).
Mme Galicier.
Galy-Gasparrou.
Garat (Joseph).
Garnier.
Gautier (André).
Gautier-Chaumet.
Gayrard.
Gazier.
Gernez.
Giacobbi.
Girard.
Girardot.
Gosnat.
Gosset.
Goudoux.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Mme Grappe.
Gravoille
Grenier (Fernand).
Grunitzky.
Mme Guérin (Rose).
Guibert.
Guichard.
Guille.
Guillou (Pierre)
Guislain.
Guissou (Henri).
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Guyon (Jean-Raymond).
Guyot (Raymond).
Halbout.
Hamon (Marcel).
Helluin (Georges).
Henneguelle.
Hernu.
Hersant.
Houdremont.
Houphouet-Boigny.
Hovnanian.
Hugues (André), Seine.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Icher.
Ihuel.
Jaquet (Gérard).
Jégorel.
Jourd'hui.
Juge.
Julian (Gaston).
Juliard (Georges).
July.
Juskiewenski.
Juvenal (Max).
Keita (Mamadou).
Klock.
Komaté (Mamadou).
Kriegel-Valrimont.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Lafay (Bernard).
Laforest.
Lainé (Raymond), Cher.
Lamalle.
Lamarque-Cando.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lapie (Pierre-Olivier)
Lareppe
Larue (Raymond), Vienne.
Larue (Tony), Seine-Maritime.
Le Bail.
Le Caroff.
Leclercq.
Lecœur.
Lecourt.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine).
Le Floch.
Lefranc (Raymond), Aisne.
Legagneux.
Léger.
Lejeune (Max).
Lemaire.
Mme Lempereur.
Lenormand (André), Calvados.
Léotard (de).
Le Pen.
Leroy.
Lespiau.
Le Strat.
Letoquart.
Levindrey.
Lipkowski (Jean de).
Lisette.
Llante.
Loustau.
Louvel
Lucas.
Luciani.
Lussy (Charles).
Lux.
Mabrut.
Maga (Hubert).
Mahamoud Harbi.
Mailhe.
Malleret-Joinville.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André).
Mao (Hervé).
Margueritte (Charles).
Mariat (René).
Marie (André).
Marin (Fernand).
Maroselli.
Marrane.
Martel (Henri).
Martin (Gilbert), Eure.
Martin (Robert), Seine-et-Marne.
Mlle Marzin.
Masse.
Masson (Jean).
Maton.
Mayer (Daniel).
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).

Mbida.
Meck.
Médecin.
Méhaignerie.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André), Oise.
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Mérigonde.
Merle
Métayer (Pierre).
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaud (Louis).
Michel.
Midol.
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Mondon (Raymond), Réunion.
Monnerville (Pierre).
Monnier.
Montalat.
Monteil (André).
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Mora.
Morève.
Moro-Giafferri (de).
Mouton.
Mudry.
Musmeaux.
Naegelen (Marcel-Edmond).
Naudet.
Nerzic.
Nicolas (Lucien), Vosges.
Nicolas (Maurice), Seine.
Ninine.
Noël (Marcel).
Notebart.
Ortlieb.
Orvoen.
Ouedraogo Kango.
Pagès.
Panier.
Parmentier.
Parrot.
Paul (Gabriel).
Paulin.
Paumier (Bernard).
Pelat.
Pelissou.
Penoy.
Penven.
Perche.
Peron (Yves).
Pflimlin.
Pierrard.
Pierrebourg (de).
Piette.
Pineau.
Pirot.
Plaisance.
Plantier.
Pleven (René).
Poirot.
Pommier (Pierre).
Pourtalet
Pranchère.
Prigent (Tanguy).
Mme Prin.
Prisset.
Privat.
Pronteau.
Prot.
Provo.
Queuille (Henri).
Quinson.
Mme Rabaté.
Rakotovelo.
Ramadier (Paul).
Ramette.
Ramonet.
Ranoux.
Raymond-Laurent.
Regaudie.
Reille-Soult.
Renard (Adrien).
Réoyo.
Révillon (Tony).
Rey.
Reynès (Alfred).
Mme Reyraud.
Rieu.
Rincent.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rolland.
Roquefort.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Ruf (Joannès).
Ruffe (Hubert).
Mlle Rumeau.
Sagnol.
Salvetat.
Sanglier.
Sauer.
Sauvage.
Savard.
Savary.
Schaff.
Scheider.
Schmitt (Albert).
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Segelle.
Seitlinger.
Sekou Touré.
Senghor.
Sidi el Mokhtar.
Simonnet.
Sissoko Fily Dabo.
Soulié (Michel).
Soury.
Tamarelle.
Teitgen (Pierre-Henri).
Teulé.
Thamier.
Thibaud (Marcel), Loire.
Thibault (Edouard), Gard.
Thomas (Eugène).
Thoral.
Thorez (Maurice).
Tinguy (de).
Titeux.
Tixier-Vignancour.
Tourné.
Tourtaud.
Tricart.
Tsiranana.
Tubach.
Tys.
Ulrich.
Vahé
Mme Vaillant-Couturier.
Vallin.
Vals (Francis).
Varvier.
Vaugelade.
Védrines.
Verdier.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Véry (Emmanuel).
Viatte.
Vignal (Joseph).
Vignard.
Villard (Jean).
Villon (Pierre).
Vuillien.
Wasmer.

N'ont pas pris part au vote:

MM.
Boganda.
Lenormand (Maurice), Nouvelle-Calédonie.
Pesquet.
Tirolien.

Excusé ou absent par congé:

M. Morice (André).

N'ont pas pris part au vote:

M. André Le Troquer, président de l'Assemblée nationale.

M. Edouard Herriot, président d'honneur de l'Assemblée nationale,

M. Garaudy,* qui présidait la séance.

SCRUTIN (N° 62)

Sur les nouvelles propositions de la conférence des présidents.
(Résultat du pointage.)

Nombre des votants........................ 565
Majorité absolue.......................... 283

Pour l'adoption..................... 270
Contre.............................. 295

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour:

MM.
Alduy.
André (Adrien), Vienne.
Ansart.
Anxionnaz.
Arnal (Frank).
Astier de la Vigerie (d').
Auban (Achille).
Ballanger (Robert).
Barbot (Marcel).
Barel.
Barthélemy.
Bartolini.
Baurens.
Baylet.
Béné (Maurice).
Benoist (Charles).
Benoit (Alcide).
Berthet.
Besset.
Billat.
Billères.
Billoux.
Binot.
Bissol.
Blondeau.
Boccagny.
Boisseau.
Bonnaire.
Bonte (Florimond).
Bouhey (Jean).
Bouloux.
Bourbon.
Mme Boutard.
Boutavant.
Cachin (Marcel).
Cagne.
Caillavet.
Calas.
Cance.
Cartier (Marcel), Drôme.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Cassagne.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambeiron.
Charlot (Jean).
Chatelain.
Chêne.
Cherrier.
Cogniot.
Conte (Arthur).
Coquel.
Cordillot.
Cormier.
Cot (Pierre).
Coutant (Robert).
Cristofol.
Cupfer.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Darou.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Defrance.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Delabre.
Demusois.
Denis (Alphonse).
Denvers.
Depreux.
Desouches.
Desson (Guy).
Diat (Jean).
Dicko (Hammadoun).
Dorgères d'Halluin.
Doutrellot.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques).
Ducos.
Dufour.
Dumortier.
Dupont (Louis).
Duprat (Gérard).
Dupuy (Marc).
Durroux.
Mme Duvernois.
Mme Estachy.
Eudier.
Evrard.
Fajon (Etienne).
Faraud.
Félice (de).
Ferrand (Pierre), Creuse.
Fourvel.
Mme Gabriel-Péri.
Gagnaire
Mme Galicier.
Garat (Joseph).
Garaudy.
Garnier.
Gautier (André).
Gazier.
Gernez.
Girard.
Girardot.
Gosnat.
Goudoux.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Mme Guérin (Rose).
Guibert.
Guille.
Guislain.
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Guyon (Jean-Raymond).
Guyot (Raymond).
Hamon (Marcel).
Henneguelle.
Houdremont.
Houphouet-Boigny.
Jaquet (Gérard).
Jourd'hui.
Juge.
Julian (Gaston).
Juskiewenski.
Juvenal (Max).
Kriegel-Valrimont.
Lacoste.
Laforest.
Lamarque-Cando.
Lambert (Lucien).
Lamps
Lapie (Pierre-Olivier).
Lareppe.
Larue (Tony), Seine-Maritime.
Le Bail.
Le Caroff.
Leclercq
Leenhardt (Francis).
Le Floch.
Lefranc (Raymond), Aisne.
Legagneux.
Lejeune (Max).
Mme Lempereur.
Lenormand (André), Calvados.
Leroy.
Lespiau.
Le Strat.
Letoquart.
Levindrey.
Llante.
Loustau.
Lussy (Charles).
Mabrut.
Malleret-Joinville.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André).
Mao (Hervé).
Margueritte (Charles).
Mariat (René).
Marin (Fernand).
Maroselli.
Marrane.
Martel (Henri).
Mlle Marzin.
Masse.
Masson (Jean).
Maton.
Mayer (Daniel).
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Mbida.
Mendès-France.
Mercier (André), Oise.
Mérigonde.

Merle.
Métayer (Pierre).
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michel.
Midol.
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Mollet (Guy).
Mondon (Raymond), Réunion.
Monnerville (Pierre).
Montalat.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Mora.
Mouton.
Mudry.
Musmeaux.
Naegelen (Marcel-Edmond).
Ninine.
Noël (Marcel).
Notebart.
Pagès.
Parmentier.
Paul (Gabriel).
Paumier (Bernard).
Pelissou.
Penven.
Perche.
Peron (Yves).
Pierrard.
Piette.
Pineau.
Pirot.
Plaisance.
Poirot.
Pourtalet.
Pranchère.
Prigent (Tanguy).
Mme Prin.
Pronteau.
Prot.
Provo.
Mme Rabaté.
Ramadier (Paul).
Ramette.
Ranoux.
Regaudie.
Renard (Adrien).
Mme Reyraud.
Rieu.
Rincent.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Roquefort.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Ruffe (Hubert).
Mlle Rumeau.
Sagnol.
Sauer.
Savard.
Savary.
Segelle.
Sissoko Fily Dabo.
Soury.
Thamier.
Thibaud (Marcel), Loire.
Thomas (Eugène).
Thoral.
Thorez (Maurice).
Titeux.
Tourné.
Tourtaud.
Tricart.
Tsiranana.
Tys.
Mme Vaillant-Couturier.
Vallin.
Vals (Francis).
Védrines.
Verdier.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Véry (Emmanuel).
Villon (Pierre).
Vuillien.

Ont voté contre:

MM.
Abelin.
Alliot.
Alloin.
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Angibault.
Anthonioz.
Antier.
Apithy.
Arabi El Goni.
Arbogast.
Arrighi (Pascal).
Aubame.
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badie.
Balestreri.
Barennes.
Barrachin.
Barrot (Noël).
Baudry d'Asson (de).
Baylac (Jean).
Bayrou.
Beauguitte (André).
Bégouin (André), Charente-Maritime.
Bégouin (Lucien), Seine-et-Marne.
Bénard, Oise.
Bergasse.
Berrang.
Berthommier.
Besson (Robert).
Bettencourt.
Bichet (Robert).
Bidault (Georges).
Boganda.
Boisdé (Raymond).
Bône.
Boni Nazi.
Edouard Bonnefous.
Bonnet (Christian), Morbihan.
Bonnet (Georges), Dordogne.
Boscary-Monsservin.
Bouret.
Bourgeois.
Bourgès-Maunoury.
Bouxom.
Bouyer.
Brard.
Bretin.
Bricout.
Brocas.
Bruelle.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Buron.
Cadic.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Catoire.
Cayeux (Jean).
Chaban-Delmas.
Charles (Pierre).
Charpentier.
Chatenay.
Chauvet.
Chevigné (Pierre de).
Chevigny (de).
Christiaens.
Clostermann.
Cochet.
Coirre.
Colin (André).
Conombo.
Corniglion-Molinier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste Floret (Paul), Hérault.
Couinaud.
Coulon.
Courant.
Courrier.
Couturaud.
Crouan.
Crouzier (Jean).
Cuicci.
Damasio.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Davoust.
Delachenal.
Démarquet.
Devinat.
Dia (Mamadou).
Dides.
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dorey.
Douala.
Dronne.
Duchoud.
Dupraz (Joannès).
Duquesne.
Durbet.
Duveau.
Engel.
Faggianelli.
Fauchon.
Faure (Edgar), Jura.
Faure (Maurice), Lot.
Febvay.
Féron.
Ferrand (Joseph), Morbihan.
Fontanet.
Fourcade (Jacques).
François-Bénard, Hautes-Alpes.
Frédéric-Dupont.
Gabelle.
Gaillard (Félix).
Gaillemin.
Garet (Pierre).
Gaumont.
Gautier-Chaumet.
Gavini.
Gayrard.
Georges (Maurice).
Giacobbi.
Giscard d'Estaing.
Gosset.
Goussu.
Grandin.
Grunitzky.
Guichard.
Guillou (Pierre).
Guissou (Henri).
Guitton (Antoine), Vendée.
Halbout.
Helluin (Georges).
Hénault.
Hersant.
Huel (Robert-Henry).
Hugues (André), Seine.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Icher.
Ihuel.
Isorni.
Jacquet (Michel).
Jacquinot (Louis).
Jarrosson.
Jean-Moreau.
Jégorel.
Joubert.
Juliard (Georges).
July.
Kir.
Klock.
Koenig.
Laborbe.
Lacaze (Henri).
La Chambre (Guy).
Lafay (Bernard).
Lainé (Jean), Eure.
Lainé (Raymond), Cher.
Lalle.
Lamalle.
Laniel (Joseph).
Larue (Raymond), Vienne.
Laurens (Camille).
Lecourt.
Mme Lefebvre (Francine).
Lefranc (Jean), Pas-de-Calais.
Legendre.
Léger.
Lemaire.
Léotard (de).
Le Pen.
Lipkowski (Jean de).
Liquard.
Louvel.
Lucas.
Luciani.
Lux.
Maga (Hubert).
Mahamoud Harbi.
Malbrant.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Marcellin.
Marie (André).
Martin (Robert), Seine-et-Marne.
Maurice-Bokanowski.
Meck.
Médecin.
Méhaignerie.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Michaud (Louis).
Mignot.
Moisan.
Mondon, Moselle.
Monin.
Monnier.
Monteil (André).
Montel (Pierre), Rhône.
Morève.
Moustier (de).
Moynet.
Mutter (André).
Nerzic.
Nicolas (Lucien), Vosges.
Nicolas (Maurice), Seine.
Nisse.
Oopa Pouvanaa.
Ortlieb.
Orvoen.
Ouedraogo Kango.
Paquet.
Parrot.
Paulin.
Pebellier (Eugène).
Pelat.
Pelleray.
Penoy.
Pesquet.
Petit (Guy).
Pflimlin.
Pianta.
Pierrebourg (de).
Pinay.
Pinvidic.
Plantevin.
Plantier.
Pleven (René).
Pommier (Pierre).
Priou.
Prisset.
Privat.
Puy.
Quinson.
Raingeard.
Rakotovelo.
Ramel.
Ramonet.
Raymond-Laurent.
Reille-Soult.
Réoyo.
Rey.
Reynaud (Paul).
Reynès (Alfred).
Ribeyre (Paul).
Ritter.
Roclore.
Rolland.
Rousseau.
Ruf (Joannès).
Salliard du Rivault.
Salvetat.
Sanglier.
Sauvage.
Schaff.
Scheider.
Schmitt (Albert).
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Seitlinger.
Senghor.
Sesmaisons (de).
Sidi el Mokhtar.
Simonnet.
Sourbet.
Soustelle.
Tamarelle.
Teitgen (Pierre-Henri).
Temple.
Teulé.
Thébault (Henri).
Thibault (Edouard), Gard.
Thiriet.
Tinguy (de).
Tirolien.
Tixier-Vignancour.
Toublanc.
Tremolet de Villers.
Triboulet.
Tubach.
Turc (Jean).
Ulrich.
Vahé.
Varvier.
Vassor.
Vaugelade.
Vayron.
Viallet.
Viatte.
Vigier.
Vignal (Joseph).
Vignard.
Villard (Jean).
Vitter (Pierre).
Wasmer.

N'ont pas pris part au vote:

MM.
Bailliencourt (de).
Barry Diawadou.
Cheikh (Mohamed Saïd).
Condat-Mahaman.
Coulibaly Ouezzin.
Diallo Saïfoulaye.
Diori Hamani.
Dumas (Roland).
Félix-Tchicaya.
Gaborit.
Galy-Gasparrou.
Hernu.
Hovnanian.
Keita (Mamadou).
Konaté (Mamadou).
Lecœur.
Lenormand (Maurice), Nouvelle-Calédonie.
Lisette.
Mailhe.
Martin (Gilbert), Eure.
Moro Giafferri (de).
Naudet.
Panier.
Queuille (Henri).
Révillon (Tony).
Sekou Touré.
Soulié (Michel).

Excusé ou absent par congé:

M. Morice (André).

N'ont pas pris part au vote.

M. André Le Troquer, président de l'Assemblée nationale.

M. Edouard Herriot, président d'honneur de l'Assemblée nationale.

SCRUTIN (N° 63)

Sur l'amendement de M. Anthonioz tendant à reprendre l'article 1er bis proposé par le Conseil de la République au projet modifiant le régime des congés annuels payés.

Nombre des votants.. 568
Majorité absolue.. 285

Pour l'adoption........................... 166
Contre 402

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour:

MM.
Alliot.
Alloin.
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Anthonioz.
Antier.
Apithy.
Barennes.
Barrachin.
Baudry d'Asson (de).
Baylac (Jean).
Beauguitte.
Bégouin (André), Charente-Maritime.
Bégouin (Lucien), Seine-et-Marne.
Bénard, Oise.
Bergasse.
Berrang
Berthommier.
Besson (Robert).
Bettencourt.
Boisdé (Raymond).
Bône.
Bonnet (Georges), Dordogne.
Boscary-Monsservin.
Bouret.
Bouyer.
Brard.
Bretin.
Brocas.
Bruyneel.
Cadic.
Charles (Pierre).
Chevigny (de).
Christiaens.
Cochet.
Coirre.
Corniglion-Molinier.
Couinaud.
Coulon.
Courant.
Courrier.
Couturaud.
Crouan.
Crouzier (Jean).
Cuicci.
Damasio.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Davoust.
Delachenal.
Démarquet.
Dides.
Dixmier.
Duchoud.
Fauchon.
Faure (Edgar), Jura.
Febvay.
Féron.
Fourcade (Jacques).
Fredéric-Dupont.
Gaillemin.
Garet (Pierre).
Gautier-Chaumet.
Gavini
Gayrard
Georges (Maurice).
Giscard d'Estaing
Goussu.
Grandin.
Guichard.
Guitton (Antoine), Vendée.
Helluin (Georges).
Hénault.
Hersant.
Huel (Robert-Henry).
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Icher.
Isorni.
Jacquet (Michel).
Jacquinot (Louis).
Jarrosson.
Jean-Moreau.
Joubert.
Juliard (Georges)
July.
Kir.
Laborbe.
La Chambre (Guy).
Lafay (Bernard).
Lainé (Jean), Eure.
Lainé (Raymond), Cher.
Lalle.
Lamalle.
Laniel (Joseph).
Larue (Raymond), Vienne.
Laurens (Camille).
Lefranc (Jean), Pas-de-Calais.
Legendre.
Léger.
Léotard (de).
Le Pen.
Luciani.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Marcellin.
Martin (Robert), Seine-et-Marne.
Médecin.
Mignot.
Mondon, Moselle.
Monin.
Monnier.
Montel (Pierre), Rhône.
Moustier (de).
Moynet.
Mutter (André).
Nerzic.
Nicolas (Maurice), Seine.
Oopa Pouvanaa.
Paquet.
Parrot.
Paulin.
Pebellier (Eugène).
Pelat.
Pelleray.
Petit (Guy).
Pianta.
Pinay.
Pinvidic.
Plantevin.
Plantier.
Pommier (Pierre).
Priou.
Privat.
Puy.
Quinson.
Raingeard.
Ramel.
Réoyo.
Reynaud (Paul).
Reynès (Alfred).
Ribeyre (Paul).
Ritter.
Roclore.
Rolland.
Rousseau.
Ruf (Joannès).
Salliard du Rivault.
Salvetat.
Sanglier.
Scheider.
Sesmaisons (de).
Sourbet.
Tamarelle.
Temple.
Teulé.
Thébault (Henri).
Thiriet.
Tixier-Vignancour.
Toublanc.
Tremolet de Villers.
Turc (Jean).
Vahé.
Varvier.
Vassor.
Vaugelade.
Vayron.
Vigier.
Vignal (Joseph).
Vitter (Pierre).

Ont voté contre:

MM.
Abelin.
Alduy.
André (Adrien), Vienne.
Angibault.
Ansart.
Anxionnaz.
Arbogast.
Arnal (Frank).
Arrighi (Pascal).
Astier de la Vigerie (d').
Aubame.
Auban (Achille).
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badie.
Bailliencourt (de).
Balestreri.
Ballanger (Robert).
Barbot (Marcel).
Barel.
Barrot (Noël).
Barry Diawadou.
Barthélemy.
Bartolini.
Baurens.
Baylet.
Béné (Maurice).
Benoist (Charles).
Benoit (Alcide).
Berthet.
Besset.
Bichet (Robert).
Bidault (Georges)
Billat.
Billères.
Billoux.
Binot.
Bissol.
Blondeau.
Boccagny.
Boisseau.
Boni Nazi.
Bonnaire.
Edouard Bonnefous.
Bonnet (Christian), Morbihan.
Bonte (Florimond).
Bouhey (Jean).
Bouloux.
Bourbon.
Bourgès-Maunoury.
Mme Boutard.
Boutavant.
Bouxom.
Bruelle.
Buron
Cachin (Marcel).
Cagne.
Caillavet.
Calas.
Cance.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Cassagne.
Castera.
Catoire.
Cayeux (Jean).
Cermolacce.
Césaire.
Chaban-Delmas.
Chambeiron.
Charlot (Jean).
Charpentier.
Chatelain.
Chauvet.
Cheikh (Mohamed Saïd).
Chêne
Cherrier.
Chevigné (Pierre de).
Clostermann.
Cogniot.
Colin (André).
Condat-Mahaman.
Conombo.
Conte (Arthur).
Coquel.
Cordillot.
Cormier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Cot (Pierre).
Coulibaly Ouezzin.
Coutant (Robert).
Cristofol.
Cupfer.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Darou.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Defrance.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Delabre.
Demusois.
Denis (Alphonse)
Denvers.
Depreux.
Desouches.
Desson (Guy).
Devinat.
Dia (Mamadou).
Diallo Saïfoulaye.
Diat (Jean).
Dicko (Hammadoun).
Mlle Dienesch.
Diori Hamani.
Dorey.
Douala.
Doutrellot.
Dreyfus-Schmidt
Duclos (Jacques).
Ducos.
Dufour.
Dumas (Roland).
Dumortier.
Dupont (Louis).
Duprat (Gérard).
Dupraz (Joannès).
Dupuy (Marc).
Duquesne.
Durroux.
Duveau.
Mme Duvernois.
Engel.
Mme Estachy.
Eudier.
Evrard.
Faggianelli.
Fajon (Etienne).
Faraud.
Faure (Maurice), Lot.
Félice (de).
Félix-Tchicaya.
Ferrand (Joseph), Morbihan.
Ferrand (Pierre), Creuse.
Fontanet.
Fourvel.
François-Bénard, Hautes-Alpes.
Gabelle.
Gaborit.
Mme Gabriel-Péri.
Gagnaire.
Gaillard (Félix).
Mme Galicier.
Galy-Gasparrou.
Garat (Joseph).
Garnier.
Gautier (André).
Gazier.
Gernez.
Giacobbi.
Girard.
Girardot.
Gosnat.
Gosset.
Goudoux.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Grunitzky.
Mme Guérin (Rose).
Guibert.
Guille.
Guillou (Pierre).
Guislain.
Guissou (Henri).
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Guyon (Jean-Raymond).
Guyot (Raymond).
Halbout.
Hamon (Marcel).
Henneguelle.
Hernu.
Houdremont.
Houphouet-Boigny.
Hovnanian.
Hugues (André), Seine.
Ihuel.
Jaquet (Gérard).
Jégorel.
Jourd'hui.
Juge.
Julian (Gaston).
Juskiewenski
Juvenal (Max).
Keita (Mamadou).
Klock.
Konaté (Mamadou).
Kriegel-Valrimont.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Laforest.
Lamarque-Cando.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lapie (Pierre-Olivier).
Lareppe.
Larue (Tony), Seine-Maritime.
Le Bail.
Le Caroff.
Leclercq.
Lecœur.
Lecourt.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine).
Le Floch.
Lefranc (Raymond), Aisne.
Legagneux.
Lejeune (Max).
Lemaire.
Mme Lempereur.
Lenormand (André), Calvados.
Leroy.
Lespiau.
Le Strat.
Letoquart.
Levindrey.
Lipkowski (Jean de).
Lisette.
Llante.
Loustau.
Louvel.
Lucas.
Lussy (Charles).
Lux.
Mabrut.
Maga (Hubert).
Mahamoud Harbi.
Mailhe.
Malleret-Joinville
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André).
Mao (Hervé).
Margueritte (Charles).
Mariat (René).
Marie (André).
Marin (Fernand).
Maroselli.
Marrane.
Martel (Henri).
Martin (Gilbert), Eure.
Mlle Marzin.
Masse.
Masson (Jean).
Maton.
Mayer (Daniel).
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Mbida.
Meck.
Méhaignerie.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André), Oise.
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Mérigonde.
Merle.
Métayer (Pierre).
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaud (Louis)
Michel.
Midol.
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Mondon (Raymond), Réunion.
Monnerville (Pierre).
Montalat.
Monteil (André).

Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Mora.
Morève.
Moro-Giafferri (de).
Mouton.
Mudry.
Musmeaux.
Naegelen (Marcel-Edmond).
Naudet.
Nicolas (Lucien), Vosges.
Ninine.
Noël (Marcel).
Notebart.
Ortlieb.
Orvoen.
Pagès.
Panier.
Parmentier.
Paul (Gabriel).
Paumier (Bernard).
Pelissou.
Penoy.
Penven.
Perche.
Peron (Yves).
Pflimlin.
Pierrard.
Pierrebourg (de).
Piette.
Pineau.
Pirot.
Plaisance.
Pleven (René).
Poirot.
Pourtalet.
Pranchère.
Prigent (Tanguy).
Mme Prin.
Prisset.
Pronteau.
Prot.
Provo.
Queuille (Henri).
Mme Rabaté.
Rakotovelo.
Ramadier (Paul).
Ramette.
Ramonet.
Ranoux.
Raymond-Laurent.
Regaudie.
Reille-Soult.
Renard (Adrien).
Révillon (Tony).
Rey.
Mme Reyraud.
Rieu.
Rincent.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Roquefort.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Ruffe (Hubert).
Mlle Rumeau.
Sagnol.
Sauer.
Sauvage.
Savard.
Savary.
Schaff.
Schmitt (Albert).
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Segelle.
Seitlinger.
Sekou Touré.
Senghor.
Sidi el Mokhtar.
Simonnet.
Sissoko Fily Dabo.
Soulié (Michel).
Soury.
Teitgen (Pierre-Henri).
Thamier.
Thibaud (Marcel), Loire.
Thibault (Edouard), Gard.
Thomas (Eugène).
Thoral.
Thorez (Maurice).
Tinguy (de).
Titeux.
Tourné.
Tourtaud.
Tricart.
Tsiranana.
Tubach.
Tys.
Ulrich.
Mme Vaillant-Couturier.
Vallin.
Vals (Francis).
Védrines.
Verdier.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Véry (Emmanuel).
Viatte.
Vignard.
Villard (Jean).
Villon (Pierre).
Vuillien.
Wasmer.

N'ont pas pris part au vote:

MM.
Arabi El Goni.
Bayrou.
Boganda.
Bourgeois.
Bricout.
Brusset (Max).
Chatenay.
Dorgères d'Halluin.
Dronne.
Durbet.
Gaumont.
Kœnig.
Lenormand (Maurice), Nouvelle-Calédonie.
Liquard.
Malbrant.
Maurice-Bokanowski.
Nisse.
Ouedraogo Kango.
Pesquet.
Soustelle.
Tirolien.
Triboulet.
Viallet.

Excusé ou absent par congé:

M. Morice (André).

N'ont pas pris part au vote :

M. André Le Troquer, président de l'Assemblée nationale.
M. Edouard Herriot, président d'honneur de l'Assemblée nationale.
M. Garaudy, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants.............................. 574
Majorité absolue................................ 288

Pour l'adoption........................ 170
Contre 404

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 64)

Sur les troisièmes propositions de la conférence des présidents.

Nombre des votants.............................. 588
Majorité absolue................................ 295

Pour l'adoption........................ 307
Contre 281

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour:

MM.
Abelin.
Alliot.
Alloin.
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Angibault.
Anthonioz.
Antier.
Apithy.
Arabi El Goni.
Arbogast.
Arrighi (Pascal).
Aubame.
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badie.
Balestreri.
Barennes.
Barrachin.
Barrot (Noël).
Baudry d'Asson (de).
Baylac (Jean).
Bayrou.
Beauguitte (André).
Bégouin (André) Charente-Maritime.
Bégouin (Lucien), Seine-et-Marne.
Bénard, Oise.
Bergasse.
Berrang.
Berthommier
Besson (Robert).
Bettencourt.
Bichet (Robert).
Bidault (Georges).
Boganda.
Boisdé (Raymond).
Bône.
Boni Nazi.
Edouard Bonnefous.
Bonnet (Christian), Morbihan.
Bonnet (Georges), Dordogne.
Boscary-Monsservin
Bouret.
Bourgeois.
Bourgès-Maunoury.
Bouxom.
Bouyer.
Brard.
Bretin.
Bricout.
Brocas.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Buron.
Cadic.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Catoire.
Cayeux (Jean).
Chaban-Delmas.
Charles (Pierre).
Charpentier.
Chatenay.
Chauvet.
Cheikh (Mohamed Saïd).
Chevigné (Pierre de).
Chevigny (de).
Christiaens.
Clostermann.
Cochet.
Coirre.
Colin (André).
Condat-Mahaman.
Conombo.
Corniglion-Molinier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Couinaud.
Coulibaly Ouezzin.
Coulon.
Courant.
Courrier.
Couturaud.
Crouan.
Crouzier (Jean).
Cuicci.
Damasio.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Davoust.
Delachenal.
Démarquet.
Dia (Mamadou).
Diallo Saïfoulaye.
Dides.
Mlle Dienesch.
Diori Hamani.
Dixmier.
Dorey.
Dorgères d'Halluin.
Douala.
Dronne.
Duchoud.
Dumas (Roland).
Dupraz (Joannès).
Duquesne.
Durbet.
Duveau.
Engel.
Faggianelli.
Fauchon.
Faure (Edgar), Jura.
Faure (Maurice), Lot.
Febvay.
Félix-Tchicaya.
Féron.
Ferrand (Joseph), Morbihan.
Fontanet.
Fourcade (Jacques).
François-Bénard, Hautes-Alpes.
Frédéric-Dupont.
Gabelle.
Gaillard (Félix).
Gaillemin.
Garet (Pierre).
Gaumont.
Gautier-Chaumet.
Gavini.
Gayrard.
Georges (Maurice).
Giacobbi.
Giscard d'Estaing.
Gosset.
Goussu.
Grandin.
Grunitzky.
Guichard.
Guillou (Pierre).
Guissou (Henri).
Guitton (Antoine), Vendée.
Halbout.
Helluin (Georges).
Hénault.
Hersant.
Houphouet-Boigny.
Huel (Robert-Henry).
Hugues (André), Seine.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Icher.
Ihuel.
Isorni.
Jacquet (Michel).
Jacquinot (Louis).
Jarrosson.
Jean-Moreau.
Jégorel.
Joubert.
Juliard (Georges).
July.
Keita (Mamadou).
Kir.
Klock.
Kœnig.
Konaté (Mamadou).
Laborbe.
Lacaze (Henri).
La Chambre (Guy).
Lafay (Bernard).
Lainé (Jean), Eure.
Lainé (Raymond), Cher.
Lalle.
Lamalle.
Laniel (Joseph).
Larue (Raymond), Vienne.
Laurens (Camille).
Lecourt.
Mme Lefebvre (Francine).
Lefranc (Jean), Pas-de-Calais.
Legendre.
Léger.
Lemaire.
Léotard (de).
Le Pen.
Liquard.
Lisette.
Louvel.
Lucas.
Luciani.
Lux.
Maga (Hubert).
Mahamoud Harbi.
Malbrant.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Marcellin.
Marie (André).
Martin (Gilbert), Eure.
Martin (Robert), Seine-et-Marne.
Maurice-Bokanowski.
Mbida.
Meck.
Médecin.
Méhaignerie.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Michaud (Louis).
Mignot.
Moisan.
Mondon, Moselle.

Monin.
Monnier.
Monteil (André).
Montel (Pierre), Rhône.
Morève.
Moustier (de).
Moynet.
Muller (André).
Nerzic.
Nicolas (Lucien), Vosges.
Nicolas (Maurice), Seine.
Nisse.
Oopa Pouvanaa.
Ortlieb.
Orvoen.
Ouedraogo Kango.
Paquet.
Parrot.
Paulin.
Pebellier (Eugène).
Pelat.
Pelleray.
Penoy.
Pesquet.
Petit (Guy).
Pflimlin.
Pianta.
Pierrebourg (de).
Pinay.
Pinvidic.
Plantevin.
Plantier.
Pleven (René).
Pommier (Pierre).
Priou.
Prisset.
Privat.
Puy.
Quinson.
Raingeard.
Rakotovelo.
Ramel.
Ramonet.
Raymond-Laurent.
Reille-Soult.
Réoyo.
Rey.
Reynaud (Paul).
Reynès (Alfred).
Ribeyre (Paul).
Ritter.
Roclore.
Rolland.
Rousseau.
Ruf (Joannès).
Salliard du Rivault.
Salvetat.
Sanglier.
Sauvage.
Schaff.
Scheider.
Schmitt (Albert).
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Seitlinger.
Sekou Touré.
Senghor.
Sesmaisons (de).
Sidi el Mokhtar.
Simonnet.
Sourbet.
Soustelle.
Tamarelle.
Teitgen (Pierre Henri)
Temple.
Teulé.
Thébault (Henri).
Thibault (Edouard), Gard.
Thiriet.
Tinguy (de).
Tirolien.
Tixier-Vignancour.
Toublanc.
Tremolet de Villers.
Triboulet.
Tubach.
Turc (Jean).
Ulrich.
Vahé.
Varvier.
Vassor.
Vaugelade.
Vayron.
Viallet.
Viatte.
Vigier.
Vignal (Joseph).
Vignard.
Villard (Jean).
Vitter (Pierre).
Wasmer.

Ont voté contre:

MM.
Alduy.
André (Adrien), Vienne.
Ansart.
Anxionnaz.
Arnal (Frank).
Astier de la Vigerie (d').
Auban (Achille).
Bailliencourt (de).
Ballanger (Robert).
Barbot (Marcel).
Barel.
Barthélemy.
Bartolini.
Baurens.
Baylet.
Béné (Maurice).
Benoist (Charles).
Benoit (Alcide).
Berthet.
Besset.
Billat.
Billères.
Billoux.
Binot.
Bissol.
Blondeau.
Boccagny.
Boisseau.
Bonnaire.
Bonte (Florimond).
Bouhey (Jean).
Bouloux.
Bourbon.
Mme Boutard.
Boutavant.
Bruelle.
Cachin (Marcel).
Cagne.
Caillavet.
Calas.
Cance.
Cartier (Marcel), Drôme.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Cassagne.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambeiron.
Charlot (Jean).
Chatelain.
Chêne.
Cherrier.
Cogniot.
Conte (Arthur).
Coquel.
Cordillot.
Cormier.
Cot (Pierre).
Coutant (Robert).
Cristofol.
Cupfer.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Darou.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Defrance.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Delabre.
Demusois.
Denis (Alphonse).
Denvers.
Depreux.
Desouches.
Desson (Guy).
Diat (Jean).
Dicko (Hammadoun).
Doutrellot.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques).
Ducos.
Dufour.
Dumortier.
Dupont (Louis).
Duprat (Gérard).
Dupuy (Marc).
Durroux.
Mme Duvernois.
Mme Estachy.
Eudier.
Evrard.
Fajon (Etienne).
Faraud.
Félice (de).
Ferrand (Pierre), Creuse.
Fourvel.
Gaborit.
Mme Gabriel-Péri.
Gagnaire.
Mme Galicier.
Galy-Gasparrou.
Garat (Joseph).
Garaudy.
Garnier.
Gautier (André).
Gazier.
Gernez.
Girard.
Girardot.
Gosnat.
Goudoux.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Mme Guérin (Rose).
Guibert.
Guille.
Guislain.
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Guyon (Jean-Raymond).
Guyot (Raymond).
Hamon (Marcel).
Henneguelle.
Hernu.
Houdremont.
Hovnanian.
Jacquet (Gérard).
Jourd'hui.
Juge.
Julian (Gaston).
Juskiewenski.
Juvenal (Max).
Kriegel-Valrimont.
Lacoste.
Laforest.
Lamarque-Cando.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lapie (Pierre-Olivier).
Lareppe.
Larue (Tony), Seine-Maritime.
Le Bail.
Le Caroff.
Leclercq.
Lecœur.
Leenhardt (Francis).
Le Floch.
Lefranc (Raymond), Aisne.
Legagneux.
Lejeune (Max).
Mme Lempereur.
Lenormand (André), Calvados.
Leroy.
Lespiau.
Le Strat.
Letoquart.
Levindrey.
Llante.
Loustau.
Lussy (Charles).
Mabrut.
Mailhe.
Malleret-Joinville.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André).
Mao (Hervé).
Marguerite (Charles).
Mariat (René).
Marin (Fernand).
Maroselli.
Marrane.
Martel (Henri).
Mlle Marzin.
Masse.
Masson (Jean).
Maton.
Mayer (Daniel).
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Mendès-France.
Mercier (André), Oise.
Mérigonde.
Merle.
Métayer (Pierre).
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michel.
Midol.
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Mollet (Guy).
Mondon (Raymond), Réunion.
Monnerville (Pierre).
Montalat.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Mora.
Moro Giafferri (de).
Mouton.
Mudry.
Musmeaux.
Naegelen (Marcel-Edmond).
Naudet.
Ninine.
Noël (Marcel).
Notebart.
Pagès.
Panier.
Parmentier.
Paul (Gabriel).
Paumier (Bernard).
Pelissou.
Penven.
Perche.
Péron (Yves).
Pierrard.
Piette.
Pineau.
Pirot.
Plaisance.
Poirot.
Pourtalet.
Pranchère.
Prigent (Tanguy).
Mme Prin.
Pronteau.
Prot.
Provo.
Queuille (Henri).
Mme Rabaté.
Ramadier (Paul).
Ramette.
Ranoux.
Regaudie.
Renard (Adrien).
Révillon (Tony).
Mme Reyraud.
Rieu.
Rincent.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Roquefort.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Ruffe (Hubert).
Mlle Rumeau.
Sagnol.
Sauer.
Savard.
Savary.
Segelle.
Sissoko Fily Dabo.
Soulié (Michel).
Soury.
Thamier.
Thibaud (Marcel), Loire.
Thomas (Eugène).
Thoral.
Thorez (Maurice).
Titeux.
Tourné.
Tourtaud.
Tricart.
Tsiranana.
Tys.
Mme Vaillant-Couturier.
Vallin.
Vals (Francis).
Védrines.
Verdier.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Véry (Emmanuel).
Villon (Pierre).
Vuillien.

N'ont pas pris part au vote:

MM.
Barry Diawadou.
Devinat.
Lenormand (Maurice), Nouvelle-Calédonie.
Lipkowski (Jean de).

Excusé ou absent par congé:

M. Morice (André).

N'ont pas pris part au vote:

M. André Le Troquer, président de l'Assemblée nationale.

M. Edouard Herriot, président d'honneur de l'Assemblée nationale.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants	590
Majorité absolue	296
Pour l'adoption	310
Contre	280

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.